

<b>PROCÈS - VERBAL</b> du Conseil d'administration		
--	--	--

Séance du 17 octobre 2023	
---------------------------	--

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 17 octobre 2023 à 17h.

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 13 juin 2023
  2. Informations du Directeur
  3. Election d'un vice-président
  4. Désignation d'une personnalité extérieure
  5. Proposition de modification des statuts de Sciences Po Strasbourg
  6. Proposition de nomination d'une directrice déléguée
  7. Accords relatifs à des créations de partenariats de formations :
    - 7.1 Convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre
    - 7.2 Accord de partenariat pour un double-diplôme avec l'école de Management de Strasbourg
    - 7.3 Convention de coopération pour un double-diplôme avec Hitotsubashi University
  8. Conventions relatives aux évènements associatifs inter Sciences Po 2023/2024
    - 8.1 Prix Mirabeau : concours d'éloquence
    - 8.2 Artefact : rencontres artistiques
    - 8.3 Jeux Inter Sciences Po : rencontres sportives
  9. Convention d'objectifs et de moyens de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg : bilan 22/23 et proposition 23/24  
*Points non soumis à discussion (sauf demande expresse)*
  10. Proposition de renouvellement pour l'année civile 2024, des dispositifs sociaux :
    - 10.1 Fonds d'Aide d'Exceptionnel
    - 10.2 Bourse de mobilité internationale
  11. Détermination des capacités d'accueil pour la rentrée 2024
    - 11.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
    - 11.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre
    - 11.3 En Master 1 Science Politique
  12. Réseau des Sciences Po :
    - 12.1 Convention et règlement du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année 2024
    - 12.2 Proposition de convention relative à la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po
    - 12.3 Convention relative à la mutualisation de la cinquième année du diplôme conférant grade de master au sein du réseau des neuf Sciences Po
  13. Correction du règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po
  14. Prix et concours 2023/2024 :
    - 14.1 Règlement relatif au prix « mon mémoire en vidéo » en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.
    - 14.2 Règlement relatif aux concours destinés à valoriser les mobilités internationales sortantes
  15. - Divers
-

## **Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**

### Le Président :

- M. BUR: procurations de Mme BERTRAND DORLEAC et Mme PIETRZYK

### Le Directeur :

- M. HEURTIN

### Pour les personnalités extérieures :

- M. BEMER

- M. LARAT: procuration de M. ADELSBACH

- M. PFLIEGERSDOERFFER

- Mme ZIELINSKI

- Mme SITTLER

- M. de GROSSOUVRE

- M. SCHWARTZ : procuration de Mme PIETRZYK

- Mme NAVARRE: mandat actif au-delà du point 4.

### Pour les enseignants :

- Mme HAMELIN : procuration de Mme ABALLEA de 17h à 17h20 et à partir de 19h

- M. FABREGUET

- M. DUBOIS : procurations de M. SINIGAGLIA et de Mme LOZAC'H

- Mme WASSENBERG : arrivée à 18h04

- Mme DELANNAY : procuration de Mme ABALLEA et de Mme HAMELIN de 17h à 17h20 et à partir de 19h

- Mme ROIRON

- M. LASSERRE-CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR

- Mme WILLMANN

### Pour les représentants des personnels :

- M. TONIUTTI

- Mme BARROIS

### Pour les représentants des étudiants :

- Mme Jade SACARD : procuration M. LEVAN et de Mme POIROT

### Pour les membres invités :

- Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales

- M. DROIT, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle

- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance

- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

### 28 membres : présents (19) et représentés (9)

---

Le quorum étant atteint, M. BUR ouvre la séance du Conseil.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2. Informations du Directeur**

Au vu de la densité de l'ordre du jour, M. HEURTIN n'évoquera que certains points saillants de l'actualité de la composante.

Il débute avec le traditionnel point relatif au bâtiment Le Cardo. La bonne nouvelle est que la reprise des travaux d'étanchéité et de pose du bardage sur la façade est imminente. Ils devraient se poursuivre jusqu'à l'été 2025. En revanche, il déplore l'ensemble des nombreuses autres malfaçons qui continuent de se révéler, dont celles impactant une partie croissante du réseau des prises électriques au sol. Après une première électrification d'une étudiante au mois de mars 2023 dans une salle de cours, la décision avait été prise de neutraliser l'ensemble des prises au sol disponibles dans les salles de cours et

les amphithéâtres. Malheureusement un second incident similaire est survenu dans la bibliothèque, conduisant à l'extension de la neutralisation des prises au sol à ce nouvel espace. Un travail d'expertise est en cours pour identifier l'origine de ces problèmes et de définir les modalités de remédiation.

Dans cette attente, un travail est en cours afin de proposer une solution pour permettre aux étudiantes et étudiants de recharger leurs appareils. Ainsi, une salle de travail est en cours d'aménagement avec la mise à disposition de trente prises électriques murales et l'installation d'une armoire de chargement avec une dizaine de casiers verrouillables pouvant accueillir 30 appareils.

Enfin, des travaux seront entrepris au printemps 2024 afin de fusionner les quatre (trop) petites salles de cours situées au deuxième étage de la façade sud afin de créer deux salles de cours d'une capacité intermédiaire, plus adaptées aux tailles des promotions actuelles.

M. HEURTIN enchaîne en annonçant les premiers bons résultats intermédiaires obtenus par la préparation aux concours de la haute fonction publique. Sur 19 inscrits, 29 admissibilités sont recensées à ce jour dont 7 à l'INSP, 3 à l'INET et 4 au concours de directeur d'hôpital. Il souhaite beaucoup de réussite pour les phases d'admission aux étudiantes et étudiants concernés.

M.HEURTIN poursuit en évoquant une rentrée toujours placée sous le signe d'une fragilité de l'équipe administrative. Le taux de turn over a reculé lors de cette rentrée, puisque seuls deux personnels contractuels n'ont pas souhaité renouveler leur contrat. Leurs remplaçants ont d'ores et déjà été recrutés et les équipes sont mobilisées pour accompagner leur formation. Toutefois des difficultés persistent notamment en lien avec un accroissement du nombre de jours d'arrêt maladie.

M.HEURTIN remercie l'équipe encadrante qui vient en renfort pour limiter les impacts des absences dans la gestion administrative des formations.

Dans ce contexte, et pour permettre aux équipes de se concentrer sur le cœur de métier et sur la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation, M. HEURTIN annonce avoir décidé d'annuler l'organisation de deux événements en 2024, l'école d'été du réseau des Sciences Po et La Nuit de l'Europe. Il souligne que l'édition de 2025 de la Nuit de l'Europe et s'inscrira dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'école.

M.BUR remercie M.HEURTIN pour ces informations et s'étonne de l'ampleur et l'étendue des malfaçons et des difficultés à y remédier. Il félicite par ailleurs les étudiants pour leurs premiers succès aux concours de la haute fonction publique et associe à ses remerciements le corps professoral et l'équipe administrative.

Mme ZIELINSKI regrette la suspension de cette 3<sup>ème</sup> édition de la Nuit de l'Europe. Elle indique par ailleurs être intervenue auprès des services techniques de l'Eurométropole afin de fluidifier la circulation de l'information relative à la gestion des désordres techniques vers la direction de l'école.

M.HEURTIN confirme l'attachement de l'école à la Nuit de l'Europe et rappelle qu'il ne s'agit que d'un report, qui plus est pour permettre la préparation d'une édition spéciale 80<sup>ème</sup> anniversaire. Il remercie par ailleurs Mme ZIELINSKI pour son intercession, car il a finalement été bel et bien invité à la réunion technique organisée début octobre entre l'Eurométropole et la direction du patrimoine immobilier de l'université de Strasbourg.

### **3. Désignation d'une personnalité extérieure** (annexe 2)

M.BUR demande une inversion des points 3 et 4.

M. HEURTIN explique avoir recherché longtemps une représentante du monde économique pour siéger au sein du collège des personnalités extérieures et est honoré de pouvoir proposer la candidature de Mme Marie-José NAVARRE, vice-présidente du groupe LOHR, à qui il propose de se présenter.

Mme NAVARRE indique avoir donné suite immédiatement à la proposition de M. HEURTIN et l'en remercie. Sa candidature s'ancre dans sa totale confiance dans la jeunesse de notre pays qui constitue une immense richesse.

Son parcours professionnel court sur maintenant près d'une quarantaine d'année, au cours desquelles elle s'est très tôt mobilisée en faveur de la planète. Elle a rejoint le groupe Lohr depuis une dizaine d'année et a pu y trouver un lieu d'épanouissement dans un cadre qui privilégie les logiques de préservation et non de prédation. LOHR Group est installé en Alsace, et est une spécialiste mondial depuis plus de 55 ans dans la conception, la fabrication et la commercialisation de systèmes de transport de biens et de personnes. Le Groupe est aujourd'hui doté d'une implantation industrielle sur 3 continents en Turquie, en Serbie, en Inde, aux Etats-Unis, et au Mexique. Il compte près de 2000 collaborateurs de plus de 15 nationalités différentes. Le groupe a réussi à préserver un caractère familial grâce au fort leadership de M. LOHR. Mme NAVARRE indique avoir introduit le concept de RSE dans le groupe et a travaillé au calcul de l'empreinte carbone et à la réflexion relative à l'impact de son activité sur la planète. Mme NAVARRE poursuit en soulignant l'implication du groupe dans la formation des jeunes. Près d'une cinquantaine d'alternants sont accueillis tous les ans (du chaudronnier à l'ingénieur).

M.BUR remercie Mme NAVARRE pour sa présentation et soumet sa candidature au vote. Celle-ci est approuvé avec 23 voix pour, 2 contre (2 votes blancs).

Mme NAVARRE remercie les administrateurs pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

#### **4. Election d'un vice-président** (annexe 1)

M.BUR propose la candidature de M. SCHWARTZ à la fonction de vice-président du conseil et lui cède la parole.

M.SCHWARTZ rappelle qu'il a pris ses fonctions au sein du conseil en qualité de personnalité extérieure désigné à titre personnel le 13/12/22.

M.BUR remercie M. SCHWARTZ pour sa présentation et soumet sa candidature au vote. Celle-ci est approuvé avec 24 voix pour, 2 contre (1 vote blanc). Administrateur territorial, il occupe actuellement les postes de directeur des scolarités, Adjoint au Directeur de l'INET et DGA du CNFPT. M.SCHWARTZ évoque les connexions actuelles entre l'INET et Sciences Po Strasbourg au travers des préparations aux concours, de la coopération dans le cadre de la Classe Talents du Service Public conjointe INET-INSP. Il conclut en indiquant souhaiter développer le travail académique en matière de recherche appliquée.

M.BUR soumet la candidature de M. SCWARTZ aux fonctions de vice-président. Celle -ci recueille 24 voix pour, 2 contre (1 vote blanc).

M. BUR félicite M. SCHWARTZ qui remercie les administrateurs et se dit honoré de pouvoir assumer cette fonction.

#### **5. Proposition de modification des statuts de Sciences Po Strasbourg** (annexe 3)

Mme HMAE expose les modifications proposées pour les articles :

- 8 : il s'agit de mettre en conformité la composition du collège des représentants étudiants qui ne peut pas être scindé en deux sous-collèges selon les termes de l'article 719-4 du code l'éducation. Une mise à jour des intitulés des organismes d'origine de deux personnalités extérieures a également été faite.
- 16 : il s'agit d'une mise à jour de la composition de la commission de la vie associative faisant suite à une demande de la parité étudiante.
- 6 : il s'agit d'une adaptation de la reconfiguration de l'équipe de direction, suite à la réflexion menée par le groupe de travail en charge de la refonte des modalités de déclinaison du cadre du référentiel d'activité des enseignants-chercheurs à Sciences Po Strasbourg.

M.HEURTIN précise que le travail mené dans le cadre de la mise à plat du référentiel d'activité a en effet permis de préciser les rôles et réorganiser les différentes missions d'encadrement pédagogique. Dans ce cadre, la création de deux missions de responsabilité pédagogique de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>nde</sup> année du diplôme de Sciences Po, a permis de resserrer le périmètre de la direction déléguée aux études. Le dédoublement de cette fonction sur deux directions se partageant le premier et le second cycle a ainsi perdu de sa pertinence. Ainsi, il est proposé de conserver une direction déléguée unique et de créer

une direction déléguée en charge de la démocratisation, de l'inclusion et de la réussite étudiante, tout en conservant le même nombre de directions déléguées.

M.HEURTIN poursuit en rappelant que la spécialisation d'une direction déléguée témoigne non seulement de l'importance qu'il accorde à ses thématiques, mais est devenue indispensable. Indispensable car l'école accueille près de 30% de boursiers et a déployé au fil des ans, toute une série de dispositifs d'aide et d'accompagnement qu'il convient dorénavant d'évaluer, de faire évoluer et de coordonner. M. HEURTIN indique par ailleurs que l'explosion du nombre d'étudiants bénéficiant d'aménagements d'études pour raison de santé, outre la charge administrative de suivi des dossiers, réclame une attention toute particulière de la part du corps enseignant dans son ensemble.

Mme DELANNAY indique qu'il convient d'ajouter, à la demande de la commission des statuts de l'université de Strasbourg, un incipit précisant les règles d'écritures associées au genre [cf. ajout en annexe 3].

La proposition de modification des statuts de Sciences Po Strasbourg est approuvée à l'unanimité.

## **6. Proposition de nomination d'une directrice déléguée**

Suite à la révision des statuts réorganisant les fonctions au sein de l'équipe de direction, M. HEURTIN soumet à l'approbation des administrateurs la nomination de Mme DELANNAY en qualité de directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante. Mme DELANNAY de par son expérience à la tête du programme de démocratisation PEI constitue en effet le profil idéal pour poursuivre le travail d'inclusion tout au long des études à Sciences Po Strasbourg.

Mme DELANNAY remercie M. HEURTIN pour la confiance qu'il lui fait. Elle indique qu'elle s'appuiera sur les membres de l'équipe administrative en charge des dispositifs sociaux existants dont elle organisera la coordination et sait pouvoir compter sur l'investissement de ses collègues enseignants-chercheurs sur ces objectifs.

Elle propose d'investir cette mission en s'attaquant à trois chantiers prioritaires.

La démocratisation. Un important travail est mené au niveau de PEI auprès de lycéens défavorisés pour leur rendre possible la réussite au concours d'entrée, il convient de travailler dorénavant à accompagner les lauréats pour leur assurer des conditions financières d'études les plus sereines possibles .

L'inclusion. Un nombre croissant d'étudiants ont besoin d'aménagements d'études en raison de problèmes médicaux et psychologiques. Il s'agit d'organiser l'accompagnement de ces trajectoires vers la réussite.

La réussite étudiante. Des dispositifs ont émergé depuis trois ans autour de cet objectif, tels qu'Ariane et le dispositif de soutien pédagogique « accueil10 ». Il s'agit de réfléchir avec les responsables pédagogiques sur leur évolution.

Elle se réjouit de pouvoir collaborer avec les équipes qui sont d'ores et déjà mobilisées sur ces objectifs et dont elle a déjà pu mesurer l'investissement et la qualité du travail.

M. BUR remercie Mme DELANNAY et souligne que sa compétence et son dévouement sont connus et unanimement respectés et appréciés.

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de la nomination de Mme DELANNAY.

Mme DELANNAY annonce sa démission du mandat de représentante des enseignants-chercheurs du collège B au conseil.

## **7. Accords relatifs à des créations de partenariats de formations (annexe 4)**

### **7.1 Convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre**

M.HEURTIN se réjouit de présenter ce nouvel accord, car il vient corriger une anomalie à Sciences Po Strasbourg qui ne proposait pas de double cursus franco-allemand dans le cadre du diplôme de Sciences Po.

Les étudiants réalisent la moitié de leurs cursus dans chacun des établissements et ont accès à bac +5 aux parcours de Master 2 de la mention Relations internationales de Sciences Po Strasbourg ou à un parcours d'Études européennes et internationales spécialisé sur les problématiques franco-allemandes (M2 A2ES). Un concours spécifique d'entrée en première année sera créé pour sélectionner les candidats sur la base d'une pré-sélection dossier suivi d'un oral d'admission.

Le modèle économique de ce nouveau cursus s'équilibre grâce à l'extension de système des droits modulés aux 24 étudiants de ce cursus pour les années passées à Sciences Po Strasbourg, soit en première, une partie de la troisième et en cinquième année. Ce financement sera complété d'une subvention versée par l'Université Franco-Allemande. Les coûts associés correspondent aux heures d'enseignement supplémentaires nécessitées par la création d'un groupe de conférences de méthode supplémentaire et au renfort nécessaire au titre de l'encadrement administratif. Par ailleurs, les travaux sur les salles annoncées au point d'information permettront d'accueillir ce dixième groupe.

Mme BARROIS intervient pour faire part de la très grande inquiétude de l'équipe administrative quant à sa capacité d'assumer cette formation supplémentaire dans un contexte de grande tension en terme de charge de travail, qui plus est lors de la rentrée 2024 qui verra par ailleurs le déploiement de la nouvelle offre de formation. Elle souligne par ailleurs la complexité particulière de l'organisation des parcours de la mention relations internationales qui entrave d'ores et déjà la gestion administrative.

M.HEURTIN indique ne pas méconnaître la charge de travail supplémentaire qui sera associée à la création de ce double cursus, mais assure qu'un renfort sera prévu par anticipation dès le printemps 2024 pour en accompagner le lancement. Il confirme qu'il sera particulièrement vigilant sur ce point.

Mme WASSENBERG se félicite de la création d'un parcours franco-allemand et souligne combien elle regrette de ne pas avoir vu aboutir son projet de création d'un bachelor tri-national. Elle indique regretter par ailleurs de ne pas avoir été associée au montage de ce projet, ni même d'en avoir été informée, alors même qu'elle est spécialisée dans le domaine franco-allemand.

M.HEURTIN indique que la convention a été négociée par M. DROIT et qu'a priori l'information avait été partagée au sein de la section d'histoire dont ils sont tous deux membres.

M.DUBOIS estime que la création de ce parcours est une très bonne chose pour Sciences Po Strasbourg. Il indique toutefois que certains aspects ne sont pas tranchés et notamment celui relatif à la possibilité pour les étudiants de choisir au titre de la cinquième année entre les parcours du master de la mention Relations internationales et ceux du master Etudes Européennes et internationales. La mention de ce choix figure sur l'exposé des motifs mais ne se retrouva pas dans l'article 6.2 de la convention.

M.MONIER confirme que le parcours d'Études européennes et internationales spécialisé sur les problématiques franco-allemandes (M2 A2ES) est bien accessible aux étudiants de ce double cursus.

M.DUBOIS évoque plus généralement des ambiguïtés dans le montage de ce partenariat avec la place de la filière des études européennes et internationales et du partenariat de double diplôme de master franco-allemand préexistant avec l'Université de la Viadrina. Il se fait de plus l'écho de ses collègues en charge de cette filière qui regrettent de ne pas avoir été associés à ce projet.

M.HEURTIN est très étonné par ce discours et explique que Mme LOZAC'H, en charge du double diplôme avec la Viadrina, ainsi que Mme Aquatias, en charge de Master Franco-Germanique, ont été approchées dès le démarrage du projet, mais qu'elles n'ont pas souhaité s'impliquer. Par la suite, convaincu du bienfondé d'une articulation du double cursus avec le double diplôme de master franco-allemand, une nouvelle discussion a été relancée avec Mme LOZAC'H et Mme AQUATIAS afin de la concrétiser.

M.DUBOIS indique avoir compris que la proposition de rendez-vous avec Mme LOZAC'H n'avait pu aboutir car elle n'était pas disponible sur le créneau proposé et qu'elle estime avoir ensuite été écartée du projet. Il souligne par ailleurs qu'il y a un problème dans la convention avec les exigences en matière de langues. A ces titres, M. DUBOIS propose un report du vote afin de permettre un échange en vue de dissiper ces malentendus.

M.HEURTIN exprime son désaccord au sujet de la proposition de report du vote. Il indique ne pas comprendre les difficultés que semblent percevoir les responsables de la filière des études européennes et internationales autour de ce projet. Ce nouveau partenariat vient au contraire renforcer la filière franco-allemande en permettant notamment d'alimenter les master2 A2ES avec de bons étudiants germanophones et ne se positionne pas en concurrence du partenariat avec la Viadrina.

Mme WILLMANN signale des points nécessitant de son point de vue une révision ou complément dans la convention, afin d'obtenir un texte aussi abouti que possible :

- § 5-2: Il me semble qu'il faut indiquer qu'une autre langue "doit" et non "peut" être choisie, car, selon la maquette, les étudiants doivent avoir deux langues.
- § 6-2: Indiquer "diplôme de master en RI ou en EEI, puisqu'en 5e année, les étudiants ont le choix entre AEES et RI.
- Maquette: pour les cours de langue, 3ème année, p. 19, il manque le français pour les Allemands, sinon il faut ôter l'allemand pour les Français.
- p. 21: la traduction de EEI n'est pas exacte, il manque dans la description du "Studiengang" "internationale". répétition peu logique dans "Europa-Studien/Affaires européennes-Europa-Studien". Je suggère "Affaires Européennes / Europa-Studien (A2ES)"
- p. 27: exposé des motifs, 5ème année: Il est possible de choisir entre 5 (et non 4) masters, puisque les étudiants ont le choix entre les 4 parcours de RI et AEES.

Par ailleurs, la présentation du choix, à partir de "Au neuvième semestre, les étudiants ont la possibilité de...", n'est pas très claire, alors que le choix présenté dans la maquette p.21 l'est. La version allemande, p. 24, gagnerait également à être clarifiée.

M.BUR regrette que ces échanges ne soient pas intervenus en commission paritaire.

M.HEURTIN partage ce regret et précise que ce point n'avait soulevé aucune question en commission paritaire. Il indique par ailleurs qu'un report de vote est impossible compte tenu du calendrier. Cet accord doit en effet suivre le circuit de validation dans les instances de l'Université de Strasbourg avant de pouvoir être officiellement publié sur la plateforme Parcoursup début décembre.

M.FABREGUET confirme que les problématiques soulevées au cours de cette séance n'ont aucun moment été abordées en commission paritaire.

Mme WASSENBERG souligne par ailleurs que le message adressé au partenaire si le vote devait être reporté serait diplomatiquement très délicat.

M.BUR soumet la proposition la convention de coopération avec l'Université de la Sarre au vote, sous réserve que la direction s'engage à réunir les intéressés avant la remontée dans les instances centrales, afin d'apporter les éventuelles corrections nécessaires sur le plan technique.

Les administrateurs se prononcent en faveur de la convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre avec 21 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

## **7.2 Accord de partenariat pour un double-diplôme avec l'école de Management de Strasbourg**

M.HEURTIN expose les éléments qui ont motivé la mise en place de nouvel accord de partenariat.

Tout d'abord, il précise que Strasbourg était le dernier Sciences Po qui ne disposait pas d'un partenariat avec une école de management. Ensuite, cet accord élargit les possibilités de diplomation ouvertes aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en leur donnant accès à des spécialisations non-couvertes par la nouvelle offre de formation. Ainsi cinq étudiants des filières Économie et Finance ou Études des relations internationales et du global pourront effectuer leur cinquième année dans l'une des spécialisations du Programme Grande Ecole. Pour les étudiants de la filière Économie et Finance, ce sera dans l'une

des spécialisations du Programme Grande Ecole, hors alternance, et hors spécialisations Finance et Comptabilité contrôle audit. Pour les étudiants de la filière ERIG, ce sera obligatoire dans la spécialisation International Business.

M.BUR estime que le caractère très sélectif du dispositif constitue une garantie solide pour asseoir le principe de cette double diplomation Sciences Po – EM.

Mme SACARD souhaite savoir où en sont les discussions relatives à l'extension du principe de la double diplomation au diplôme de Sciences Po pour les autres accords.

M.HEURTIN explique qu'une interrogation a été soulevée en commission paritaire quant au principe de la possibilité d'adosser certains doubles diplômes existants non plus aux seuls masters mais également au diplôme de Sciences Po. Ce sujet fera l'objet d'une discussion en comité pédagogique.

Mme SACARD souhaite savoir pourquoi le projet est soumis au vote des administrateurs avant que cette discussion ait pu avoir lieu.

M.HEURTIN répond qu'il s'agit de deux questions distinctes.

Mme ROIRON indique qu'il serait pertinent de préciser le niveau langue minimum attendu pour la LVB pour la filière ERIG.

M.HEURTIN confirme que les membres de la commission de sélection veilleront à la vérification de ce prérequis.

Mme BARROIS et M. TONIUTTI alertent quant à la nouvelle complexification de gestion qu'apporte cet accord. Il vient en effet alimenter la tendance à une personnalisation des parcours de chaque étudiant, tendance qui nécessite d'organiser un chronophage travail de suivi individualisé des étudiants. De plus, cet accord est concomitant de la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation. Pour ces raisons, ils annoncent voter contre de projet.

M.DUBOIS comprend tout l'intérêt et la cohérence de ce projet pour la filière « économie et finance » mais s'interroge sur la place de la filière « études des relations internationales et du global ». Il s'interroge par ailleurs sur le bienfondé de la double diplomation. Certes, ces deux formations partagent le format « école » de leurs composantes de rattachement, mais leurs contenus respectifs diffèrent considérablement. De plus celle de l'EM ne partage pas l'exigence de pluridisciplinarité de celle de Sciences Po. Dans ces circonstances, il s'interroge quant à la légitimité d'accorder le diplôme de Sciences Po à des étudiants qui n'auront fréquenté l'école qu'une seule année.

M. HEURTIN répond qu'il faut bien comprendre que cet accord ne concernera que cinq étudiants par composante. La sélection sera drastique et le niveau des étudiants justifiera le principe d'une double diplomation adossée à une seule année effectuée à Sciences Po. Le principe de l'extension de l'accord à la filière ERIG se fonde sur la volonté d'offrir la possibilité à un ou deux étudiants de cette filière de s'orienter vers des carrières dans le commerce international.

M.BUR confirme que ce projet s'inscrit dans une tendance qui consiste à proposer des doubles formations entre ingénieurs et commerciaux par exemple.

M.HEURTIN poursuit en indiquant être très sensible à la question de la charge de travail du personnel administratif et souligne la nécessité de réfléchir à faire évoluer l'administration pour lui permettre de gérer dans les meilleures conditions les évolutions de l'offre de formation.

M.BUR constate que la discussion au sein de l'équipe pédagogique semble ne pas avoir été assez approfondie à l'interne.

M. HEURTIN explique que la nouvelle instance créée en juin 2023 et qui réunit mensuellement les responsables pédagogiques afin de permettre d'évoquer les projets et le fonctionnement quotidien de l'école est entrain de trouver ses marques.



M.BUR soumet le projet d'accord de partenariat pour un double-diplôme avec l'école de Management de Strasbourg au vote des administrateurs qui se prononcent en sa faveur avec 17 voix pour, 8 contre et 3 votes blancs.

M.BUR souligne la nécessité de prolonger la discussion relative aux conditions de mises en œuvre de ces projets à la suite des interventions des représentants des personnels administratifs et de poursuivre le travail entamé sur l'organisation de temps d'échanges entre les équipes pédagogiques.

### **7.3 Convention de coopération pour un double-diplôme avec Hitotsubashi University**

M.HEURTIN présente l'accord de coopération avec la School of International and Public Policy (IPP) de l'Université d'Hitotsubashi qui offrira la possibilité à deux étudiants inscrits dans la filière de 4<sup>e</sup> année ERIG et à deux étudiants inscrits dans le Master « International and Administrative Policy » de bénéficier d'une double-diplomation franco-japonaise.

Ce programme en anglais doit permettre de renforcer la dimension internationale de la filière en Relations internationales de Sciences Po Strasbourg en élargissant la politique de double-diplomation de cette mention à l'Asie orientale.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sélectionnés pour ce programme effectueront leur 4<sup>e</sup> année à Strasbourg et leur 5<sup>e</sup> année à Hitotsubashi. Les étudiants japonais participant à ce programme viendront suivre le programme de cours de la mention RI en sélectionnant des enseignements en anglais dispensés dans les parcours de M2.

Il poursuit en relevant qu'une question avait émergé en commission paritaire relative à l'inversion des années d'échange par rapport aux pratiques habituelles dans ce type d'accord. Il explique que ce choix est motivé par une logique de flux destinée à déflater les effectifs des parcours de la mention ERIG.

M. TONIUTTI intervient pour expliquer que le vote des représentants de l'administration sera contre pour les mêmes raisons que celles évoquées aux points 7.1 et 7.2.

Les administrateurs se prononcent en faveur de la convention de coopération pour un double-diplôme avec Hitotsubashi University avec 25 voix pour et 3 voix contre.

## **8. Conventions relatives aux événements associatifs inter Sciences Po 2023/2024 (annexe 5)**

### **8.1 Prix Mirabeau : concours d'éloquence**

### **8.2 Artefact : rencontres artistiques**

### **8.3 Jeux Inter Sciences Po : rencontres sportives**

M.HEURTIN présente le travail mené par les référents associatifs du réseau des Sciences Po autour des événements associatifs inter- sciences Po sur la base de l'annexe 5.

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur des trois conventions relatives à l'organisation du Prix Mirabeau, d'Artefact et des Jeux Inter Sciences Po.

## **9. Convention d'objectifs et de moyens de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg : bilan 22/23 et proposition 23/24 (annexe 6)**

Mme SITTLER expose le bilan relatif à l'activité de l'association au cours de l'année écoulée et présente les projets à venir qui sous-tendent la demande de subvention pour l'année 2023/24, sur la base du dossier en annexe 6. La subvention 22/23 a ainsi été fléchée sur prioritairement vers le financement d'un poste d'alternant qui a permis un important travail notamment sur la base de données de sorte au accroître le niveau de service au profit des alumni et des étudiants. L'objectif de l'association pour l'année à venir est de travailler à diversifier les sources de financement et dépenser autrement en réduisant le poids du personnel permanent et en rationalisant les dépenses informatiques.

M.HEURTIN remercie Mme SITTLER et ajoute quelques éléments de réflexion. Il note que les membres de l'association ont pris la mesure des évolutions à mener afin de mieux répondre aux attentes des jeunes alumni. Il souligne par ailleurs le travail entamé à l'initiative de la CVA, afin de mieux articuler les activités des associations étudiantes de second cycle avec

celles de l'association des alumni. Pour autant, les membres de la CVA ont émis un avis réservé au sujet de la demande de subvention d'un montant de 6 000€.

M.HEURTIN propose toutefois que ce montant soit attribué à cette association - car l'école a besoin de ses alumni -, à titre de soutien dans leur chantier de repositionnement. L'association est invitée à poursuivre ses efforts afin de réduire sa dépendance à l'égard des ressources de l'école au cours des prochaines années.

M.BUR souligne l'importance du réseau des alumni pour Sciences Po Strasbourg et salue sa volonté de réduire progressivement le montant de la subvention demandée. Il met au vote la demande d'une subvention de 6 000€ pour financer les projets détaillés dans le contrat d'objectif et de moyens 2023/24. Les administrateurs se prononcent en faveur du versement d'un montant avec 23 voix pour, 3 contre et 2 blancs.

*Points non soumis à discussion (sauf demande expresse)*

## **10. Proposition de renouvellement pour l'année civile 2024, des dispositifs sociaux (annexe 7) :**

### **10.1 Fonds d'Aide d'Exceptionnel**

### **10.2 Bourse de mobilité internationale**

Mme DELANNAY expose sur la base des données détaillées en annexe 7 par Mme MELAÏMI, les éléments relatifs :

- à la proposition de renouvellement du Fonds d'Aide d'Exceptionnel pour l'année 2024
- pour la BMI, au bilan de la campagne 2023, et à la proposition de renouvellement du dispositif pour 2024

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur du renouvellement pour l'année civile 2024, des dispositifs sociaux FAE et BMI.

## **11. Détermination des capacités d'accueil pour la rentrée 2024 (annexe 8)**

### **11.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

### **11.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre**

### **11.3 En Master 1 Science Politique**

M. MONIER présente les capacités d'accueil en s'appuyant sur les explications disponibles en annexe 8 : elles sont identiques à celles appliquées en 2023 pour la première année du diplôme, et pour le master 1 en Science Politique. Les modalités d'admission sur titre pour la première année sont également précisées. Les capacités associées au double cursus franco-allemand sont issues de l'accord présenté au point 7.1.

Les trois dispositions relatives aux capacités d'accueil 2024 de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, de la première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre et du Master 1 Science Politique sont adoptées à l'unanimité.

## **12. Réseau des Sciences Po (annexes 9 à 12):**

### **12.1 Convention et règlement du concours d'entrée en 1ère année 2024**

M.HEURTIN indique que la partie relative au règlement a finalement dû être retirée du présent ordre du jour afin de permettre de consolider certains points d'ordre juridique. Il sera soumis aux administrateurs lors de la séance du mois de décembre.

La convention entre les Sciences Po du réseau relative à l'édition 2024 du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année est adoptée à l'unanimité.

M.HEURTIN souhaite associer à ce point une proposition de motion rédigée et transmise par Mme DELANNAY aux administrateurs par mail le 10 octobre, et à laquelle il adhère pleinement. Il s'agit de tenter de convaincre certains directeurs du réseau de baisser de façon substantielle le montant des droits d'inscription pour les lycéens boursiers du secondaire.

Mme DELANNAY résume les éléments de la motion en indiquant que la somme de 50€, montant des droits d'inscription, est excessive au regard du niveau des revenus des foyers bénéficiant d'une bourse pour leurs enfants lycéens (barème en annexe 9).

M.BUR considère que cette motion a effectivement du sens et la soumet au vote.

La motion recueille l'unanimité.

### **12.2 Proposition de convention relative à la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po**

La convention est approuvée à l'unanimité.

### **12.3 Convention relative à la mutualisation de la cinquième année du diplôme conférant grade de master au sein du réseau des neuf Sciences Po**

M.HEURTIN indique qu'il s'agit d'une prolongation à partir de la rentrée 2024 et d'une extension à Grenoble et Bordeaux de la convention déjà examinée et adoptée lors de la séance du 13 juin dernier.

La convention est approuvée à l'unanimité.

### **13. Correction du règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po (annexe 13)**

M. MONIER indique qu'il s'agit de la correction d'une erreur matérielle sur le texte adopté lors de la séance du 13 juin dernier, au niveau d'un coefficient.

La correction est approuvée à la majorité moins 3 votes contre. La représentation étudiante manifeste pas ce vote son opposition au Portefeuille d'expériences et de compétences.

### **14. Prix et concours 2023/2024 (annexe 14)**

#### **14.1 Règlement relatif au prix « mon mémoire en vidéo » en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.**

M.HEURTIN explique que ce prix, doté d'un montant de 500 euros, a pour but de valoriser la recherche étudiante, notamment en la vulgarisant auprès des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle, au travers de vidéos de présentation du mémoire. Un débat s'est tenu lors de la commission paritaire et le format du règlement a évolué pour stipuler que les critères d'attribution du prix se fondent sur les compétences communicationnelles des étudiants.

M.DUBOIS intervient pour expliquer qu'il est favorable à l'objectif de valoriser le travail de recherche des étudiants au travers d'un prix. Toutefois il est très réservé quant au format de ce prix qui ne valorise finalement que les qualités de vidéastes des étudiants et envoie un fort mauvais message aux étudiants puisqu'il intègre la nécessité de savoir se vendre. De son point de vue ce prix rate sa cible, voire est contreproductif par rapport au travail de recherche qu'il entend valoriser. Il estime qu'à minima un premier tri des candidats devrait être opéré par le jury.

Mme ROIRON partage les réticences de M. DUBOIS et souligne que le critère retenu est socialement fortement discriminant.

M. HEURTIN rappelle que les mémoires des étudiants restent jugés et sanctionnés par un jury d'enseignant au travers du système de notation. Ce prix n'a d'autre ambition que de travailler à valoriser le travail de recherche auprès des étudiants pour les inciter à s'orienter dans ce domaine.

M.BUR considérant que les débats autour de cette proposition ont pu avoir lieu en commission paritaire et dans le présent cadre, la soumet au vote. La proposition est retenue avec 13 voix pour, 9 contre (1 vote blanc et 1 administrateur n'a pas pris part au vote).

#### **14.2 Règlement relatif aux concours destinés à valoriser les mobilités internationales sortantes**

L'objectif de ce prix photo et de portrait vidéo est de promouvoir les destinations proposées dans le cadre de l'année de mobilité internationale au titre de la 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Ils sont dotés d'un appareil photo instantané et de cartes cadeau de 25 et 15 € dans une enseigne culturelle.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

#### **15. Divers**

/

L'ordre du jour étant épuisé, M. BUR remercie les administrateurs pour leur présence et clôt la séance.

**Point N°3: Election d'un vice-président**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la candidature de M. Christian SCHWARTZ à la fonction de vice-président.

Pour mémoire l'article 10 des statuts prévoit les dispositions suivantes :

« Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-Président parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le vote a lieu à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.

En cas d'interruption du mandat du Président, le Vice-Président lui succède jusqu'au terme du mandat. »

Le CV de M. SCHWARTZ est joint en annexe.

# CHRISTIAN SCHWARTZ

Administrateur territorial hors classe

## PARCOURS PROFESSIONNEL

- Depuis 2021** INSTITUT NATIONAL DES ETUDES TERRITORIALES, CNFPT- DIRECTEUR ADJOINT, DIRECTEUR DES SCOLARITES
- 2019-2021** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG - MAGISTRAT ADMINISTRATIF
- Rapporteur dans la chambre urbanisme (contentieux des plans locaux d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme notamment) et fonction publique territoriale, présidence de conseils de discipline
- 2016-2018** VILLE ET COMMUNAUTE URBAINE DE BESANÇON - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES
- En charge des services à la population : directions de l'éducation, petite enfance, sports, vie des quartiers, hygiène et santé, sécurité et police municipale, état civil et relation aux usagers (1 200 agents).
- 2008-2015** CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT - DRH PUIS DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
- Secrétaire général, Directeur général délégué aux ressources et au développement social et culturel (2010-2015)
  - Directeur du Management et des Ressources Humaines (2008-2009)
- 2004-2008** CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

## FORMATION

- 2019** Conseil d'Etat, Centre de formation de la juridiction administrative
- 2002-2004** INET (Institut National des Etudes Territoriales)  
*Formation initiale d'application d'administrateur territorial, promotion "Terres des Hommes"*
- 1997-1999** Ecole supérieure allemande d'Administration de Spire (Speyer)  
*Master en administration publique*
- 1993-1997** Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg  
*Section service public, mention bien, année Erasmus à Nuremberg (Allemagne)*

Annexe 2 PV séance 17/10/23

**Point N°4 : Désignation d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la désignation d'une des cinq personnalités extérieures désignées à titre personnel.

Pour mémoire l'article 8 des statuts prévoit les dispositions suivantes (version actuelle) :

"Les 12 personnalités extérieures sont :

- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
  - le Directeur de l'École Nationale d'Administration ou son représentant
  - le Directeur Général de la Fonction Publique ou son représentant
  - le Président de la Région Grand Est ou son représentant
  - le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
  - le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
  - un représentant de l'Association des Anciens Elèves
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans. »**

Les quatre personnalités qui siègent actuellement à ce titre sont les suivantes :

- Mme Estelle PIETRZYK, Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (22/02/2022→)
- M. Henri de GROSSOUVRE, Directeur de la Stratégie Urbaine GROUP SUEZ (22/02/2022→)
- M. Christian SCHWARTZ, Directeur adjoint de l'Institut National des Etudes Territoriales (13/12/2022→)
- M. Dominique BUR, Président du Conseil d'administration (29/03/2022→)

**Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur la candidature de Mme Marie-Josée NAVARRE dont le CV est joint en annexe.**



**Marie-José NAVARRE**  
Ingénieur de l'Ecole Centrale  
Paris  
*Promotion 1984*

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET MISSIONS OPERATIONNELLES

### **LOHR Group depuis Février 2021**

- Vice-Présidente

### **STATIONS-E depuis juin 2020**

- Membre de l'Advisory Board

### **LOHR Group Juin 2013-Février 2020**

- Directrice générale déléguée de LOHR (Janvier 2019-Février 2020)
- Directrice générale adjointe de LOHR (Janvier 2016- Janvier 2019)
- Membre du Directoire de LOHR (Mars 2015-Février 2020)
- Présidente de LEM - Lohr Electromécanique (Centre de R&D) (Janvier 2014-Février 2020)
- Directrice du développement stratégique de Lohr Industrie (Juin 2013-Janvier 2016)

### **STEER DAVIES GLEAVE 2010-2013**

- Conseiller spécial du Président Jim STEER-Londres

### **CERCLE POUR L'OPTIMODALITE EN EUROPE 2007- 2013**

- Déléguée Générale

### **CONSEIL 2004-2013**

- Créateur et gérant de la société ADES CONSEIL (conseil et ingénierie transports)

### **SNCF 1998-2003**

- Directeur Délégué Fret de la Région de Chambéry (2000-2003)

#### **MISSION INTERNATIONALE Franco-italienne 2000-2003**

Directeur de Projet de l'Autoroute Ferroviaire Alpine -AFA

- Directeur de la Business Unit Agriculture (1998-2000)

#### **GIE TRANSENGRAIS 1998-2000**

Présidente

### **REGION AQUITAINE 1992-1998**

- Directeur des Infrastructures, des Transports et de l'Urbanisme (1992-1995)
- Directeur de l'Education (1995-1998)

### **SNCF 1985-1992**

- Directeur Production de l'Etablissement Matériel de Périgueux (1987-1992)
- Directeur Technique de l'Etablissement Matériel de Vitry sur Seine (1985-1987)

### **ALSTOM ATLANTIQUE ACB-Nantes 1984-1985**

- Chargée d'études réseaux offshore



<b>MISSIONS d'ENSEIGNEMENT et AUTRES ENGAGEMENTS CIVIQUES</b>
---

**ADMINISTRATRICE du PAS Ports de Strasbourg** depuis 2018

**CONFERENCIER** MASTER Ecole des Ponts, MBA Transports et MASTER Réseau SESAME Ecoles de commerce et de management de Normandie (2006 à 2017).

**CONSEILLER DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA France -CCEF** depuis 2017 et Vice-présidente CCE Alsace et Grand-Est depuis 2018.

**AXILLUM ROBOTICS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** depuis 2016 de cette start-up spécialisée en robotisation médicale et plus particulièrement dans le développement d'un dispositif automatisé des traitements trans-crâniens magnétiques.

**GROUPE TIMKEN, MEMBRE** depuis 2018 de ce club de réflexions et d'échanges réunissant des opérateurs économiques majeurs alsaciens pour alimenter et développer des réflexions stratégiques au service du développement territorial, économique et social.

**FONDATION RAOUL CLAINCHARD, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** depuis 2018, fondation créée par les parents d'un jeune résistant alsacien décédé en 1944. Elle consacre son action d'aide aux associations intervenant auprès des personnes en situation de handicap.

**FONDATION UN AVENIR ENSEMBLE** (Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur), membre coopté en qualité de marraine pour accompagner et aider de jeunes élèves méritants à construire leur avenir.

**Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur (Promotion Juillet 2019)**

**Point 5 – Proposition de modification des statuts**

Les administrateurs se sont prononcés à l'unanimité en faveur des propositions de modification des statuts suivantes :

A l'article 6 : mise à jour de la reconfiguration de l'équipe de direction, suite à la réflexion menée par le groupe de travail en charge de la refonte des modalités de déclinaison du cadre du référentiel d'activité des enseignants-chercheurs à Sciences Po Strasbourg

A l'article 8 :

- mise en conformité de l'article relatif à la composition du collège des représentants étudiants qui ne peut pas être scindé en deux sous-collèges (article 719-4 du code l'éducation)
- mise à jour des intitulés des organismes d'origine de deux personnalités extérieures

Article 16 : mise à jour de la composition de la commission de la vie associative

<b>Résultats du vote</b>	<i>statuts</i>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	31
<i>Nombre votants</i>	28
<i>Nombre de voix pour</i>	28
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Nombre d'abstention</i>	0
<i>Ne participe pas au vote</i>	0

Les statuts figurent en annexe avec un suivi des modifications.

**UNIVERSITE DE STRASBOURG**  
**SCIENCES PO STRASBOURG**

**STATUTS**

Tout acte individuel pris pour l'application du présent règlement et désignant une personne à raison notamment d'un mandat, d'une qualité ou d'une fonction est accordé au genre de cette personne. Les qualités ou les titres exprimés dans ce document sont compris indifféremment au masculin et au féminin.

---

**TITRE I - DÉNOMINATION ET OBJET**

---

**Article 1**

Sciences Po Strasbourg est un Institut interne à l'Université de Strasbourg soumis aux dispositions de l'article L713-9 du Code de l'Éducation et des articles D.713-21 et suivants du code de l'Éducation.

**Article 2**

Sciences Po Strasbourg a vocation à assurer les missions générales des Instituts d'Études Politiques rappelées à l'article D.741-10 du code de l'éducation et, en particulier, à délivrer un diplôme propre de grade master.

Sciences Po Strasbourg a également pour mission de développer la formation et la recherche en droit, en économie, en gestion, en histoire, en langues et civilisations étrangères, en sociologie et en science politique.

**Article 3**

Sciences Po Strasbourg développe une politique de coopération pédagogique et scientifique avec les composantes de l'Université de Strasbourg, les Universités françaises et étrangères et les Instituts d'études politiques. Il promeut également les liens avec les partenaires extérieurs en vue de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. A ce titre, il reconnaît le rôle particulier de l'association des *alumni* de Sciences Po Strasbourg.

---

## **TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

---

### **Article 4**

Sciences Po Strasbourg est dirigée par un Directeur assisté d'une équipe de direction et administrée par son Conseil d'administration.

### **Article 5**

Le Directeur est élu par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres, parmi les personnels qui ont vocation à enseigner à ~~l'Institut d'Etudes Politiques~~ [Sciences Po Strasbourg](#), pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois.

Le Directeur prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels.

Aucune affectation de personnel ne peut être prononcée si le Directeur de Sciences Po Strasbourg émet un avis défavorable motivé.

### **Article 6**

Le Directeur est assisté dans ses fonctions par ~~deux-trois~~ Directeurs délégués, en charge, respectivement, ~~-chargés des études, de premier cycle et de second cycle, et par et un Directeur délégué en charge~~ des Relations Internationales, et de la réussite étudiante, de la démocratisation et de l'inclusion, et de la réussite étudiante, qui composent avec le Directeur, l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg. Leur nomination est approuvée par le Conseil d'Administration. Le Directeur peut mettre fin à leurs fonctions. Il en informe alors le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

### **Article 7**

I. Un chargé de mission « Valorisation de la recherche » est nommé par le directeur. En relation avec les responsables des unités de recherche liées à Sciences Po Strasbourg et sans préjudice de leurs attributions, il est chargé de créer les synergies utiles à la valorisation de la recherche menée par les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à l'école. À cet effet, il anime notamment le Conseil de la recherche et participe aux échanges relatifs à la recherche avec les autres Sciences Po du réseau.

II. Un chargé de mission « Vie associative » est nommé par le directeur. En relation avec les responsables des associations étudiantes domiciliées à Sciences Po Strasbourg et sans préjudice de leur autonomie fonctionnelle, il est chargé de veiller au bon déroulement de la vie associative au sein de l'école. Il peut être consulté par la Direction et le Conseil d'administration sur toute question relative aux associations. Il anime par ailleurs les travaux de la Commission de la vie associative.

III. Un chargé de mission « Démocratisation » est nommé par le directeur. Il est chargé d'animer les actions du « Programme d'études intégrées » et de représenter l'établissement auprès des autres Sciences Po du réseau.

IV. Le directeur peut confier d'autres charges de mission, dont il définit les modalités.

### **Article 8**

Le Conseil d'administration comprend 36 membres :

- 12 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- 10 représentants des étudiants
- 2 représentants des personnels BIATSS
- 12 personnalités extérieures.

Les représentants des enseignants-chercheurs sont élus par deux collèges distincts :

- le collège des professeurs et personnels assimilés qui élit 6 représentants,
- le collège des autres enseignants-chercheurs et chargés d'enseignement qui élit 6 représentants.

Les représentants des personnels BIATSS sont élus par ~~leur~~ collège unique;

~~Les 10 sièges des représentants des étudiants qui sont répartis de la manière suivante :~~

~~— 4 sièges sont attribués au premier collège représentant les étudiants de la première, la deuxième et la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, de la Licence professionnelle Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales ainsi que les étudiants visitants.~~

~~— 6 sièges sont attribués au second collège représentant les étudiants de la quatrième et la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, des Masters 1 et 2 et du Certificate of European Studies; élus par collège unique~~

Les 12 personnalités extérieures sont :

- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
- le Directeur de l'[Ecole Nationale d'Administration-Institut National du Service Public](#) ou son représentant
- le Directeur Général [de l'Administration et](#) de la Fonction Publique ou son représentant
- le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
- un représentant de l'Association des [Anciens-Elèves/Alumni de Sciences Po Strasbourg](#)
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans.

Le Président de l'Université, les Directeurs des services communs et l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg siègent au Conseil d'Administration à titre consultatif. Siègent également au Conseil d'Administration, à titre consultatif, le Directeur, et les directeurs délégués. Les chargés de mission « Valorisation de la recherche », « Vie associative » et « Démocratisation » peuvent être conviés à titre consultatif au Conseil d'administration lorsque figure à l'ordre du jour un point relevant de ses attributions.

### **Article 9**

La durée du mandat des représentants des personnels des enseignants et BIATSS au Conseil d'Administration est de 4 ans. Celle des représentants étudiants est de 2 ans.

Tout membre élu du Conseil d'Administration qui cesse de remplir les conditions pour être élu cesse d'être membre du Conseil. Il est remplacé

par le premier candidat non élu sur la liste à laquelle il appartient. A défaut, une élection partielle est organisée.

### **Article 10**

Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-Président parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le vote a lieu à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.

En cas d'interruption du mandat du Président, le Vice-Président lui succède jusqu'au terme du mandat.

### **Article 11**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni à l'initiative de son Président ou à la demande exprimée par le tiers de ses membres.

L'ordre du jour des séances de Conseil d'administration est fixé par le Président, sur proposition du Directeur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire prévue par les lois, les règlements ou les présents statuts.

Tout membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut recevoir délégation de plus de deux mandats.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans les plus brefs délais et



délibère sans quorum. Un procès-verbal des séances est établi par le Directeur.

Les membres du Conseil se réunissent physiquement.

Quand les circonstances l'imposent, le Président de la séance peut décider de tenir la réunion à distance selon les modalités qu'il détermine. La séance se tient par tous moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres.

Les membres qui participent par ces moyens aux réunions sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le recours au vote électronique est possible par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé permettant d'assurer le décompte des voix. Les données seront conservées à la seule fin d'effectuer le décompte des voix.

### **Article 12**

Toute révision des statuts de l'Institut ne peut être adoptée par le Conseil d'administration qu'à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

### **Article 13**

Le Conseil d'administration

- vote le budget de l'Institut,
- participe à la définition des programmes pédagogiques, de recherche et de coopération internationale dans le respect de la réglementation nationale,
- arrête le règlement intérieur de l'Institut, sur proposition du Directeur,
- donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'Institut,

- constitue les comités et commissions nécessaires au fonctionnement de l'Institut.

---

### **TITRE III – ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

---

#### **Article 14**

Le conseil de perfectionnement est chargé de la réflexion sur le diplôme de Sciences Po Strasbourg et la promotion de l'innovation pédagogique. Il peut notamment être consulté sur les voies d'accès à la formation, le contenu du diplôme, les modalités de contrôle des connaissances, les liens avec la recherche ainsi que sur l'insertion professionnelle des diplômés. Il peut faire toute proposition sur ces sujets.

Il est composé, outre l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg, d'enseignants, de personnels BIATSS, de personnalités extérieures, d'étudiants et d'alumni. Il est réuni au moins une fois par an. Ses modalités de fonctionnement sont adoptées par le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

#### **Article 15**

Le Conseil de la recherche est chargé de formuler des propositions d'action relatives à la formation et par la recherche à Sciences Po Strasbourg, à la valorisation de la recherche menée par les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à l'école et aux synergies entre unités de recherche auxquelles sont adossées les mentions ou parcours de master hébergés à Sciences Po Strasbourg. Ces propositions sont soumises, par la voie du directeur, au vote du Conseil d'administration.

Le Conseil de la recherche est composé de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg, du directeur de chaque unité mixte de recherche ou unité de recherche concernée, de quatre représentants des ATER et doctorants contractuels chargés d'une mission d'enseignement à Sciences Po Strasbourg désignés par le Directeur de Sciences Po dans les différentes disciplines évoquées à l'article 2.

Le conseil de la recherche est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg ou, en son absence, par un membre de la direction spécialement désigné à cet effet. Ses travaux sont animés par le chargé de mission « Valorisation de la recherche ».

Il est réuni au moins une fois par an. Ses modalités de fonctionnement sont adoptées par le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

---

#### **TITRE IV – COMMISSIONS CONSULTATIVES**

---

##### **Article 16**

Il est créé une Commission de la Vie Associative.

Elle est composée de ~~cinq~~quatre élus étudiants du Conseil d'administration (deux du premier cycle et ~~trois~~deux du second cycle, désignés par les élus du collège étudiant), un membre du Bureau Inter-associatif, un membre de la Direction, deux enseignants élus du Conseil d'administration, un personnel administratif élu du Conseil d'administration, et du chargé de mission « Vie associative ». Elle est assistée dans ses travaux par le responsable administratif de la composante, le gestionnaire administratif en charge du suivi des associations.

La commission est présidée par le membre de la Direction, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Ses travaux sont animés par le chargé de mission « Vie associative ».

La commission est en charge :

- de proposer une ventilation entre les associations de l'enveloppe de subvention dont le montant aura été préalablement fixé par le Conseil d'Administration
- d'accompagner la réflexion des associations quant à l'organisation de leurs activités et de proposer une charte des associations qui sera soumise au vote du Conseil d'administration.

Elle se réunira au minimum trois fois par an.

### **Article 17**

Il est créé en coopération avec la mission égalité, parité, diversité de l'Université de Strasbourg une Commission en charge de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et homophobes.

Elle est composée:

- Des experts issus de la communauté universitaire ou extérieurs
- De représentants du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg,
- De représentants d'associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg,
- D'un ou deux représentants de la commission violences sexistes, sexuelles et homophobes de l'Université de Strasbourg,
- Du Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations à Sciences Po Strasbourg
- De la Vice-présidente égalité, parité, diversité ou son représentant,
- D'un représentant de la Direction générale de l'Université de Strasbourg,
- Du représentant du conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- D'un représentant du parquet du tribunal judiciaire de Strasbourg

La liste des membres sera mise à jour régulièrement, au minimum en début de chaque année universitaire, et sera soumise au Conseil d'administration pour information.

La commission est en charge :

- de proposer les moyens de mise en œuvre dans Sciences-Po du dispositif de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'accompagnement des victimes de l'Université de Strasbourg,
- d'évaluer la mise en œuvre du dispositif au sein de Sciences Po.

Elle se réunira au minimum deux fois par an.

## Point N°7. Accords relatifs à des créations de partenariats de formations

### Point 7.1 Convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur la convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre.

Le cursus intégré franco-allemand entre l'Université de la Sarre (UdS) et l'Université de Strasbourg vise à proposer une offre de formation en 5 ans en relations internationales et en études européennes menant à une quadruple diplomation (Bachelor et Master de l'UdS, Master de l'Unistra, Diplôme de Sciences Po Strasbourg). Il s'appuie sur deux traditions d'excellence académique dans ce domaine et entend répondre à la fois aux besoins du marché du travail et à la stratégie d'internationalisation des universités partenaires. Grâce à leur proximité géographique, ce cursus a pour ambition à l'échelle d'un espace au cœur de l'Europe de proposer une formation pluridisciplinaire de haut niveau en sciences sociales et humaines et d'acquérir des compétences interculturelles pendant des séjours de longue durée dans l'université partenaire.

Le cursus pourra accueillir jusqu'à 24 étudiants et reposera sur une parité de recrutement entre les deux universités, entre les candidats issus d'établissements secondaires français/internationaux et les candidats issus d'établissements allemands/internationaux. Les étudiants seront sélectionnés par une commission binationale franco-allemande qui repose sur une admissibilité sur dossier et un oral d'admission. Ils s'acquitteront des frais de scolarité là où ils étudient selon le schéma suivant : 1<sup>ère</sup> année à Strasbourg, 2<sup>e</sup> année à Sarrebruck, 3<sup>e</sup> année à Strasbourg (S1) et à Sarrebruck (S2 avec stage obligatoire en Allemagne pour les étudiants français), 4<sup>e</sup> année à Sarrebruck, 5<sup>e</sup> année à Strasbourg.

Les étudiants réalisent la moitié de leurs cursus dans chacun des établissements et ont accès à bac +5 aux parcours de Master 2 de la mention Relations internationales de Sciences Po Strasbourg ou à un parcours d'Études européennes et internationales spécialisé sur les problématiques franco-allemandes (M2 A2ES).

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

#### **Résultats du vote**

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

## **Point 7.2 Accord de partenariat pour un double-diplôme avec l'école de Management de Strasbourg**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur l'accord de partenariat pour un double-diplôme avec l'école de Management de Strasbourg.

Dans un souci de renforcer et d'approfondir leur collaboration, Sciences Po Strasbourg et l'EM Strasbourg souhaitent créer un accord de double-diplôme « Programme Grande École-Sciences Po Strasbourg ». Cette double-diplomation sera proposée à 10 étudiants, 5 par composante selon les modalités suivantes :

- 5 étudiants du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg effectueront l'année du M1 en 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans la filière Économie et Finance ou Études des relations internationales et du global (un niveau minimum de B2 est requis en anglais pour la filière ERIG).
- 5 étudiants du diplôme Sciences Po Strasbourg des filières Économie et Finance ou Études des relations internationales et du global effectueront leur 5<sup>e</sup> année dans l'une des spécialisations du Programme Grande Ecole. Pour les étudiants de la filière Économie et Finance, ce sera dans l'une des spécialisations du Programme Grande Ecole, hors alternance, et hors spécialisations Finance et Comptabilité contrôle audit. Pour les étudiants de la filière ERIG, ce sera obligatoire dans la spécialisation International Business.

Ainsi, cet accord élargit les possibilités de diplomation ouvertes aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en leur donnant accès à des spécialisations non-couvertes par la nouvelle offre de formation. Les étudiants de l'EM Strasbourg pourront de leur côté participer à une formation pluridisciplinaire à travers les enseignements de la 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants sélectionnés n'auront pas à payer de coûts supplémentaires dans le cadre de cet accord.

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

### **Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

### **Point 7.3 Convention de coopération pour un double-diplôme avec Hitotsubashi University**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur la convention de coopération pour un double-diplôme avec Hitotsubashi University

L'accord de coopération entre Sciences Po Strasbourg et la School of International and Public Policy (IPP) de l'Université d'Hitotsubashi offrira la possibilité à deux étudiants inscrits dans la filière de 4<sup>e</sup> année ERIG et à deux étudiants inscrits dans le Master « International and Administrative Policy » de bénéficier d'une double-diplomation franco-japonaise.

Ce programme en anglais doit permettre de renforcer la dimension internationale de la filière en Relations internationales de Sciences Po Strasbourg en élargissant la politique de double-diplomation de cette mention à l'Asie orientale.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sélectionnés pour ce programme effectueront leur 4<sup>e</sup> année à Strasbourg et leur 5<sup>e</sup> année à Hitotsubashi. Les étudiants japonais participant à ce programme viendront suivre le programme de cours de la mention RI en sélectionnant des enseignements en anglais dispensés dans les parcours de M2.

La sélection des candidats pour le programme de double-diplôme des deux parties sera effectuée à la mi-avril. Un comité de sélection conjoint examinera les candidatures avant la fin du mois d'avril, puis donnera son approbation finale au plus tard à la fin du mois de mai.

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

#### **Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	





## **Préambule**

Le programme d'études intégrées franco-allemand entre l'Université de la Sarre et l'Université de Strasbourg vise à proposer une offre de formation en politique internationale et européenne menant à une triple diplomation (UdS, Unistra, Sciences Po Strasbourg). Il s'appuie sur deux traditions d'excellence académique dans ce domaine et entend répondre à la fois aux besoins du marché du travail et à la stratégie d'internationalisation des universités partenaires.

Grâce à leur proximité géographique, ce programme a pour ambition à l'échelle d'un espace au cœur de l'Europe de proposer une formation pluridisciplinaire de haut niveau en sciences sociales et humaines et d'acquérir des compétences interculturelles pendant des séjours de longue durée dans l'université partenaire.

Dans le but d'assurer la qualité de ce programme et de préparer au mieux les futurs diplômés aux défis qu'ils auront à relever sur le marché international du travail, les partenaires s'efforceront d'assurer :

- une offre pédagogique d'excellence, pluridisciplinaire et variée s'appuyant sur une recherche scientifique de haut niveau,
- un très haut degré d'intégration des programmes d'études dans les universités partenaires,
- une sélection et une évaluation en commun du niveau des étudiants,
- l'encadrement des étudiants au moyen du tutorat,
- l'apprentissage et la maîtrise a minima des langues française, allemande et anglaise,
- l'enrichissement culturel et linguistique,
- l'échange d'enseignants-chercheurs,
- une simplification des modalités administratives d'inscription.

Le programme d'études intégrées franco-allemand sera mis en œuvre à la rentrée universitaire 2024-2025 et reflète la volonté de coopération des deux universités dans le domaine des sciences sociales.

## **Präambel**

Das deutsch-französische Studienprogramm der Universität des Saarlandes und der Universität Straßburg „Europäische und internationale Politik“ zielt darauf ab, ein Studienangebot in internationaler und europäischer Politik anzubieten, das zu einem dreifachen Abschluss führt (UdS, Unistra, Sciences Po Strasbourg). Er baut auf zwei Traditionen akademischer Exzellenz in diesem Bereich auf und soll sowohl den Bedürfnissen des Arbeitsmarktes als auch der Internationalisierungsstrategie der Partneruniversitäten gerecht werden.

Dank seiner geografischen Nähe zielt dieser Studiengang darauf ab, im Herzen Europas eine multidisziplinäre sozialwissenschaftliche Ausbildung auf hohem Niveau anzubieten und interkulturelle Kompetenzen während längerer akademischer Aufenthalte an der Partneruniversität zu vermitteln.

Um die Qualität dieses Studiums zu gewährleisten und die künftigen Absolventen bestmöglich auf die Herausforderungen vorzubereiten, die sich ihnen auf dem internationalen Arbeitsmarkt stellen, bemühen sich die Partner um:

- ein hervorragendes, vielfältiges und multidisziplinäres Lehrangebot, das auf wissenschaftlicher Forschung auf höchstem Niveau basiert,
- ein sehr hohes Maß an Integration der Studiengänge an den Partneruniversitäten,
- eine gemeinsame Auswahl und Bewertung der Studierenden,
- Betreuung der Studierenden durch Tutoren,
- das Erlernen und Beherrschen mindestens der deutschen, französischen und englischen Sprache,
- die Erlangung interkultureller und sprachlicher Kompetenzen,
- den Austausch von Dozentinnen und Dozenten,
- eine Vereinfachung der Verwaltungsabläufe (z.B. bei der Einschreibung).

Der integrierte deutsch-französische Studienprogramm wird zu Beginn des Studienjahres 2024-2025 umgesetzt und spiegelt den Wunsch nach einer Zusammenarbeit der beiden Universitäten im Bereich der Sozialwissenschaften wider.

## §1

### Objet de la convention

Dans le cadre du programme d'études intégrées, qui s'appuie sur le bilinguisme franco-allemand, les partenaires veulent aboutir à un renforcement de la coopération dans le domaine des sciences humaines et sociales et concrétiser un modèle universitaire d'intégration européenne. Les partenaires souhaitent que les étudiants du programme puissent tirer bénéfice des systèmes d'enseignement français et allemands et des multiples compétences au niveau de la recherche. En cas de réussite les étudiants auront droit à la délivrance du diplôme de chacune des universités partenaires (UdS (BA, MA), Unistra (Master) et du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Pour leur faciliter l'accès au marché du travail européen, les étudiants approfondiront leurs aptitudes linguistiques a minima en Français, Allemand et Anglais ainsi que leurs compétences interculturelles.

Les deux universités conviennent de ce qui suit :

## §2

### Administration du programme

Les deux partenaires nomment chacun un responsable de programme. Les deux responsables de programme représentent le programme à l'extérieur, et se coordonnent pour la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement des étudiants ainsi que pour les questions d'admission dans le programme d'études intégrées.

### Noms et coordonnées des responsables :

Université de Strasbourg :  
Professeur Emmanuel Droit  
Sciences Po Strasbourg  
7 rue de l'Écarlate  
67083 Strasbourg Cedex, France

E-mail : droit@unistra.fr

Universität des Saarlandes:  
Prof. Dr. Georg Wenzelburger  
Fachrichtung Gesellschaftswissenschaftliche  
Europa-Forschung  
Campus C 5.3  
66123 Saarbrücken, Deutschland  
E-mail: georg.wenzelburger@mx.uni-saarland.de

## §1

### Gegenstand der Vereinbarung

Im Rahmen des integrierten Studiengangs, der auf der deutsch-französischen Zweisprachigkeit aufbaut, wollen die Partner eine verstärkte Zusammenarbeit im Bereich der Geistes- und Sozialwissenschaften erreichen und ein Universitätsmodell der europäischen Integration verwirklichen. Die Partner möchten es den Studierenden des Studiengangs ermöglichen, von den deutschen und französischen Bildungssystemen und den vielfältigen Forschungskompetenzen beider Standorte zu profitieren. Bei erfolgreichem Abschluss haben die Studierenden Anspruch auf die Ausstellung der Abschlüsse der Partneruniversitäten (UdS (BA, MA), Unistra (Master) und des Diploms von Sciences Po Strasbourg.

Um Studierenden den Zugang zum europäischen Arbeitsmarkt zu erleichtern, vertiefen sie ihre Sprachkenntnisse mindestens in Deutsch, Französisch und Englisch sowie ihre interkulturellen Kompetenzen.

Die beiden Universitäten vereinbaren hierzu Folgendes:

## §2

### Leitung des Studiengangs

Die beiden Partneruniversitäten benennen für die Leitung des integrierten Studiengangs jeweils einen Programmbeauftragten. Die zwei Beauftragten vertreten den Studiengang nach außen und sie sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich. Sie wirken außerdem bei der Studienberatung und der Auswahl der Bewerber mit.

### Namen und Kontaktdaten für:

Universität de Strasbourg :  
Professeur Emmanuel Droit  
Sciences Po Strasbourg  
7 rue de l'Écarlate  
67083 Strasbourg Cedex, France

E-mail : droit@unistra.fr

Universität des Saarlandes:  
Prof. Dr. Georg Wenzelburger  
Fachrichtung Gesellschaftswissenschaftliche Europaforschung  
Campus C 5.3  
66123 Saarbrücken, Deutschland  
E-mail: georg.wenzelburger@mx.uni-saarland.de

Les responsables de la formation fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent Accord.

### **§3 Equipe pédagogique**

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et intervenants issus du monde professionnel participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

### **§4 Critères d'admission des étudiants**

**4.1** Le programme s'adresse à tout étudiant admis à poursuivre des études supérieures dans l'une des universités partenaires.

Pour entrer à Sciences Po Strasbourg École de l'université de Strasbourg, les étudiants doivent postuler via Parcours Sup.

L'admission à l'UdS se fait conformément aux réglementations définies par le Land de la Sarre ainsi qu'aux règlement de l'Université de la Sarre en vigueur.

Les étudiants sont inscrits à l'Université de la Sarre dans le Bachelor "Politique européenne et internationale". À partir de la 4ème année d'études, les candidats sont inscrits dans le Master "Politique européenne et internationale" s'ils remplissent les conditions d'accès et d'admission de l'UdS.

**4.2** Le programme peut accueillir jusqu'à 24 étudiants. Les partenaires essaieront de veiller à respecter sur la durée de la convention une parité de recrutement entre les deux universités entre les candidats issus d'établissements secondaires français/internationaux et les candidats issus d'établissements secondaires allemands/internationaux.

**4.3** Les conditions d'admissibilité dans le programme sont les suivantes :

- a) De très bonnes connaissances en français et en allemand (langue maternelle ou niveau B2/C1).
- b) L'étude du projet de formation motivé rédigé dans la langue du partenaire, du parcours académique et des expériences personnelles

Die Studiengangverantwortlichen werden sechs Monate vor Ablauf dieses Abkommens eine Bilanz der Zusammenarbeit ziehen.

### **§3 Lehrkräfte**

Das Lehrpersonal setzt sich aus dem hauptamtlichen wissenschaftlichen Personal der Standorte sowie Lehrbeauftragten aus der Berufswelt zusammen.

### **§4 Zulassungskriterien für Studierende**

**4.1** Der Studiengang ist offen für alle Studierenden, die eine Hochschulzulassung für eine der beiden Partneruniversitäten haben.

Auf französischer Seite erfolgt die Bewerbung bei Sciences Po Strasbourg École de l'Université de Strasbourg über Parcours Sup.

Die Hochschulzulassung an der UdS erfolgt nach der jeweils gültigen Verordnung über die Studienplatzvergabe sowie der Ordnung über die Studienplatzvergabe an der Universität des Saarlandes.

Die Studierenden werden an der Universität des Saarlandes in den Bachelorstudiengang „Europäische und internationale Politik“ eingeschrieben. Ab dem 4. Studienjahr erfolgt eine Einschreibung in den Masterstudiengang „Europäische und internationale Politik“ sofern die Studienbewerber/innen die Zugangs- und Zulassungsvoraussetzungen des UdS erfüllen.

**4.2** Der Studiengang hat eine Aufnahmekapazität von maximal 24 Studierenden. Die Partner versuchen, während der Laufzeit der Vereinbarung darauf zu achten, dass zwischen den beiden Universitäten eine Parität bei der Einstellung von Bewerbern aus französischen/internationalen Sekundarschulen und Bewerbern aus deutschen/internationalen Sekundarschulen eingehalten wird.

**4.3** Die Voraussetzungen für die Zulassung zum Studiengang sind:

- a) Sehr gute Kenntnisse der deutschen und französischen Sprache (Muttersprache oder Niveau B2/C1).
- b) Ein als sehr gut bewertetes schriftliches Motivationsschreiben, in der das Interesse am Studiengang vor dem Hintergrund der akademischen

Les candidatures (CV, lettre de motivation, bulletin des notes) seront examinées par une commission mixte formée de représentants des deux universités partenaires qui se réunira afin d'établir la liste des candidats convoqués aux auditions dans chacune des universités partenaires (en mai à Strasbourg, en juillet à Sarrebruck)

L'admission repose sur l'audition des candidats en allemand et en français par une commission mixte d'une durée ne pouvant excéder 25 mn sans préparation. L'entretien évaluera les compétences linguistiques dans la langue du partenaire, les motivations des candidats ainsi que leur intérêt porté aux questions d'actualité franco-allemandes, européennes et internationales.

Ces conditions d'accès ne sont valables à l'UdS que pour l'admission au Bachelor (semestres 1 à 6). L'accès au master est soumis à des conditions d'accès et d'admission spécifiques qui sont régies par les règlements de l'UdS.

**4.4** Les résultats d'admission sont proclamés par chacun des partenaires selon les modalités qui lui appartiennent.

## **§5 Organisation du programme Intégré**

5.1 Le déroulement des études du programme d'études est structuré en cinq années (10 semestres) (cf. annexe 2 : schéma du programme d'études) et se compose à l'UdS d'un Bachelor et d'un Master.

La durée normale des études est de cinq ans (10 semestres). Celle-ci se répartit à l'Université de la Sarre entre 3 ans (6 semestres) pour le Bachelor et 2 ans (4 semestres) pour le Master.

Tous les étudiants suivront le même programme pédagogique : 1<sup>ère</sup> année à Sciences Po Strasbourg, 2<sup>e</sup> année à l'Université de la Sarre, 3<sup>e</sup> année, à Sciences Po Strasbourg, 4<sup>e</sup> année à l'Université de la Sarre et 5<sup>e</sup> année à Sciences Po Strasbourg.

Les modalités d'évaluation des étudiants des unités d'enseignement suivront/observeront les dispositions en vigueur dans l'université où se déroulent les enseignements (règlement des études)

Ausbildung und der persönlichen Erfahrungen erläutert werden.

Die Bewerbungen (Lebenslauf, Motivationsschreiben, Zeugnis) werden von einer binationalen Kommission aus Vertretern der beiden Partneruniversitäten geprüft, die eine Liste der Bewerber erstellt, welche zu Vorstellungsgesprächen an der jeweiligen Universität eingeladen werden (im Mai in Straßburg, im Juli in Saarbrücken).

Die Zulassung beruht auf einem Bewerbungsgespräch in deutscher und französischer Sprache durch eine binationale Kommission, die ohne spezifische Vorbereitung durchgeführt wird und nicht länger als 25 Minuten dauern darf. Im Gespräch werden die Sprachkenntnisse in der Partnersprache, die Motivation der Bewerber sowie ihr Interesse an aktuellen deutsch-französischen, europäischen und internationalen Fragen bewertet.

Diese Zugangsvoraussetzungen gelten an der UdS nur für die Zulassung zum Bachelorstudiengang (1. – 6. Semester). Für den Zugang zum Masterstudiengang gelten gesonderte Zugangs- und Zulassungsvoraussetzungen, die in den Ordnungen der UdS geregelt werden.

**4.4** Die Zulassungsergebnisse werden von jedem der Partner in der für ihn vorgesehenen Weise verkündet.

## **§5 Aufbau des integrierten Studiengangs**

5.1 Der Studienverlauf des Studienprogramms ist in fünf Jahre (10 Semester) gegliedert (vgl. Anhang 2: Schema des Studienprogramms) und besteht an der UdS aus einem Bachelor- und einem Masterstudiengang.

Die Regelstudienzeit beträgt fünf Jahre (10 Semester). Dieser verteilt sich an der Universität des Saarlandes auf das Studium im Bachelorstudiengang mit 3 Jahren (6 Semester) und 2 Jahren (4 Semester) im Masterstudiengang.

Alle Studierenden des Studiengangs folgen demselben Studienverlauf: 1. Jahr an der Sciences Po Strasbourg, 2. Jahr an der Universität des Saarlandes, 3. Jahr, zunächst an der Sciences Po Strasbourg, 4. Jahr an der UdS und 5. Jahr an der Sciences Po Strasbourg.

Die Modalitäten für die Bewertung der Studien- und Prüfungsleistungen folgen den geltenden Studien- und Prüfungsordnungen der Universität, die die Lehrveranstaltungen anbietet.

A l'issue du 6<sup>e</sup> semestre et dans la perspective de l'obtention du Bachelor de l'UdS, tous les étudiants du programme doivent rédiger un Bachelorarbeit en français, anglais ou allemand (cf annexe 2 ; Schéma du programme d'études). Le travail de la thèse du Bachelor est évalué selon les règles de l'UdS par les tuteurs/examineurs des deux partenaires de coopération.

A l'issue du 10<sup>e</sup> semestre et dans la perspective de l'obtention du Master de l'UdS, tous les étudiants du programme doivent rédiger un Masterarbeit en français, anglais ou allemand (cf annexe 2 ; Schéma du programme d'études) selon les modalités du règlement des études du Master de l'UdS.

Pour l'obtention du Master de l'Université de Strasbourg et du diplôme de Sciences Po Strasbourg, tous les étudiants sont tenus de respecter les modalités de validation de chacune des formations et de présenter l'épreuve du Grand oral.

**5.2** Afin de renforcer leur compétence interculturelle, les étudiants suivront, dans l'université du partenaire, à côté des enseignements spécifiques des cours obligatoires de langue allemande ou de langue française. Ces cours seront conçus de façon à approfondir les connaissances des étudiants tant dans la langue du pays d'accueil, que dans le domaine de la civilisation du pays d'accueil et de la méthodologie de la rédaction académique dans la langue du partenaire. Une autre langue parmi l'offre dispensée par le partenaire peut être choisi sur accord du responsable du programme de l'université concernée.

**5.3** Les règlements d'études sont édictés par les organes compétents respectifs des universités en concertation avec le partenaire de coopération.

Le programme d'études est présenté en annexe et sera repris dans les mêmes termes dans les règlements d'études des partenaires de coopération. En cas de développement du programme d'études, chacun des partenaires s'engage à en informer l'autre partie.

**5.4** Le programme d'études est rendu accessible et mis à jour sur le site Internet de chaque partenaire. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles l'offre et le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.

## **§6 Relevé de notes et diplôme**

Am Ende des 6. Semesters müssen alle Studierenden des (Bachelor-) Studiengangs eine Bachelorarbeit auf Französisch, Englisch oder Deutsch verfassen (siehe Anhang 2; Schema des Studienprogramms), um einen Bachelorabschluss an der UdS zu erwerben. Die Bachelorarbeit wird nach den Regelungen der UdS durch Betreuer/Prüfer beider Kooperationspartner bewertet.

Am Ende des 10. Semesters müssen alle Studierenden des (Master-) Studiengangs eine Masterarbeit auf Französisch, Englisch oder Deutsch (siehe Anlage 2; Schema des Studienprogramms) nach den Modalitäten der Studien- und Prüfungsordnung des Masters der UdS verfassen, um den Masterabschluss zu erhalten.

Um den Masterabschluss der Universität Strasbourg sowie das Diplom von Sciences Po Strasbourg zu erhalten, müssen die Studierenden die jeweils dort formulierten Kriterien erfüllen und die Abschlussprüfung des „Grand Oral“ erfolgreich abschließen.

**5.2.** Um ihre interkulturelle Kompetenz zu stärken, werden die Studierenden an der Partneruniversität neben den fachspezifischen Lehrveranstaltungen auch Pflichtkurse in deutscher oder französischer Sprache belegen. Diese Kurse werden so konzipiert, dass sie die Sprachkenntnisse der Studierenden, ihre Kenntnisse der Landeskunde des Partnerlandes und in der Methodik des akademischen Schreibens in der Partnersprache vertiefen. Eine weitere Sprache aus dem Angebot des Partners kann nach Absprache mit dem Programmverantwortlichen der betreffenden Universität gewählt werden.

**5.3** Die Studienordnungen werden von den jeweils zuständigen Organen der Universitäten im Benehmen mit dem Kooperationspartner erlassen.

Das Studienprogramm von ist im Anhang aufgeführt und wird gleichlautend in die Studienordnungen der Kooperationspartner aufgenommen. Im Falle einer Weiterentwicklung des Studienprogramms verpflichtet sich jeder der Partner, die andere Partei zu informieren.

**5.4** Die Studienordnungen und der Studienverlaufsplan des ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet aktualisiert zugänglich zu halten und die Partneruniversitäten verpflichten sich, die jeweiligen Modulhandbücher und Studienordnungen an gleicher Stelle, gegebenenfalls als Weblink, in aktualisierter Form zur Verfügung zu stellen.

## **§6 Zeugnis und Urkunde**

**6.1** Après l'obtention de 180 ECTS, y compris la réussite du mémoire de licence par les étudiants, l'UdS délivre un grade de Bachelor of Arts (B.A.) et un certificat de fin d'études selon les règles de l'UdS. Sciences Po Strasbourg délivre une attestation de validation des trois premières années du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

**6.2** Après l'obtention de 300 ECTS, y compris la réussite du mémoire de master, l'UdS décerne le Master of Arts (m.A.) et délivre un certificat de fin d'études selon les règles de l'UdS. De son côté le diplôme national de master en études européennes ou en relations internationales est délivré par l'Université de Strasbourg La validation du grade master de Sciences Po Strasbourg est soumise à la réussite des éléments pédagogiques constituant la 5<sup>e</sup> année de Sciences Po Strasbourg.

**6.3** La conversion des notes dans les grilles de notation des partenaires est effectuée selon un tableau de correspondance avalisé par les institutions partenaires (voir **annexes 1 et 2** de la convention).

## **§7**

### **Inscription des étudiants**

**7.1** Les étudiants du programme doivent être simultanément inscrits dans les deux universités partenaires et, en cas de soutien obtenu, également à l'UFA. L'inscription principale de l'étudiant est réalisée dans l'université dans laquelle il a été recruté.

**7.2** L'étudiant s'inscrit selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires.

**7.3** Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et de scolarité au sein de l'établissement qui les accueille selon le calendrier suivant (cf. annexe 4)

- en 1<sup>e</sup> année à Sciences Po Strasbourg (droits modulés),
- en 2<sup>e</sup> année à l'UdS
- en 3<sup>e</sup> année à Sciences Po Strasbourg (droits modulés)
- en 4<sup>e</sup> année à l'UdS
- en 5<sup>e</sup> année à Sciences Po Strasbourg (droits modulés)

Lors de leur séjour à l'Université de la Sarre en 2<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> année, les étudiants devront s'acquitter des frais du "Semesterticket" (abonnement

**6.1** Nach dem Erwerb von 180 ECTS inkl. des Bestehens der Bachelorarbeit durch die Studierenden wird von der UdS ein Abschlussgrad des Bachelor of Arts (B.A.) verliehen und ein Abschlusszeugnis nach den Regelungen der UdS ausgestellt. Sciences Po Strasbourg verleiht eine Bescheinigung über die Anerkennung der ersten drei Jahre des Diploms von Sciences Po Strasbourg.

**6.2** Nach dem Erwerb von 300 ECTS inkl. des Bestehens der Masterarbeit durch die Studierenden wird von der UdS der Master of Arts (m.A.) verliehen und ein Abschlusszeugnis nach den Regelungen der UdS ausgestellt sowie das nationale Masterdiplom der Universität Straßburg in europäischer Studien oder in internationalen Beziehungen ausgestellt. Die Anerkennung des Mastergrades von Sciences Po Strasbourg hängt vom erfolgreichen Abschluss der Inhalte des fünften Jahres an der Sciences Po Strasbourg ab.

**6.3** Die Ermittlung und Übertragung der Gesamtnote in das Notensystem der jeweils anderen Universität erfolgt nach Maßgabe der in den **Anlagen 1 und 2** enthaltenen Tabelle durch die Partnerinstitutionen.

## **§7**

### **Immatrikulation der Studierenden**

**7.1** Die Studierenden des Studienganges müssen an beiden Universitäten und im Falle einer Förderung bei der DFH eingeschrieben sein. Dabei wählt jeder Studierende diejenige der beiden Partneruniversitäten als seine Heimatuniversität, durch die er/sie zugelassen wurde.

**7.2** Die Studierenden müssen sich jeweils nach den geltenden Regeln der beiden Partneruniversitäten einschreiben.

**7.3** Die Studierenden sind verpflichtet, die gültigen Studien- und Einschreibgebühren an den Standorten zu entrichten, an denen sie im jeweiligen Studienjahr/Semester studieren. Entsprechend werden folgende Gebühren erhoben (S. Annex 4)

- 1. Studienjahr an der Sciences Po Strasbourg: einkommensabhängige Gebühren
- 2. Studienjahr an der Universität des Saarlandes: Semesterbeitrag
- 3. Studienjahr, an der Sciences Po Strasbourg: einkommensabhängige Gebühren
- 4. Studienjahr an der Universität des Saarlandes: Semesterbeitrag
- 5. Studienjahr an Sciences Po Strasbourg (einkommensabhängige Gebühren)

Für die Zeit des Aufenthalts (2. und 4. Studienjahr) an der Universität des Saarlandes trägt der/die Studierende die Kosten



permettant d'accéder gratuitement pendant la durée d'un semestre à tous les transports en commun de l'ensemble de la région) ainsi que des frais pour l'assurance du Studentenwerk. Le droit à remboursement des frais versés pour le "Semesterticket", selon les modalités prévues par la réglementation des droits d'inscription de l'Université de la Sarre, ne s'en trouve pas affecté.

**7.4** Les universités partenaires s'efforcent d'équilibrer le flux d'étudiants.

**7.5** Les étudiants inscrits dans cette formation souscrivent obligatoirement une responsabilité civile et une assurance-maladie,

## **§8**

### **Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration du programme**

**8.1** Dans le but de promouvoir l'excellence du programme d'études intégrées, les deux universités partenaires réalisent, si nécessaire, des adaptations spécifiques des parcours au niveau des unités d'enseignement. Ces adaptations seront décrites dans le programme d'études et devraient faciliter le passage des étudiants d'une université à l'autre.

**8.2** En vue de renforcer l'intégration, chaque université partenaire accepte l'échange facultatif d'enseignants-chercheurs pour assurer des cours optionnels dans les universités partenaires. Un tel échange permet d'élargir l'offre de cours optionnels dans chacun des établissements participants. Les cours sont donnés soit dans la langue du pays d'accueil, soit en anglais. Les frais de déplacement et de séjour des enseignants-chercheurs concernés sont pris en charge par leur université d'origine. La prestation de ces enseignants-chercheurs ne donne pas lieu à une compensation financière.

**8.3** Pour aboutir à une synthèse étroite entre excellence et durée réglementaire des études, chaque université mettra au moins un tuteur à disposition des étudiants.

## **§9**

### **Aspects financiers / Soutien de la formation**

#### **9.1 Demande de financement du programme**

Les partenaires s'efforcent d'obtenir pour le programme d'études intégrées un soutien au niveau de l'UFA.

des Semesterbeitrags, in dem die Kosten des "Semestertickets" (freier Zugang für die Dauer eines Semesters zu allen öffentlichen Verkehrsmitteln der gesamten Region) und für die Versicherung des Studentenwerkes enthalten sind. Das Recht auf eine Rückerstattung von Gebühren für das "Semesterticket" nach den Modalitäten, die durch die Beitragsordnung der Studierendenschaft der Universität des Saarlandes vorgesehen sind, bleibt davon unberührt.

**7.4** Die Partneruniversitäten bemühen sich um ausgeglichene Kohorten.

**7.5** Eingeschriebene Studierende sind zum Abschluss einer Krankenversicherung verpflichtet.

## **§8**

### **Besondere Integrationsmaßnahmen**

**8.1** Um die Exzellenz des Studiengangs zu fördern, werden beide Universitäten gegebenenfalls spezifische Studieninhalte zielgruppenspezifisch anpassen. Diese Anpassungen werden in den Studiengangdokumenten festgehalten und dienen dem Zweck, den Übergang in die jeweilige Partneruniversität zu erleichtern.

**8.2** Um die Integration weiter zu fördern, stimmen die Partneruniversitäten dem freiwilligen Austausch von Lehrkräften zu. Ein solcher Austausch soll das Angebot von zusätzlichen optionalen Kursen ermöglichen und den Fächerkanon an den beteiligten Partneruniversitäten erweitern. Vorlesungen können in der Sprache des Gastlandes oder in englischer Sprache gehalten werden. Die Reisekosten der Dozenten werden jeweils von deren Universität getragen. Ein Anrecht auf zusätzliche Vergütung besteht nicht.

**8.3** Um den Studierenden die Bewältigung des integrierten Studiengangs zu ermöglichen, wird eine zusätzliche Tutorenbetreuung angeboten.

## **§9**

### **Finanzielle Aspekte / Förderungsanträge für den Studiengang**

#### **9.1 Finanzierung des Studiengangs**

Die Partneruniversitäten bemühen sich um eine Förderung bei der DFH für den Studiengang.

## **9.2 Prise en charge des frais de fonctionnement**

Chaque université partenaire supporte les frais occasionnés par cette coopération en proportion de sa participation.

### **§10**

#### **Assurance qualité**

**10.1** Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés ainsi que les procédures périodiques d'accréditations.

**10.2** Les partenaires organisent un échange annuel sur la qualité du programme pédagogique qui donne lieu à un compte-rendu partagé à l'ensemble des parties.

**10.3** Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avvertir le/es partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiants en cours d'année.

### **§11**

#### **Accueil et mesures d'accompagnement des étudiants**

Les Partenaires accompagnent dans la mesure de leurs moyens à trouver un logement.

### **§12**

#### **Promotion du programme**

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo pour communiquer sur le programme à travers différents supports.

La promotion du programme est encadrée par les responsables du programme.

### **§13**

#### **Règlement général de protection des données**

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements

## **9.2 Übernahme von Infrastrukturkosten**

Jede Partneruniversität trägt die ihr aufgrund dieser Zusammenarbeit entstehenden Kosten grundsätzlich selbst.

### **§10**

#### **Qualitätssicherung**

**10.1** Um die Einhaltung nationaler Qualitätsstandards zu gewährleisten, wendet jeder Partner die etablierten institutionellen Qualitätssicherungs- und Akkreditierungsverfahren an.

**10.2** Die Partner organisieren einen jährlichen Austausch über die Qualität des Studiengangs, der zu einem gemeinsamen Bericht führt.

**10.3** Für den Fall, dass das Programm an einer der Partnerinstitutionen nicht erneut akkreditiert wird, ist die Partnerinstitution unverzüglich zu informieren. Es ist sicherzustellen, dass Studierende, die ihr Studium bereits begonnen haben, ihr Studium nach dieser Vereinbarung abschließen können. Eine Neuaufnahme von Studierenden ist erst nach einer Reakkreditierung möglich.

### **§11**

#### **Aufnahme und studienbegleitende Maßnahmen für die Studierenden**

Die Partneruniversitäten bemühen sich, den Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft behilflich zu sein.

### **§12**

#### **Werbung für das Programm**

Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos zu, um über das Programm in verschiedenen Medien zu kommunizieren.

Die Werbung für das Programm wird von den Verantwortlichen des Studiengangs betreut.

### **§13**

#### **Allgemeine Datenschutzbestimmungen**

Ungeachtet anderer Bestimmungen dieser Vereinbarung hält sich jede Partneruniversität bei der Ausübung ihrer Rechte und Pflichten im Rahmen dieser Vereinbarung jederzeit an das an ihrer eigenen Universität geltende Recht. Insbesondere die Allgemeine Datenschutzverordnung der Europäischen Union 2016/679 vom 27. April 2016 (DSG-VO). Im Falle widersprüchlicher Gesetze oder Vorschriften zwischen den Partneruniversitäten bemühen sich die Partneruniversitäten,

contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'UdS doit être adressée au délégué à la protection des données de UdS, Ralf Lehrmann (ralf.lehrmann@uni-saarland.de).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

#### **§14 Droit applicable et Règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du **défendeur**.

#### **§15 Validité et durée de la convention**

**15.1** La convention de coopération spécifique peut être modifiée par un avenant signé par les deux universités.

**15.2** Quatre (4) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacun des partenaires.

**15.3** La convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique à compter de septembre 2024 pour cinq années.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux partenaires.

eine einvernehmliche Lösung zu finden, die mit den Gesetzen und Vorschriften aller Partneruniversitäten übereinstimmt.

Jede Partnereinrichtung verpflichtet ihre Mitarbeiter, die Einhaltung der nationalen und europäischen Datenschutzbestimmungen sicherzustellen.

Alle Fragen zur Verarbeitung personenbezogener Daten durch UdS sind an den Datenschutzbeauftragten der UdS, Ralf Lehrmann (ralf.lehrmann@uni-saarland.de) zu richten.

Alle Fragen zur Verarbeitung personenbezogener Daten durch die Universität Straßburg sind an den Datenschutzbeauftragten der Universität Straßburg (dpo@unistra.fr) zu richten.

#### **§14 Anwendbares Recht und Beilegung von Streitigkeiten**

Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Erfüllung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeiten gütlich beizulegen. Die Anrufung eines Gerichts erfolgt nur als letzter Ausweg, nachdem alle anderen Möglichkeiten ausgeschöpft wurden. In diesem Fall wird der Konflikt vor das Gericht des **Beklagten** gebracht.

#### **§15 Gültigkeit und Dauer der Vereinbarung**

**15.1** Die Vereinbarung kann durch schriftliche, von beiden Universitäten unterzeichnete Nachträge geändert werden.

**15.2** Vier (4) Originalexemplare der Vereinbarung in französischer und deutscher Sprache werden von den beiden Partneruniversitäten unterschrieben.

**15.3** Die Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung mit Wirkung ab September 2024 in Kraft und gilt für zunächst fünf Jahre.

Nach Ablauf dieses Zeitraumes kann sie erneuert werden, vorausgesetzt, dass sie den Instanzen der jeweiligen Partneruniversitäten zur Unterschrift vorgelegt wird.

Jeder Partner kann zu jedem Zeitpunkt eine Änderung oder Kündigung dieser Vereinbarung beantragen, indem er den anderen Partner mit einer Frist von sechs Monaten schriftlich davon in Kenntnis setzt. Derartige Änderungen müssen von beiden Partnern bestätigt werden.

Im Falle der Beendigung dieser Vereinbarung stellen die Universitäten sicher, dass Studierende des deutsch-

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les universités devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du programme d'études intégrées franco-allemand, puissent encore les mener à leur terme d'après les règles définies par cette dernière.

**§16**  
**Divers**

La convention de coopération spécifique comporte trois (3) annexes :

**Annexes 1** : Table de conversion des notes  
**Annexe 2** : Programme de formation comprenant un schéma commun de déroulement des études  
**Annexe 3** : Grille tarifaire des droits modulés de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année académique 2024/2025

françaises intégrées, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du programme d'études intégrées franco-allemand, puissent encore les mener à leur terme d'après les règles définies par cette dernière.

françaises intégrées, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

**§16**  
**Diverses**

Die Vereinbarung über die Zusammenarbeit der beiden Partneruniversitäten beinhaltet drei (3) Anlagen:

**Anlage 1**: Umrechnungstabelle Noten  
**Anlage 2**: Skizzierung des Studienprogrammes und einen gemeinsamen Studienverlaufsplan  
**Anlage 3**: Studiengebühren am Sciences Po Strasbourg ab dem akademischen Jahr 2024/2025

Strasbourg et / und Saarbrücken,

A Strasbourg le :

**Pour l'Université de Strasbourg / für die Universität de Strasbourg**

-----  
Par Délégation du président

Prof. Dr. Irini TSAMADOU JACOBBERGER  
Vice-présidente Europe et Relations Internationales

-----  
Prof. Dr. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg

Saarbrücken, den

**Pour l'Université de la Sarre / für die Universität des Saarlandes**

-----  
Prof. Dr. Manfred SCHMITT, Präsident

-----  
Prof. Dr.



Annexe 1 / Anlage 1

Table de conversion des notes / *Umrechnungstabelle Notizen*

Unistra			UdS		Unistra		
20,00	bis	16,00	>>	1,0	>>	18,00	très bien / sehr gut
15,99	bis	15,50	>>	1,3	>>	15,75	très bien / sehr gut
15,49	bis	14,50	>>	1,7	>>	15,00	bien / gut
14,49	bis	14,00	>>	2,0	>>	14,25	bien / gut
13,99	bis	13,50	>>	2,3	>>	13,75	bien / gut
13,49	bis	12,50	>>	2,7	>>	13,00	assez bien / befriedigend
12,49	bis	12,00	>>	3,0	>>	12,25	assez bien / befriedigend
11,99	bis	11,50	>>	3,3	>>	11,75	assez bien / befriedigend
11,49	bis	10,50	>>	3,7	>>	11,00	passable / ausreichend
10,49	bis	10,00	>>	4,0	>>	10,00	passable / ausreichend
9,99	bis	0,00	>>	5,0			ajourné / nicht ausreichend



**Anlage 2: Beschreibung des Inhaltes und der Komplementarität des Lehrangebots**  
/ *Annexe 2 : Schéma du programme d'études*

**Tabellarische Übersicht / *Tableau du programme***

<b>Modul Module</b>	<b>Name des Modules <i>Intitulé de l'élément</i></b>	<b>Prüfungsleistung <i>Modalités d'évaluation</i></b>
<b>1. Studienjahr, Semester 1 / <i>Année 1, Semestre 1</i> SCIENCES PO STRASBOURG</b>		
<b>Rechtswissenschaften <i>Droit</i> (6 CP)</b>	Vorlesung Öffentliches Recht  <i>Cours magistral Droit public</i>	Klausur
	Vorlesung Strafrecht  <i>Cours magistral Droit pénal</i>	<i>Examen terminal</i>
	Übung  <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Wirtschaftswissenschaften <i>Économie</i> (6 CP)</b>	Vorlesung Mikroökonomik  <i>Cours magistral Micro-économie</i>	Klausur  <i>Examen terminal</i>
	Übung  <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Geschichtswissenschaft <i>Histoire contemporaine</i> (6 CP)</b>	Vorlesung Globale Geschichte des 20. Jahrhunderts  <i>Cours magistral Histoire globale du monde contemporain</i>	Klausur  <i>Examen terminal</i>
	Übung  <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Politikwissenschaft <i>Science Politique</i> (6 CP)</b>	Vorlesung Macht und politische Institutionen  <i>Cours magistral Pouvoir et institutions</i>	Klausur  <i>Examen terminal</i>
<b>Moderne Fremdsprachen <i>Langues vivantes</i> (3 CP)</b>	Sprachkurs 1 (Englisch, Spanisch, Italienisch)  <i>Cours de langues 1 (anglais, espagnol ou italien)</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Sprachkurs 2 (Französisch als Wissenschaftssprache)  <i>Cours de langues 2 (Allemand)</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Sozialwissenschaftliche Methoden</b>	Vorlesung Wissenschaftliches Arbeiten	Abgaben

<b>Méthodologie des sciences sociales</b> (3 CP)	<i>Cours magistral Méthodologie des sciences sociales</i>	<i>Contrôle continu</i>
	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>1. Studienjahr, Semester 2 / Année 1, Semestre 2 SCIENCES PO STRASBOURG</b>		
<b>Rechtswissenschaften</b> <b>Droit</b> (6 CP)	Vorlesung Öffentliches Recht <i>Cours magistral Droit public</i>	Klausur <i>Examen terminal</i>
	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Wirtschaftswissenschaften</b> <b>Économie</b> (6 CP)	Vorlesung Makroökonomik <i>Cours magistral Macro-économie</i>	Klausur <i>Examen terminal</i>
	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Geschichtswissenschaft</b> <b>Histoire contemporaine</b> (6 CP)	Vorlesung Transnationale Geschichte der europäischen Gesellschaften <i>Cours magistral Histoire transnationale des sociétés européennes</i>	Klausur <i>Examen terminal</i>
	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Politikwissenschaft</b> <b>Science politique</b> (6 CP)	Vorlesung Soziologie: Sozialer Raum, Klasse, Mobilität <i>Cours magistral Sociologie : espace social, classe, mobilité</i>	Klausur <i>Examen terminal</i>
	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Moderne Fremdsprachen</b> <b>Langues vivantes</b> (3 CP)	Sprachkurs 1 <i>Cours de langues 1</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
	Sprachkurs 2 <i>Cours de langues 2</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Sozialwissenschaftliche Methoden</b> <b>Méthodologie des sciences sociales</b> (1,5 CP)	Übung <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben <i>Contrôle continu</i>
<b>Europäische und internationale Institutionen</b> <b>Institutions européennes et internationales</b> (1,5 CP)	Vorlesung <i>Cours magistral</i>	Klausur <i>Examen terminal</i>



2. Studienjahr, Semester 3 / <i>Année 2, Semestre 3</i>		UNIVERSITÄT DES SAARLANDES	
<b>Politik und Gesellschaft in Europa</b>  <i>Politique et société européenne</i> (9 CP)	Vorlesung Politik zwischen Nationalstaat und Europäischer Union  <i>Cours magistral Science Politique: entre l'Etat-nation et l'Union européenne</i>	Klausur  <i>Examen terminal</i>	
	Vorlesung Wirtschaft und Gesellschaft im europäischen Vergleich  <i>Cours magistral Approche comparée de l'économie et de la société en Europe</i>		
	Übung Empirisch-analytische Arbeitstechniken  <i>Conférence de méthodes Méthodologie empirique</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>	
<b>Empirische Sozialforschung</b> <i>Recherche sociale empirique</i> (3 CP)	Seminar Grundlagen der empirischen Sozialforschung  <i>Séminaire Principes fondamentaux de la recherche sociale empirique</i>	Klausur  <i>Examen terminal</i>	
<b>Vertiefung der politikwissenschaftlichen Europaforschung</b> <b>Module d'approfondissement „Science politique et études européennes“</b> (6 CP) <sup>1</sup>	Seminar Internationale Beziehungen und Europäische Integration <i>Séminaire Relations internationales et intégration européenne</i>	Referat  <i>Présentation orale</i>	
	Seminar Politische Soziologie in Europa/ Séminaire Sociologie politique en Europe	Referat  <i>Présentation orale</i>	
<b>Einführung in die Europäische Siedlungsentwicklung</b> <i>Introduction à l'urbanisation en Europe</i> (6 CP)	Vorlesung Europäische Siedlungsentwicklung: Ländliche und städtische Räume im Wandel  <i>Cours magistral L'urbanisation européenne : les espaces ruraux et urbains en mutation</i>	Präsentation inkl. Moderation  <i>Présentation orale, incluant la préparation d'animation de la séance</i>	
	Übung Siedlungsgeographie  <i>Conférence de méthodes Géographie de l'habitat</i>		
	Exkursion  <i>Sortie pédagogique</i>	Protokoll  <i>Compte-rendu</i>	
<b>Moderne Fremdsprachen/ Langues vivantes</b> (6 CP)	Sprachkurs 1  <i>Cours de langues 1</i>	Mündliche oder schriftliche Leistung  <i>Épreuve orale ou écrite</i>	

<sup>1</sup> Modul mit drei Teilen, davon wird zu einem Seminar 1 Hausarbeit geschrieben / *Module en trois parties, dont 1 mémoire à écrire pour l'un des séminaires*

	Sprachkurs 2  <i>Cours de langues 2</i>	Mündliche oder schriftliche Leistung  <i>Épreuve orale ou écrite</i>
<b>2. Studienjahr, Semester 4 / Année 2, Semestre 4 UNIVERSITÄT DES SAARLANDES</b>		
<b>Empirische Sozialforschung Recherche sociale empirique (6 CP)</b>	Übung Anwendung der empirischen Sozialforschung  <i>Conférence de méthodes Application de la recherche sociale empirique</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Vertiefung der politikwissenschaftlichen Europaforschung Module d'approfondissement „Science politique et études européennes“<sup>41</sup> (6 CP)</b>	Seminar Comparative European Politics (in englisch)  <i>Séminaire de politiques européennes comparées (en anglais)</i>	Referat  <i>Présentation orale</i>
	Modulabschlussarbeit  <i>Mémoire terminal</i>	Hausarbeit  <i>Rédaction d'un mémoire de recherche</i>
<b>Europäische Politik: Empirische Analysen/ Politique européenne : analyses empiriques (12 CP)</b>	Seminar Aktuelle Entwicklungen in der politikwissenschaftlichen Europaforschung  <i>Séminaire Développements actuels de la recherche en sciences politiques sur l'Europe</i>	Referat  <i>Présentation orale</i>
	Seminar Policy-Making im europäischen Mehrebenensystem  <i>Séminaire La fabrique du Politique en Europe à différentes échelles</i>	Referat  <i>Présentation orale</i>
	Lehrforschungsprojekt  <i>Réalisation d'un projet de recherche</i>	Präsentation Forschungsdesign , Hausarbeit  <i>Présentation orale du projet de recherche rédaction d'un mémoire</i>
<b>Ausgewählte Themen der europäischen Geschichte/ Thèmes sélectionnés de l'histoire européenne (6 CP)</b>	Übung Ausgewählte Themen der europäischen Geschichte 1  <i>Conférence de méthodes sur l'histoire européenne</i>	Referat oder kleinere Hausaufgaben oder Hausarbeit bzw. andere
	Übung Ausgewählte Themen der europäischen Geschichte 2  <i>Conférence de méthodes sur l'histoire européenne</i>	Textform oder Klausur  <i>Présentation orale ou rédaction d'un dossier de recherche</i>

3. Studienjahr, Semester 5 / <i>Année 3, Semestre 5</i>		SCIENCES PO STRASBOURG
<b>Grundlagenmodul</b> <i>Cours Fondamentaux</i> (9 CP)	Vorlesung Geschichte der Internationalen Beziehungen seit 1991  <i>Cours magistral Histoire des relations internationales depuis 1991</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Übung  <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Vorlesung Soziologie der Internationalen Beziehungen  <i>Cours magistral Sociologie des relations internationales</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Übung  <i>Conférences de méthodes</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Spezialisierungsmodul</b> <i>Cours de spécialisation</i> (6 CP)  Eine Vorlesung aus 2 zur Auswahl <i>1 cours magistral au choix</i>	Der Sicherheitsstaat: Zeitgeschichte der Nachrichtendienste  <i>L'Etat secret ou la dynamique du renseignement</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Nachhaltige Entwicklung  <i>Développement durable</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Vertiefungsmodul</b> <i>Module d'approfondissement</i> (3 CP)	Aktualität der internationalen Beziehungen  <i>Actualité des relations internationales</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Auswahlmodul</b> <b>Enseignements d'ouverture</b> (3 CP)	2 Vorlesungen aus 8 zur Auswahl  <i>2 cours magistraux parmi 8 au choix</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Moderne Fremdsprachen</b> <i>Langues vivantes</i> (6 CP)	Sprachkurs 1 (Englisch, Deutsch, Spanisch, Italienisch)  <i>Cours de langues 1 (anglais, allemand, espagnol ou italien)</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
	Sprachkurs 2 (Arabisch, Chinesisch, Japanisch, Russisch)  <i>Cours de langues 2 (Arabe, chinois, japonais, ou russe)</i>	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>
<b>Forschungs-/berufsvorbereitende Veranstaltung</b> <i>Formation à la recherche/insertion professionnelle</i> (3 CP)	Modules d'initiation aux méthodes de la recherche en sciences sociales et humaines et à l'insertion professionnelle (CV, lettre de motivation, recherche de stage) Module zur Einführung in die Forschungsmethoden der Sozial- und Geisteswissenschaften und zum Einstieg in die Arbeits- und Berufswelt (Lebenslauf, Bewerbungsschreiben, Praktikumssuche)	Abgaben  <i>Contrôle continu</i>

3. Studienjahr, Semester 6 / <i>Année 3, Semestre 6</i>		UNIVERSITÄT DES SAARLANDES
Berufspraktikum <i>Stage</i> (18 CP)	Berufspraktikum  <i>Stage</i>	Praktikumsbericht, mündliche Prüfung  <i>Soutenance de Rapport de stage</i>
Bachelorarbeit <i>Thèse de Bachelor</i> (12 CP)	Bachelorarbeit  <i>Mémoire de recherche</i>	Abschlussarbeit  <i>Rédaction d'un mémoire de recherche</i>
<b>BACHELORABSCHLUSS der Universität des Saarlandes</b>  <i>DIPLÔME DE BACHELOR de l'Université de la Sarre</i>		
4. Studienjahr, Semester 7 / <i>Année 4, Semestre 7</i>		UNIVERSITÄT DES SAARLANDES
Räume, Politik und Gesellschaften Europas <i>Espaces, politiques et sociétés européennes</i> (6 CP)	Vorlesung Grenzüberschreitende Regionen als räumliche Institutionalierungsprozesse  <i>Cours magistral Les régions transfrontalières comme processus d'institutionnalisation spatiale</i>	Essay  <i>Essai</i>
	Vorlesung Politics and Society in Europe (in englisch)  <i>Cours magistral Politics and Society in Europe (en anglais)</i>	
Weiterführende Methoden der empirischen Sozialforschung <i>Méthodes avancées de recherche sociale empirique</i> (6 CP)	Seminar Qualitative Methoden  <i>Séminaire Méthodes qualitatives</i>	Präsentation, schriftliche Leistungen  <i>Présentation et Épreuves écrites</i>
Vertiefung Politik, Soziologie und Geographie Europas <i>Modules d'approfondissement en politique, sociologie et géographie européennes</i> (18 CP)	Hauptseminar Grenzüberschreitende Regionen und Kooperationen  <i>Séminaire de recherche Régions et coopérations transfrontalières</i>	Schriftliche Leistungen (mid- term paper, final paper)  <i>Épreuves écrites (rédaction d'un essai et d'un mini- mémoire)</i>
	Hauptseminar International vergleichende Politikwissenschaft  <i>Séminaire de recherche de Politique internationale comparée</i>	Schriftliche Leistungen (mid- term paper, final paper)  <i>Épreuves écrites (rédaction d'un</i>

		essai et d'un mini-mémoire)
<b>4. Studienjahr, Semester 8 / Année 4, Semestre 8 UNIVERSITÄT DES SAARLANDES</b>		
<b>Weiterführende Methoden der empirischen Sozialforschung</b> <i>Méthodes approfondies en recherche sociale empirique</i> (6 CP)	Seminar Quantitative Methoden  <i>Séminaire Méthodes quantitatives</i>	Schriftliche Leistungen (mid-term paper, final paper)  <i>Épreuves écrites (rédaction d'un essai et d'un mini-mémoire)</i>
<b>Vertiefung Politik, Soziologie und Geographie Europas</b> <i>Spécialisation en politique, sociologie et géographie européennes</i> (9 CP)	Hauptseminar Aktuelle Debatten der international vergleichenden Gesellschaftsforschung  <i>Séminaire de recherche Débats actuels de la recherche comparative internationale des sociétés</i>	Schriftliche Leistungen  <i>Épreuves écrites</i>
<b>Forschungsseminare und empirisches Forschungsprojekt/ Séminaires de recherche et projet d'enquête de terrain</b> (15 CP)  Studierende wählen 2 aus 3 Seminaren und das empirische Forschungsprojekt <i>Les étudiants choisissent 2 séminaires parmi 3 et le projet d'enquête de terrain.</i>	Forschungsseminar Geographie  <i>Séminaire de recherche en géographie</i>	Schriftliche Leistungen, Präsentation  <i>Épreuves écrites, présentation</i>
	Forschungsseminar Politik  <i>Séminaire de recherche en sciences politiques</i>	Schriftliche Leistungen, Präsentation  <i>Épreuves écrites, présentation</i>
	Forschungsseminar Soziologie  <i>Séminaire de recherche en sociologie</i>	Schriftliche Leistungen, Präsentation  <i>Épreuves écrites, présentation</i>
	Empirisches Forschungsprojekt mit Mentoring  <i>Projet de recherche empirique avec tutorat</i>	Forschungsbericht  <i>Rapport de recherche</i>
<b>5. Studienjahr, Semester 9 / Année 5, Semestre 9 SCIENCES PO STRASBOURG</b>		
<b>Studiengang Europäische Studien / Mention études européennes et internationales</b>  <b>ODER / OU</b>  <b>Studiengang Internationale Beziehungen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Europa-Studien/ Affaires européennes-Europa-Studien (A2ES)</li> <li>• Internationale Entwicklung und Kooperation/ <i>Développement et Coopération internationale</i></li> <li>• Territoriale Diplomatie</li> </ul>	

<p>Wahl einer von 5 Studiengängen</p> <p><b>Filière relations internationales</b> avec possibilité de choisir l'un des 5 parcours de Master 2</p> <p><b>(30 CP)</b></p>	<p><i>Diplomatie territoriale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Internationale Verhandlungen und Expertisen/ <i>Négociations et Expertises internationales</i></li> <li>• Verteidigung, Nachrichtendienste, Internationale Sicherheit/ <i>Défense, Renseignement, Sécurité internationale</i></li> </ul>	
<p><b>5. Studienjahr, Semester 10 / Année 5, Semestre 10 SCIENCES PO STRASBOURG</b></p>		
<p><b>Berufspraktikum</b></p> <p><b>Stage</b> <b>(18 CP)</b></p>	<p>Berufspraktikum (mind. 12 Wochen)</p> <p><i>Stage (12 Wochen minimum)</i></p>	<p>Praktikumsbericht</p> <p><i>Rapport de stage</i></p>
<p><b>Forschungsprojekt</b></p> <p><b>Projet de Recherche</b> <b>(18 CP)</b></p>	<p>Forschungsprojekt</p> <p><i>Projet de recherche</i></p>	<p>Projektarbeit</p> <p><i>Mémoire de recherche</i></p>
<p><b>Masterarbeit</b></p> <p><b>Mémoire de Master</b> <b>(12 CP)</b></p>	<p>Masterarbeit</p> <p><i>Mémoire de Master</i></p>	<p>Masterarbeit (aufbauend auf Forschungsprojekt oder Praktikum)</p> <p><i>Mémoire de Master (Travail de recherche fondée sur une expérience de stage ou de recherche de terrain)</i></p>

## **Beschreibung des Inhaltes und der Komplementarität des Lehrangebots**

Der deutsch-französische Studiengang zwischen der Universität Strasbourg und der Universität des Saarlandes zeichnet sich dadurch aus, dass er das stark pluridisziplinär ausgerichtete Profil einer französischen Sciences Po mit der eher empirisch-analytischen und angloamerikanisch geprägten Ausrichtung der Politikwissenschaft an der UdS verbindet, wie sie in den letzten Jahrzehnten in Deutschland dominant geworden ist. Diese interdisziplinäre Komplementarität ist ein zentrales Kennzeichen des Studienprogramms und die Verbindung französischer, deutscher und angelsächsischer Wissenschaftstraditionen ein Mehrwert/Plus für die Studierenden.

Zudem profitieren die Studierenden von unterschiedlichen pädagogischen und wissenschaftlichen Kulturen aus zwei verschiedenen akademischen Welten, wodurch Studierende lernen, sich in verschiedenen universitären Kontexten zurecht zu finden. Schließlich erweitern Studierende nicht nur ihre Sprachkompetenz, sondern erwerben durch das Studium und das tägliche Leben an zwei Standorten sowie die im Studium integrierten Berufspraktika umfassende interkulturelle Kompetenzen. Insgesamt bildet der Studiengang Absolventinnen und Absolventen aus, die sowohl für den französischen, den deutschen und den europäischen Arbeitsmarkt äußerst attraktiv sind.

Das *erste Studienjahr* des Studiengangs findet an der Sciences Po in Strasbourg statt. Studierende erlernen während dieses Jahres die Grundlagen der interdisziplinär verstandenen Sciences Politiques. Sie belegen Einführungskurse in die Rechtswissenschaften, die Wirtschaftswissenschaften (Mikro- und Makroökonomik), die Neuste Globale und europäische Geschichte sowie der Politikwissenschaft mit einem Fokus auf politischen Institutionen und auf politischer Soziologie. Hierdurch erlernen sie die Grundlagen der Politikwissenschaft und ihrer Nachbardisziplinen. Alle Vorlesungen werden durch ein Seminar begleitet, in dem die Studierenden des Studiengangs als Kohorte gemeinsam lernen und arbeiten. Daneben besuchen Studierende im ersten Jahre jeweils zwei Sprachkurse, wobei jeweils ein Kurs der Partnersprache gewidmet ist. Zudem erwerben Studierende Grundkenntnisse in wissenschaftlichen Arbeitsmethoden. Das *zweite Studienjahr* komplettiert die Grundlagenausbildung der Studierenden mit einem Fokus auf empirischen Methoden und auf einer Vertiefung der Kompetenzen in der Politikwissenschaft und punktueller Erweiterung in den Disziplinen der Geschichte, Humangeographie, und der Soziologie. Ein Schwerpunkt des Studiums an der UdS liegt auf dem Erlernen empirischer Methoden und deren Anwendung zur Analyse politikwissenschaftliche Fragestellungen. Empirische Methoden werden durch eine Übung zu zwei Vorlesungen in (vergleichender) Politikwissenschaft und Soziologie im Modul „Politik und Gesellschaft in Europa“ und einem Seminar zu Grundlagen der empirischen Sozialforschung im dritten Semester erlernt und in einer darauf aufbauenden Übung im vierten Semester eingeübt. Hierbei liegt ein Schwerpunkt – in Komplementarität zum methodischen Zugriff der Sciences Po – auf quantitativen Methoden. Die Kompetenzen in der Politikwissenschaft werden durch Seminare mit Hausarbeit im Bereich der Internationalen Beziehungen, der Vergleichenden Politikwissenschaft und der politischen Soziologie vertieft. Hierbei steht insbesondere empirisch-analytisch ausgerichtete Literatur im Zentrum, wodurch die eher soziologisch ausgerichteten politikwissenschaftlichen Veranstaltungen ergänzt werden, die die Studierenden an Sciences Po belegt haben. Schließlich führt das Modul „Europäische Politik“ die methodischen und fachlichen Kompetenzen zusammen, indem Studierende in zwei Seminaren und einem Lehrforschungsprojekt eine eigene empirische Arbeit zu einer selbstgewählten Fragestellung durchführen. Dies bereitet Studierende auch auf die Bachelorarbeit vor, die im sechsten Semester zu schreiben ist. Sprachkurse sind – wie schon im ersten Studienjahr – Bestandteil des Programms (im dritten Semester).

Das *dritte Studienjahr* setzt sich aus einem Semester (5) zusammen, indem die Studierenden weiterführende Seminare an der Sciences Po in Strasbourg besuchen, sowie einem Semester (6), indem ein obligatorisches Praktikum stattfindet sowie die Bachelorarbeit geschrieben und an der UdS eingereicht wird. Das fünfte Semester an der Sciences Po ermöglicht den Studierenden eine Vertiefung und eine gewisse Spezialisierung des Studienprogramms. So sind einerseits Vertiefungen in Geschichte und Soziologie mit Schwerpunkt auf internationalen Beziehungen Teil des Programms; andererseits können zwei Vorlesungen aus einem reichen pluridisziplinären Angebot gewählt werden, um eigene Schwerpunkte zu setzen oder bestimmte Themen zu vertiefen. Daneben komplettieren weitere Sprachkurse sowie ein berufspraktisches Seminar das Programm, das auch zur Vorbereitung auf das Praktikum dient.

Im sechsten Semester werden Studierende zunächst ein verpflichtendes Praktikum von 12 Wochen absolvieren, das im Anschluss an das Ende des fünften Semesters in Strasbourg (im Dezember) beginnt. An beiden Standorten stehen Kontakte zu möglichen Praktikumsplätzen zur Verfügung. Studierende mit der Heimatuniversität Strasbourg sollen nach Möglichkeit ein Praktikum in Deutschland absolvieren, Studierende mit Heimatuniversität UdS ein Praktikum in Frankreich. Die Vergabe des Praktikums erfolgt in Absprache mit den Programmbeauftragten. Das Praktikum schließt mit der Abgabe eines Praktikumsberichts und dessen Präsentation vor einer binationalen Kommission (April). Das dritte Studienjahr schließt mit der Ausarbeitung und Abgabe einer Bachelorarbeit an der UdS. Die Bearbeitungszeit liegt bei ca. 11 Wochen (zwischen Mai und August), wobei die Arbeit eine Länge von bis zu 50 Seiten (bei Zeilenabstand 1,5) umfassen soll. Die Betreuung erfolgt durch beide Institutionen. Am Ende des Studienjahres erhalten die Studierenden damit einen Bachelor of Arts in „europäischer und internationaler Politik“ der Universität des Saarlandes sowie eine Bestätigung von Sciences Po über die dort erbrachten Leistungen.

Im *vierten Studienjahr* verbleiben die Studierenden an der Universität des Saarlandes und studieren dort ihr siebtes und achtes Semester bzw. erstes und zweites Mastersemester im UdS-Master „europäische und internationale Politik“. Die Studieninhalte bauen auf den im Bachelorstudium erworbenen Kompetenzen auf und vertiefen diese – sowohl methodisch (etwa im Modul „Weiterführende Methoden der empirischen Sozialforschung“, Semester 7 und 8) als auch fachwissenschaftlich in den Vertiefungsmodulen in Politik, Soziologie. Gleichzeitig ergänzt die Beschäftigung mit humangeographischen Inhalten über eine Veranstaltung zu grenzüberschreitender Kooperation das Portfolio. Die Masterveranstaltungen sind dabei klar forschungsorientiert ausgerichtet: Deshalb sehen die Veranstaltungen im Vertiefungsmodul mit einem Umfang von 9 CP eine intensive Beschäftigung mit aktuellen Forschungsarbeiten der Politikwissenschaft, Soziologie und Grenzraumforschung vor – etwa durch eigenständige Theoriearbeit, Nachvollziehen der genutzten Datengrundlage und methodischen Entscheidungen, oder möglichen eigenen Replikationsarbeiten. Aufbauend auf dieser eingehenden Beschäftigung mit empirischen Forschungsarbeiten wählen Studierende im Forschungsseminar zwei disziplinäre Schwerpunkte – Politikwissenschaft, Soziologie oder Geographie – und erarbeiten ein eigenes empirisches Forschungsprojekt. Mit dem vierten Studienjahr schließen die Studierenden so ihre Ausbildung in der empirisch-analytisch orientierten Politikwissenschaft und den Nachbardisziplinen ab und sind für die Anfertigung der Masterarbeit (im zehnten Semester) vorbereitet.

Ihr *fünftes und letztes Studienjahr* verbringen die Studierenden an der Sciences Po in Strasbourg. Im neunten Semester haben die Studierenden die Möglichkeit sich in den unterschiedlichen Schwerpunkten des Studiengangs Europa-Studien oder der



Studiengänge der internationalen Politik zu spezialisieren, die einerseits auf den grundlegenden Inhalten des Studiums aufbauen (z.B. auf den Grundlagen- und Vertiefungsseminaren in internationaler Politik), andererseits aber zu den Studieninhalten an der UdS in ihrer Spezialisierung komplementär angelegt sind. Es besteht die Wahl zwischen fünf Master-Studiengänge: Europa-Studien, Entwicklungspolitik, Territoriale Diplomatie, Internationale Verhandlungen und Expertisen sowie Internationale Sicherheits- und Verteidigungspolitik. Die Wahlmöglichkeiten ermöglichen den Studierenden auch, ihrem akademischen Werdegang eine Profilierung in einem bestimmten Bereich zu geben. Das letzte Semester steht im Zeichen eines langen Berufspraktikums, das über das Netzwerk der Sciences Po Strasbourg vermittelt in unterschiedlichen Berufsfeldern absolviert werden kann. Alternativ ist die Arbeit an einem umfangreichen eigene Forschungsprojekt möglich. Zudem wird im letzten Semester die Masterarbeit angefertigt, die entweder auf dem Forschungsprojekt oder dem Praktikum als empirisches Feld aufbaut. Die Masterarbeit wird an der UdS eingereicht und von einer gemeinsamen Jury bewertet. Zusätzlich ist im letzten Studienjahr die mündliche Abschlussprüfung „Grand Oral“ an der Sciences Po in Strasbourg vorgesehen. Mit erfolgreichem Abschluss des zehnten Semesters erhalten die Studierenden das Diplom der Sciences Po und den Masterabschluss der Universität Strasbourg sowie der Universität des Saarlandes.

### **Description du contenu et de la complémentarité de l'offre de formation**

Le programme franco-allemand d'études intégrées entre l'Université de Strasbourg et l'Université de la Sarre (UdS) se caractérise par le fait qu'il combine le profil fortement pluridisciplinaire d'un Sciences Po français avec l'orientation plus empirique et analytique et d'inspiration anglo-américaine de la science politique à l'UdS, telle qu'elle est devenue dominante en Allemagne au cours de ces dernières décennies. Cette complémentarité interdisciplinaire est une caractéristique centrale du programme d'études et l'association des traditions scientifiques françaises, allemandes et anglo-saxonnes constitue une indéniable valeur ajoutée pour les étudiants.

De plus, les étudiants bénéficient de l'apport de cultures pédagogiques et scientifiques différentes issues de deux mondes académiques distincts, ce qui leur permet d'apprendre à s'adapter à différents contextes universitaires. Enfin, les étudiants n'élargissent pas seulement leurs compétences linguistiques, mais acquièrent également des compétences interculturelles étendues grâce aux études et à la vie quotidienne sur deux sites, ainsi qu'aux stages professionnels intégrés aux études. Au total, le programme vise à former des diplômés extrêmement attractifs pour le marché du travail français, allemand et européen.

La première année du programme se déroule à Sciences Po Strasbourg. Au cours de cette année, les étudiants apprennent les bases de l'approche interdisciplinaire de Sciences Po. Ils suivent des cours fondamentaux de droit public, d'économie (micro et macroéconomie), d'histoire globale et européenne du monde contemporain ainsi que des cours de science politique, avec un accent mis sur les institutions politiques et la sociologie du Politique. Ils apprennent ainsi les bases de la science politique et des disciplines voisines. Tous les cours sont accompagnés d'un séminaire appelé conférences de méthode dans lesquelles les étudiants étudient et travaillent ensemble en tant que cohorte. En outre, les étudiants de première année suivent obligatoirement deux cours de langue, dont l'un est consacré à la langue partenaire. En outre, les étudiants acquièrent des connaissances de base en méthodologie du travail scientifique.

La deuxième année d'études à l'UdS complète la formation de base des étudiants en mettant l'accent sur les méthodes empiriques et sur un approfondissement des compétences en sciences politiques et un élargissement ponctuel aux disciplines de l'histoire du temps présent, de la géographie humaine et de la sociologie. Un des points forts des études à l'UdS est l'apprentissage de méthodes empiriques et leur application à l'analyse de questions de science politique. Les méthodes empiriques sont enseignées par le biais d'un séminaire portant sur deux cours de science politique (comparée) et de sociologie dans le module « Politique et société en Europe » et d'un séminaire consacré aux bases de la recherche sociale empirique au troisième semestre, puis exercées dans un exercice concret au quatrième semestre.

L'accent est mis ici – en complémentarité avec l'approche méthodologique de Sciences Po – sur les méthodes quantitatives. Les compétences en science politique sont approfondies par des séminaires avec la production d'un mémoire dans le domaine des relations internationales, de la politique comparée et de la sociologie politique. L'accent est notamment mis sur la littérature à visée empirique et analytique, complétant ainsi les cours de science politique à visée plus sociologique que les étudiants ont suivis à Sciences Po. Enfin, le module « Politique européenne » réunit les compétences méthodologiques et disciplinaires en permettant aux étudiants de réaliser un travail empirique personnel sur une problématique de leur choix dans le cadre de deux séminaires et d'un projet de recherche pédagogique. Cela prépare également les étudiants au mémoire de Bachelor qui doit être rédigé au sixième semestre. Comme en première année, des cours de langue font partie du programme (au troisième semestre).

La troisième année d'études se compose d'un semestre (5) durant lequel les étudiants suivent des séminaires de perfectionnement en relations internationales à Sciences Po Strasbourg, ainsi que d'un semestre (6) durant lequel un stage obligatoire a lieu. En plus, au cours de ce sixième semestre, le mémoire de Bachelor est rédigé. Le cinquième semestre à Sciences Po permet aux étudiants d'approfondir et de spécialiser leur programme d'études. Ainsi, d'une part, des approfondissements en histoire et en sociologie, avec un accent sur les relations internationales, font partie du programme ; d'autre part, deux cours peuvent être choisis parmi une offre pluridisciplinaire riche, afin de définir ses propres priorités ou d'approfondir certains thèmes. D'autres cours de langue ainsi qu'un séminaire de pratique professionnelle complètent le programme, qui sert également de préparation au stage.

Au sixième semestre, les étudiants effectueront d'abord un stage obligatoire de 12 semaines qui débutera à la fin du cinquième semestre à Strasbourg (en décembre). Des contacts pour des stages potentiels sont disponibles sur les deux sites. Les étudiants dont l'université d'origine est Strasbourg doivent si possible effectuer un stage en Allemagne, les étudiants dont l'université d'origine est l'UdS en France. L'attribution du stage se fait en concertation avec les responsables du programme. Le stage se termine par la remise d'un rapport de stage et sa présentation devant un jury. La troisième année d'études se termine par l'élaboration d'un mémoire de Bachelor qui sera remis et soumis à l'UdS. Le temps de rédaction est d'environ 11 semaines (entre mai et août), et le travail doit comporter jusqu'à 50 pages (avec un interligne de 1,5). Le tutorat pour la thèse sera encadré par un binôme d'enseignants de Sciences Po et de l'UdS. À la fin de l'année universitaire, les étudiants obtiennent ainsi un Bachelor of Arts en « politique européenne et internationale » de l'Université de la Sarre ainsi qu'une attestation de Sciences Po correspondant à un total de 180 ECTS.

En quatrième année, les étudiants restent à l'Université de la Sarre pour réaliser leurs

septième et huitième semestres ou premier et deuxième semestres de master dans « le master UdS « politique européenne et internationale ». Le contenu des études se base sur les compétences acquises en licence et les approfondit - tant sur le plan méthodologique (par exemple dans le module « Méthodes avancées de recherche sociale empirique », semestres 7 et 8) que sur le plan scientifique dans les modules d'approfondissement en politique, sociologie. Parallèlement, l'étude de contenus de géographie humaine complète le programme par le biais d'un cours sur la coopération transfrontalière. Les cours de Master sont clairement orientés vers la recherche : C'est pourquoi les cours du module d'approfondissement, d'un volume de 9 CP, prévoient une étude intensive des travaux de recherche actuels en sciences politiques, en sociologie et en recherche sur les espaces frontaliers - par exemple par un travail théorique autonome, par la compréhension des données utilisées et des décisions méthodologiques, ou par des travaux de réplification personnels possibles. Sur la base de cette étude approfondie des travaux de recherche empiriques, les étudiants choisissent, dans le cadre du séminaire de recherche, deux spécialisations disciplinaires - sciences politiques, sociologie ou géographie - et élaborent leur propre projet de recherche empirique. Avec la quatrième année d'études, les étudiants achèvent ainsi leur formation en sciences politiques à orientation empirique et analytique et dans les disciplines voisines et sont préparés à la rédaction de leur mémoire de master (au dixième semestre).

Les étudiants passent leur cinquième et dernière année d'études à Sciences Po Strasbourg. Au neuvième semestre, les étudiants ont la possibilité de se spécialiser dans les affaires européennes ou dans différents domaines de la politique internationale, qui s'appuient d'une part sur les contenus fondamentaux du programme d'études intégrées (par ex. sur les séminaires de base et d'approfondissement en politique internationale), mais qui sont d'autre part complémentaires aux contenus des études à l'UdS dans leur spécialisation. Il est possible de choisir entre cinq masters : Affaires européennes-Europa-Studien de la mention études européennes et internationales, Développement et Coopération internationale, Diplomatie territoriale, Négociations et Expertise internationales, Défense, Renseignement, sécurité internationale de la mention relations internationales. Ces parcours de Master permettent également aux étudiants de donner un profil spécialisé à leur parcours académique. Le dernier semestre est consacré à un stage professionnel de longue durée qui peut être effectué dans différents domaines professionnels par le biais du réseau de Sciences Po Strasbourg. Il est également possible de travailler sur un projet de recherche de grande envergure. De plus, le dernier semestre est consacré à la rédaction du mémoire de master côté allemand, qui s'appuie soit sur le projet de recherche, soit sur le stage comme terrain empirique. Le mémoire de master est déposé à l'UdS et évalué par un jury commun. En outre, le Grand oral est prévu à Sciences Po Strasbourg en dernière année d'études. En réussissant le dixième semestre, les étudiants obtiennent le diplôme de Sciences Po et le diplôme de Master de l'Université de Strasbourg et de l'Université de la Sarre.

**Annexe 3 : Grille tarifaire des droits modulés de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année académique 2024/2025 / Anlage 3 : Studiengebühren am Sciences Po Strasbourg ab dem akademischen Jahr 2024/2025.**

RGB/PART (avis imposition N-1)		Droits hors droits nationaux
Boursiers		0 €
inférieur à 13 000 €		0 €
de 13 000,01 €	à 14 500,00 €	200 €
	à 14 500,01 €	250 €
de 15 500,01 €	à 16 500,00 €	300 €
de 16 500,01 €	à 17 500,00 €	400 €
de 17 500,01 €	à 18 500,00 €	500 €
de 18 500,01 €	à 19 500,00 €	600 €
de 19 500,01 €	à 20 500,00 €	750 €
de 20 500,01 €	à 22 000,00 €	900 €
de 22 000,01 €	à 23 500,00 €	1 000 €
de 23 500,01 €	à 25 000,00 €	1 100 €
de 25 000,01 €	à 27 000,00 €	1 250 €
de 27 000,01 €	à 30 000,00 €	1 450 €
de 30 000,01 €	à 33 000,00 €	1 700 €
de 33 000,01 €	à 35 500,00 €	2 100 €
de 35 000,01 €	à 38 000,00 €	2 200 €
de 38 000,01 €	à 39 000,00 €	2 400 €
de 39 000,01 €	à 40 000,00 €	2 500 €
de 40 000,01 €	à 41 000,00 €	2 600 €
de 41 000,01 €	à 42 000,00 €	2 700 €
de 42 000,01 €	à 43 500,00 €	2 800 €
de 43 500,01 €	à 45 000,00 €	2 900 €
de 45 000,01 €	à 47 000,00 €	3 000 €
de 47 000,01 €	à 48 500,00 €	3 500 €
supérieur à 48 501,01 €		4 000 €

Cette grille est susceptible d'évoluer :

<https://www.sciencespo-strasbourg.fr/nous-rejoindre/modalites-dinscription-administrative/droits-dinscription>

## Accord de Partenariat pour un double-diplôme Sciences Po Strasbourg - EM Strasbourg

Entre

**Sciences Po Strasbourg,**

Composante de l'Université de Strasbourg, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate

CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex

Représentée par son Directeur, M. Jean-Philippe HEURTIN

ci-après dénommé « Sciences Po Strasbourg »

D'une part et

**L'Ecole de Management de Strasbourg**

Composante de l'Université de Strasbourg, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

61, Avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex

Représentée par son Directeur Général, M. Babak MEHMANPAZIR

ci-après dénommé « EM Strasbourg »

**Préambule :**

Sciences Po Strasbourg et l'EM Strasbourg souhaitent enrichir leur collaboration en donnant l'opportunité à 10 étudiants d'obtenir le double-diplôme Programme Grande Ecole et Sciences Po Strasbourg.

**1. Modalités :**

La possibilité d'obtenir le double-diplôme Sciences Po Strasbourg et Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg est proposée à 10 étudiants, 5 par composante :

- 5 étudiants du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg effectuent l'année du M1 en 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans la filière Economie et Finance ou Etudes des relations internationales et du global (minimum niveau B2 requis en anglais).

- 5 étudiants du diplôme Sciences Po Strasbourg des filières Economie et Finance ou Etudes des relations internationales et du global effectuent leur 5<sup>e</sup> année dans l'une des spécialisations du Programme Grande Ecole :

- pour les étudiants de la filière Economie et Finance, dans l'une des spécialisations du Programme Grande Ecole, hors alternance, et hors spécialisations Finance et Comptabilité contrôle audit.

- pour les étudiants de la filière Etudes des relations internationales et du global, uniquement dans la spécialisation du Programme Grande Ecole International and European Business (minimum niveau B2 requis en anglais).

## **2. Conditions de diplomation :**

Il existe des conditions de diplomation spécifiques au Programme Grande Ecole et au diplôme de Sciences Po Strasbourg qui induisent des aménagements à l'obtention de ce double-diplôme, en supplément des conditions propres à l'obtention de leur diplôme d'origine :

- Pour les étudiants du Programme Grande Ecole : validation de la 4<sup>e</sup> année du diplôme Sciences Po dans la filière choisie ; grand oral du diplôme Sciences Po Strasbourg de 5A.
- Pour les étudiants du diplôme Sciences Po Strasbourg : validation de l'année de spécialisation choisie du Programme Grande Ecole ; grand oral du Programme Grande Ecole ; certification CforCSR ; un score de minimum 785 au TOEIC et un nombre minimum de 3 mois et demi de stages.

Les étudiants des deux programmes auront l'obligation de suivre des cours de 2 langues vivantes ou de suivre des cours en anglais avec une 2<sup>e</sup> langue au choix parmi les 8 proposées par les deux institutions.

## **3. Sélection des candidats :**

Les candidatures seront ouvertes aux étudiants inscrits en 3<sup>e</sup> année de licence du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg et aux étudiants inscrits en 4<sup>e</sup> année du diplôme Sciences Po Strasbourg.

Les candidats au double-diplôme devront déposer un dossier de candidature qui sera constitué :

- D'un curriculum vitae
- D'une lettre de motivation.
- Du relevé de notes du premier cycle pour les étudiants du Programme Grande Ecole ; du relevé de notes de 1<sup>er</sup> cycle pour les étudiants du diplôme Sciences Po Strasbourg.

Un examen préalable des dossiers sera réalisé par une commission *ad hoc* de chacune des composantes qui se chargera de présélectionner ses candidats.

Les dossiers qui auront été présélectionnés seront ensuite examinés par une commission pédagogique mixte constituée à part égale de représentants de Sciences Po Strasbourg et de l'EM Strasbourg.

## **4. Frais de scolarité :**

Les étudiants doivent s'acquitter de l'intégralité des droits d'inscriptions dans leurs composante d'origine. Les étudiants n'auront pas de frais supplémentaires, à l'exception des droits nationaux minorés correspondant à l'inscription au 2<sup>e</sup> diplôme de niveau Master prévu par l'Université de Strasbourg.

L'inscription administrative en double-diplôme sera réalisée uniquement pour les étudiants de 3<sup>e</sup> année du Programme Grande Ecole et de 5<sup>e</sup> année pour les étudiants du diplôme Sciences Po Strasbourg.

## **5. Communication :**

La communication liée à ce double-diplôme se déclinera sur les sites internet des deux institutions et dans les plaquettes des deux diplômes. Des manifestations communes (notamment lors des Journées des Universités ou des Portes-Ouvertes) peuvent être organisées par les deux institutions.

## **6. Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en application à compter de l'année universitaire 2024/2025.

Elle pourra être prolongée d'un accord commun pour une durée équivalente.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation prendra effet le 1er janvier de l'année suivante.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole de Management de Strasbourg,

Le Directeur Général,

M. Babak MEHMANPAZIR

Pour Sciences Po Strasbourg,

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Jean-Philippe HEURTIN

## Annexe pédagogique double-diplôme Sciences Po Strasbourg - EM Strasbourg

<p><b>Sciences Po Strasbourg</b> Directeur 1er et 2e cycle diplôme Sciences Po : Emmanuel Droit</p>	<p><b>EM Strasbourg</b> Directrice Programme Grande Ecole : Charlotte Massa Directrice des études : Delphine Theurelle Stein Responsable Scolarité : Bérengère Collet</p>
---	---

### Conditions d'admission pour intégrer le Programme

<p>Pour les étudiants de <b>Sciences Po Strasbourg</b> Niveau d'étude : Bac+4</p> <p>Pour les étudiants Sciences Po de la filière Etudes des relations internationales et du global souhaitant suivre la spécialisation International and European Business du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg, un minimum niveau B2 est requis en anglais.</p>	<p>Pour les étudiants de l'<b>EM Strasbourg</b> Niveau d'étude : Bac + 3</p> <p>Pour les étudiants du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg souhaitant suivre la filière Etudes des relations internationales et du global, un minimum niveau B2 est requis en anglais.</p>
---	---

### Dossiers de candidature

<p>Pour les étudiants de <b>Sciences Po Strasbourg</b></p> <p>Début mars : envoi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de motivation</li> <li>- Curriculum Vitae</li> <li>- Notes du premier cycle disponibles</li> </ul> <p>Mi-mars : présélection des dossiers de candidature par une commission interne <i>ad hoc</i></p>	<p>Pour les étudiants de l'<b>EM Strasbourg</b></p> <p>Début mars : envoi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de motivation</li> <li>- Curriculum Vitae</li> <li>- Notes du premier cycle disponibles</li> </ul> <p>Mi-mars : présélection des dossiers de candidature par une commission interne <i>ad hoc</i></p>
<p>Début avril : Examen des dossiers par une commission mixte et communication des résultats aux candidats au double-diplôme</p>	

### Effectifs, filières et spécialisations

<p>Pour les étudiants de <b>Sciences Po Strasbourg</b></p>	<p>Pour les étudiants de l'<b>EM Strasbourg</b></p>
--	---



<p>5 étudiants au maximum</p> <p>Choix de spécialisations pour les étudiants de la filière Etudes des relations internationales et du global</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- International and European Business (minimum niveau B2 est requis en anglais)</li> </ul> <p>Choix de spécialisations (hors alternance) pour les étudiants de la filière Economie et Finance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- International and European Business</li> <li>- Operational and Strategic Management</li> <li>- Entrepreneuriat (devrait évoluer à la rentrée 2024)</li> <li>- Marketing</li> <li>- Négociation et management commercial</li> <li>- Stratégie et management de la performance humaine</li> <li>- Supply chain management et achat international</li> <li>- Digitalisation des parcours clients</li> </ul>	<p>5 étudiants au maximum</p> <p>Choix de filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie et Finance</li> <li>- Etudes des relations internationales et du global (minimum niveau B2 est requis en anglais)</li> </ul>
---	---

### Frais de scolarité

Pour les étudiants de <b>Sciences Po Strasbourg</b>	Pour les étudiants de l' <b>EM Strasbourg</b>
Les étudiants règlent leurs frais de scolarité à leur institution principale et s'acquittent des droits minorés correspondant à l'inscription au 2 <sup>e</sup> diplôme	
Inscription au Programme Grande Ecole en 5 <sup>e</sup> année	Inscription au diplôme Sciences Po en 4 <sup>e</sup> année

### Conditions de diplomation pour l'obtention du double-diplôme

Pour les étudiants de <b>Sciences Po Strasbourg</b>	Pour les étudiants de l' <b>EM Strasbourg</b>
<p>Validation de l'année de spécialisation du Programme Grande Ecole</p> <p>Grand oral du Programme Grande Ecole</p> <p>Obtention de la certification CforCsR</p> <p>TOEIC avec un minimum de 785</p> <p>Un nombre minimum de 3 mois et demi de stages</p>	<p>Validation de la 4<sup>e</sup> année de la filière du diplôme Sciences Po Strasbourg</p> <p>Validation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par la validation du Grand Oral et du parcours de 5<sup>ème</sup> année de l'EM Strasbourg</p>
Les étudiants ayant validés leur double-diplômes seront invités aux cérémonies de remise des diplômes de chacune des institutions.	

## ANNEX

### FRAMEWORK AGREEMENT ON COOPERATION CONCERNING THE EXCHANGE OF STUDENTS AIMING FOR DOUBLE DEGREES

This Annex forms an integral part of the Exchange of Students Agreement between Sciences Po Strasbourg School of Unistra and School of International and Public Policy (IPP) at Hitotsubashi University regarding the participation of students in the Double Degree Program. The purpose of this Annex is to provide detailed information and requirements for the successful completion of the double degree program.

#### 1. Degree Requirements/Credit

##### 1.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

To fulfill the degree requirements at Sciences Po Strasbourg, participating students must complete a total of 60 credits and submit a master's thesis. This includes 13 credits for compulsory subjects, of which 10 credits are conducted in English. Students taking classes in English may compensate the missing credits with elective courses. Additionally, students are required to write a master's thesis of 80-100 pages (equivalent to 400 words per page) to be submitted by September. The master's thesis does not carry any credits. Furthermore, students are expected to acquire proficiency in two foreign languages.

##### 1.2 PP at Hitotsubashi University :

To fulfill the degree requirements at IPP, participating students must complete a total of 44 credits and submit a master's thesis. This includes 14 credits for compulsory subjects and 30 or more credits for elective subjects. The oral defense and master's thesis, which should be of **80-100** pages, do not carry any credits.

#### 2. Language of the program and its proficiency

##### 2.1 Sciences Po Strasbourg School at Unistra:

At Sciences Po Strasbourg, the program language is English. However, when the French language level is appropriate (DALF C1-level required), students may also take courses in French. A TOEFL iBT 100 score or its equivalent is preferred for English proficiency.

##### 2.2 IPP at Hitotsubashi University:

The primary language of instruction at IPP is English. It is preferred that students demonstrate proficiency in English, with a preferred minimum score of TOEFL iBT 100 or its equivalent.

### **3. Academic Year**

#### 3.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

The academic year at Sciences Po Strasbourg follows a one-year system. The 1st semester (Autumn-Winter) starts in September and the 2nd semester (Spring-Summer) concludes in September.

#### 3.2 IPP at Hitotsubashi University:

Hitotsubashi University consists of two semesters. The 1st semester (Autumn-Winter) begins in early September, while the 2nd semester (Spring-Summer) ends in early September.

### **4. Transfer of Credits**

#### 4.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

To fulfill the degree requirements at Sciences Po Strasbourg, participating students must complete a total of 60 credits and submit a master's thesis. This includes 13 credits for compulsory subjects, of which 10 credits are conducted in English. Students taking classes in English may compensate the missing credits with elective courses. Additionally, students are required to write a master's thesis of 80-100 pages (equivalent to 400 words per page) to be submitted by September. The master's thesis does not carry any credits. Furthermore, students are expected to acquire proficiency in two foreign languages.

#### 4.2 IPP at Hitotsubashi University:

At IPP, up to 16 credits obtained at Sciences Po Strasbourg School at Unistra may be recognized as elective subjects and count toward graduation. The screening process for credit transfer takes a few months; therefore, Double Degree students should ensure to complete the application by the end of January.

### **5. Selection Process** (Timing is subject to change.)

The selection of candidates for the Double Degree Program at both parties will be conducted by mid-April. A Joint Selection Committee will review the applications by the end of April, followed by final approval. The application deadline is early May, and the announcement of admission results will be made by the end of May.

**Point 8 : Conventions relatives aux évènements associatifs inter Sciences Po 2023/2024**

Depuis plusieurs années, des événements étudiants inter-Sciences Po sont organisés à tour de rôle au sein des 10 Sciences Po de France, soit les 7 du réseau ScPo ainsi que Bordeaux, Grenoble et Paris :

- Le Prix Mirabeau, créé en 2011 et organisé par le Comité Mirabeau, consiste en un concours d'éloquence
- Artefact, organisé par l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, anciennement CORACIEP) regroupe, depuis 2018, des étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles
- Les Jeux inter Sciences Po (anciennement Jeux inter-IEP, anciennement Critérium, né en 1987), organisés par la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po, anciennement FASIEPF) réunissent les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif

Ces événements sont chacun régis par une convention, signée de façon bilatérale entre l'association organisatrice et chaque Sciences Po participant.

Pour cette année universitaire 2023-2024, Rennes accueillera le Prix Mirabeau les 26 et 27 janvier 2024, Strasbourg accueillera le Festival Artefact les 10 et 11 février et Saint-Germain-en-Laye, les JISPO du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril.

Lors de l'année universitaire 2022-2023, les chargés de vie étudiante et associative des 10 Sciences Po, conjointement avec la coordinatrice du réseau ScPo, les directrices et directeurs, les DGS et les membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024, ont travaillé à l'élaboration d'un vademecum ayant pour objectif de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions.

On y retrouve le calendrier des passations, la répartition des établissements d'accueil, les modalités de financement des événements ainsi que des recommandations et obligations en matière de sécurité.

L'obtention du financement pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vademecum. Les associations organisatrices devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vademecum.

Le vademecum figure en annexe.

**8.1 Convention Prix Mirabeau**

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et le Comité Mirabeau, organisateur du Prix Mirabeau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg au Comité Mirabeau pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 1 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention est jointe en annexe.

**8.2 Convention Artefact**

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, organisatrice du Festival Artefact).

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'AGORAS pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 2 000 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.

Strasbourg accueillera le Festival Artefact les 10 et 11 février 2024.

L'événement est porté par l'association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po (AGORAS), nouvellement constituée. Celle-ci rassemble une vingtaine d'étudiantes et étudiants de Sciences Po Strasbourg qui sont pour la plupart déjà passés par le bureau des Arts. L'AGORAS est composée de 2 coprésidentes, 2 vice-présidentes, 2 trésorières, 2 secrétaires, puis des pôles suivants : pôle communication, direction artistique, pôle logistique et environnement, pôle sponsor et partenariats, pôle VSSH+ et bien-être, pôle bénévoles.

Les disciplines représentées pour cette édition 2024 seront a priori le théâtre, la danse, la musique, la poésie, les court-métrages, l'éloquence, le chant a cappella et la photographie. Cette rencontre n'a pas vocation à être compétitrice mais plutôt à réunir les 10 Sciences Po autour des valeurs de l'art et à leur permettre de découvrir diverses réalisations. L'événement est également ponctué de réunions fédératrices comme des soirées ou des repas communs permettant aux étudiantes et étudiants participant de se rencontrer et d'échanger.

### **8.3 Convention Jeux inter-Sciences Po (JISPO)**

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po), organisatrice des JISPO.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la FASSPO pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 3 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.

<b>Résultats du vote</b>	<i>Mirabeau</i>	<i>Artefact</i>	<i>JISPO</i>
<i>Nombre de membres en exercice</i>			
<i>Nombre votants</i>			
<i>Nombre de voix pour</i>			
<i>Nombre de voix contre</i>			
<i>Nombre d'abstention</i>			
<i>Ne participe pas au vote</i>			



# VADE-MECUM

## SUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIANTS

### INTER-SCIENCES PO

*Septembre 2023*

Ce vade-mecum, signé par les directions des 10 Sciences Po, a pour vocation de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. Il est le fruit d'une concertation des chargés de vie étudiante, des directrices et directeurs, des DGS et des membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024. Il servira à l'organisation des événements inter-Sciences Po en 2024 ainsi que pour les années à venir.

#### Calendrier et passation

- Artefact est organisé sur 2 jours, du samedi au dimanche.
- Le Prix Mirabeau est organisé sur 2 jours, du vendredi au samedi.
- Les JISPO sont organisés sur 3 jours, du samedi au lundi. Un maximum de 2 soirées pourront être organisées lors de cet événement. La cérémonie de remise des coupes devra être organisée en fin d'après-midi du dernier jour.
- Les 3 événements seront organisés à des périodes fixées par les directions : le Prix Mirabeau se tiendra les vendredi et samedi de la semaine 4 du calendrier ; Artefact se tiendra les samedi et dimanche de la semaine 6 du calendrier ; les JISPO se tiendront du samedi au lundi du weekend de Pâques. Si un changement exceptionnel devait intervenir, il devrait être validé par l'ensemble des directions avant le mois d'octobre de l'année précédente.
- Les zones des vacances universitaires étant différentes d'une ville à une autre, il est possible qu'un événement inter-Sciences Po soit organisé lors d'un weekend qui tomberait pendant les vacances de certains établissements.
- La veille de chacun des 3 événements, les étudiantes et étudiants sont exemptés de l'assiduité aux conférences de méthode pour permettre d'effectuer le transport vers le lieu de l'événement.
- Chaque étudiante et étudiant peut participer à au moins un événement par an, selon les règles de son établissement. Cette participation donnera lieu soit à une absence autorisée, soit à une absence tolérée de la part de son établissement.
- Une passation est obligatoire entre l'équipe organisatrice d'un événement et l'équipe qui lui succède.



- Chaque année en juin, une réunion est organisée entre les chargés de vie étudiante et les associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po de l'année à venir.

## Établissements d'accueil des événements

- Ce sont les 10 directions qui décident des établissements d'accueil des événements inter-Sciences Po. Un plan prévisionnel d'accueil des événements sur 3 ans est établi par les directions. Si l'établissement prévu ne peut pas l'organiser, une solution d'accueil dans un autre établissement doit être trouvée au moins un an avant la tenue de l'événement. Ce changement est décidé par les directions.
- Les établissements d'accueil des événements 2024 à 2027 sont les suivants :

Année universitaire / Événement	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Prix Mirabeau	Rennes	Strasbourg	Bordeaux	Lille
JISPO	St Germain	Aix	Lille	Rennes
ARTEFACT	Strasbourg	Paris	Rennes	Aix

## Financement des événements inter-Sciences Po

- Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à :
  - Artefact : 2 000 € ;
  - JISPO : 3 500 € ;
  - Prix Mirabeau : 1 500 €.

L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

- Un tarif boursier devra être proposé par l'association organisatrice pour chaque événement.
- Les conventions sont bilatérales, entre un établissement et l'association étudiante organisatrice. Toutes les parties prenantes devront signer les conventions avant de procéder aux différents versements.
- La signature des conventions doit être prévue dès septembre. Le versement des subventions par les établissements doit être réalisé obligatoirement avant le 31 octobre précédent la tenue des événements. Chaque établissement verse directement à l'association le montant prévu.



SciencesPo



## Sécurité

- Les directrices et directeurs doivent disposer de tous les éléments d'information sur le déroulement des événements et les précautions diverses qui sont prises (dispositif de sécurité, moyens mis en place pour lutter contre les VSSH, participation des mineurs, assurances...). Ces éléments seront d'abord cadrés avec la ou le chargé de vie étudiante de l'établissement d'accueil de l'événement, puis validés par les 10 directions.
- La ou le chargé de vie étudiante de l'établissement qui organise l'événement doit tenir régulièrement des réunions d'avancement avec l'association étudiante organisatrice, par exemple une réunion toutes les 2 semaines en septembre et en octobre, puis une fois par semaine jusqu'à la tenue de l'événement.
- Une tolérance 0 sur l'alcool pour les participantes et les participants aux épreuves et aux activités sera appliquée.
- Les personnes mineures sont autorisées à participer mais uniquement avec une autorisation parentale ; elles ont interdiction de boire de l'alcool ; elles doivent pouvoir être identifiées facilement, par exemple en distribuant aux personnes majeures un bracelet de couleur qui doit être gardé pendant toute la durée de l'événement.
- Toutes les associations organisatrices doivent être sensibilisées à la lutte contre les VSS. Une "safe zone", zone d'écoute et d'accompagnement, doit être mise en place lors des soirées.
- Des vigiles doivent contrôler l'accès aux différents événements. La présence des alumnis et des supporters (qui ne participent à aucun sport) est interdite lors de ces événements. Les bénévoles peuvent assister aux épreuves et aux performances. Les événements ne sont pas accessibles au public. Les personnels de l'IEP peuvent venir s'ils sont inscrits.

## Divers

- Les vols de maillots et autres goodies ne sont pas tolérés lors des événements inter-Sciences Po.
- Les associations organisatrices devront, à l'issue de l'événement, rédiger un bilan financier et moral de leur événement, qui sera envoyé aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo. Il sera également demandé un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...). Ce bilan devra être réalisé gratuitement.
- En cas de demande de création d'un nouvel événement inter-Sciences Po, une réponse commune sera apportée par les 10 directions des établissements. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- L'obtention du financement pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vade-mecum. Les associations organisatrices devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vade-mecum.





A ....., le ..... septembre 2023

Rostane MEHDI,  
Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence



A ....., le ..... septembre 2023

Dominique DARBON,  
Directeur de Sciences Po Bordeaux



A ....., le ..... septembre 2023

Sabine SAURUGGER,  
Directrice de Sciences Po Grenoble



A ....., le ..... septembre 2023

Pierre MATHIOT,  
Directeur de Sciences Po Lille

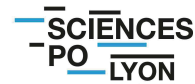


SciencesPo



A ....., le ..... septembre 2023

Hélène SURREL,  
Directrice de Sciences Po Lyon



SciencesPo



A ....., le ..... septembre 2023

Mathias VICHERAT,  
Directeur de Sciences Po Paris



A ....., le ..... septembre 2023

Pablo DIAZ,  
Directeur de Sciences Po Rennes



A ....., le ..... septembre 2023

Céline BRACONNIER,  
Directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-laye





A ....., le ..... septembre 2023

Jean-Philippe HEURTIN,  
Directeur de Sciences Po Strasbourg



A ....., le ..... septembre 2023

Éric DARRAS,  
Directeur de Sciences Po Toulouse



DEUX, EST-CE DÉJÀ UN DE TROP ?

VALENTIN BERTHAU  
VIOLETTE MARSANT  
STRASBOURG

EMMA ALMASSON  
ÉMILIEN RENARD  
BERNARD

13<sup>e</sup> ÉDITION

PRIX  
MIRA  
BEAU

2024

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONAL DES  
INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

CONVENTION 2023 - 2024

Comité Mirabeau – Sciences Po .....

## CONVENTION – SCIENCES PO ...

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

....., également rattachée par convention ....., ayant son siège au .....

Représenté par sa/son directrice .....

Ci-après désigné « **Sciences Po** ..... ».

ET :

**Le Comité Mirabeau**, association loi 1901 - N°RNA : **W691093014**, ayant son siège social au 104 boulevard de la Duchesse Anne - 35700 Rennes ;

Représenté par Vicente Guillon et Héloïse Parodi, ses co-président.e.s ;

Ci-après désigné « **le Comité** » ou « **le Comité Mirabeau** ».

### Préambule

Le Comité Mirabeau a pour objet l'organisation du Prix Mirabeau, concours d'éloquence des Instituts d'Etudes Politiques (IEP) de France signataires de la convention du Prix Mirabeau. Cette treizième édition se déroulera les 26 et 27 janvier 2024 à Rennes, l'ensemble des membres du Comité espèrent perpétuer son héritage ainsi que son influence, qui pèsent dans le paysage des concours nationaux d'éloquence étudiants.

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions annuelles de la subvention accordée par Sciences Po ..... au Comité Mirabeau pour la préparation et la tenue du Prix Mirabeau 2024.

La présente convention vise par ailleurs à établir les règles et codes de conduite régissant l'organisation, la tenue et le fonctionnement du Prix Mirabeau, applicables à l'ensemble des délégations participantes et au Comité Mirabeau.

### Article 2 - Engagement financier

Pour la réalisation de la treizième édition du Prix Mirabeau, Sciences Po ..... s'engage à verser en guise de subvention la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) au Comité Mirabeau au plus tard le 31 octobre 2023, sous condition de respect par le Comité Mirabeau du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po ..... sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire du Comité Mirabeau sur présentation d'une facture. Le Relevé d'Identité Bancaire figure à l'annexe 3 de la présente convention.

Le Comité Mirabeau se rapprochera du service financier de Sciences Po ..... pour les modalités de traitement de la facture.

### Article 3 - Engagements du Comité Mirabeau

Le Comité Mirabeau s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po ....., tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement du Prix Mirabeau 2024.

Il veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Il veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'événement.

Il s'appuie, le cas échéant, sur le service de communication ou de vie étudiante du Sciences Po accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participants.

Il veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'événement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Le Comité Mirabeau s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

Le Comité Mirabeau s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Enfin, le Comité Mirabeau s'engage à faire respecter scrupuleusement le règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau en annexes de cette convention, au sein de son équipe, lors de l'organisation du Prix Mirabeau et durant l'intégralité de son déroulement.

## Article 4 - Bilans moral, financier et carbone

A l'issue de l'événement et avant la fin de l'année universitaire, trois rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'événement sera rédigé par le Comité Mirabeau et devra être transmis au service financier de Sciences Po Rennes, qui se chargera de le transmettre aux neuf autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé, sans coût supplémentaire pour le Comité Mirabeau. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des dix établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau Sciences Po.

## Article 5 - Règlement du Prix Mirabeau

Le règlement du Prix Mirabeau, figurant à l'**annexe 1** de la présente convention, a pour objet de fixer l'intégralité des aspects fonctionnels et du déroulement du Prix Mirabeau.

Ledit règlement comprend entre autres le respect des lois et règles en vigueur au cours de chacune des prises de parole en public ainsi que les durées et modalités.

La signature dudit règlement est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

## Article 6 - Charte éthique du Prix Mirabeau

La présente convention établit la charte éthique du Prix Mirabeau, figurant à l'**annexe 2** de la présente convention.

Ladite charte a pour objet de fixer l'intégralité des règles et des valeurs du concours, portant sur le respect d'autrui, la lutte contre les discriminations et la protection de l'environnement.

La signature de ladite charte est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

## Article 7 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le **31 août 2024**.

## Article 8 - Modification de la présente convention


Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'un avenant.

## Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait à : ....., le : .....

..... directeur.ice	<b>Mme. Héloïse Parodi,</b> co-présidente du Comité Mirabeau 2024	<b>M. Vicente Guillon</b> co-président du Comité Mirabeau 2024
		

CONVENTION  
- ANNEXE 1 -



RÈGLEMENT DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONAL DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

—  
13 ÈME ÉDITION - RENNES

# SOMMAIRE

<b>TITRE PREMIER – De l’objet.....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – Objet .....	7
ARTICLE 2 – Durée.....	7
<b>TITRE II – Dispositions générales .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 3 – Le discours .....	7
ARTICLE 4 – La joute .....	7
ARTICLE 5 – Les délégations .....	8
ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves.....	9
<b>TITRE III – Du concours.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 7 – Les duels .....	9
ARTICLE 8 – La demi-finale .....	10
ARTICLE 9 – La finale.....	10
ARTICLE 10 – Les jurys.....	11
ARTICLE 11 – La notation.....	11
<b>TITRE IV – De la participation des délégations au concours .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 12 – Conditions de participation .....	12
ARTICLE 13 – Absences .....	12
ARTICLE 14 – Règles et observations.....	12
ARTICLE 15 – Sanctions .....	13
<b>TITRE V – Autres dispositions .....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 16 – Données, image et publicité .....	13
ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement.....	14
ARTICLE 18 – Cas exceptionnels .....	14



## TITRE PREMIER – De l'objet

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet

Le présent règlement a pour objet l'établissement de l'ensemble des règles, principes et dispositions régissant et encadrant la tenue et l'organisation de la treizième édition du Prix Mirabeau, organisée les 26 et 27 janvier 2024 à Rennes. Il entend définir les règles ainsi que les conditions d'évaluation des prestations orales lors des deux soirées. Il vise également à rappeler la condamnation ferme de tout propos et/ou comportement discriminant, venant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'autrui.

### ARTICLE 2 – Durée

Le présent règlement prend effet à compter de sa signature et cela jusqu'au terme de la présidence du Comité Mirabeau 2024.

---

## TITRE II – Dispositions générales

Le Prix Mirabeau est un concours d'éloquence constitué de deux épreuves oratoires : le discours tel que défini aux termes de l'article 3 et la joute, telle que définie aux termes de l'article 4 du présent règlement. Ces épreuves se déroulent sous la forme d'un duel entre deux délégations, précisément énoncées aux termes de l'article 7.

### ARTICLE 3 – Le discours

Lors de l'épreuve dite du discours, la personne sélectionnée par sa délégation en qualité de discoureur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Elle défend par ailleurs une position, positive ou négative, assignée également en amont. Son texte aura nécessairement été rédigé préalablement par ses soins. L'exercice est une confrontation différée sur scène contre le discoureur défendant la position inverse.

Le discours a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler un message, une opinion ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors du discours est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

### ARTICLE 4 – La joute

Lors de l'épreuve dite de la joute, le binôme sélectionné par sa délégation en qualité de jouteur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Le binôme défend par ailleurs la même position assignée qu'aux discours. L'exercice est une confrontation immédiate et improvisée sur scène contre le binôme défendant la position inverse.

La joute est un exercice divisé en trois prises de paroles : le propos introductif, le débat et le propos conclusif. Les propos introductifs et conclusifs se font sans être interrompus, un groupe après l'autre. Le débat quant à lui est un échange libre entre les deux binômes. Il reste toutefois encadré par un médiateur désigné par le Comité Mirabeau et habilité à intervenir durant les prises de parole afin d'assurer l'équilibre de l'échange tout en adoptant une position neutre. Au sein du binôme, une personne sera chargée d'introduire et de conclure la joute tandis que l'autre prendra part au débat.

La joute a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler des arguments, une démonstration ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, avec la contrainte de l'improvisation et dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors de la joute est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

## ARTICLE 5 – Les délégations

Chaque Institut d'Études Politiques (IEP) ayant ratifié la convention du Prix Mirabeau se porte candidat au Prix en déployant une délégation au nom de son association d'éloquence locale. Sont actuellement reconnues comme associations de débat et d'éloquence dans l'ordre alphabétique :

- **Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence : « Aix'loquence »**  
*Ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence - Cedex 1*
- **Institut d'Études Politiques de Bordeaux : « Haut Les Mots »**  
*Ayant son siège au 11 allée Ausone, 33600 Pessac*
- **Institut d'Études Politiques de Grenoble : « ELP Eloquence »**  
*Ayant son siège au 1030 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères*
- **Institut d'Études Politiques de Lille : « Le Bec et la Plume »**  
*Ayant son siège au 9 rue Auguste Angellier, 59000 Lille*
- **Institut d'Études Politique de Lyon : « Rugissons ! »**  
*Ayant son siège au 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon - Cedex 07*
- **Institut d'Études Politiques de Paris : « Sciences Polémique »**  
*Ayant son siège au 27 rue saint Guillaume, 75337 Paris - Cedex 07*
- **Institut d'Études Politiques de Rennes : « Le Chapitre »**  
*Ayant son siège au 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35708 Rennes*
- **Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye : « Les Tribuns de Saint-Germain »**  
*Ayant son siège au 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye*
- **Institut d'Études Politiques de Strasbourg : « École des Jeunes Orateurs »**  
*Ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg - Cedex*
- **Institut d'Études Politiques de Toulouse : « Les Tribuns Sciences Po Toulouse »**  
*Ayant son siège au 21 allée de Brienne, 31685 Toulouse - Cedex 6*

Chaque délégation est composée de cinq à six représentants. Quatre participants, auxquels il est imposé un maximum de deux hommes cisgenres par délégation, afin de satisfaire une parité qui respecte à la fois les minorités de genre, mais également le ratio plus élevé de femmes au sein des Instituts d'Études Politiques (IEP). Enfin, une à deux personnes assurant un rôle d'entraîneur pour les participants. Ils ont la charge de la représentation de la délégation dans tous les moments du Prix Mirabeau, y compris sa réunion conventionnelle, et de la gestion de l'équipe oratrice, entre autres : leur transport, leur logement, leur entraînement, et veiller au respect des règles établies.

En cas d'incapacité définitive qui fait suite à des efforts manifestes et exhaustifs, une demande d'exception peut être faite au Comité Mirabeau, à qui revient la décision finale. Les délégations sont obligatoirement composées de personnes remplissant l'intégralité des critères énoncés à l'article 12 du présent règlement, et faisant partie du même Institut d'Etudes Politiques (IEP).

Les rôles attribués au sein des délégations, à raison d'une fonction par personne, doivent être déclarés au Comité Mirabeau au moins sept semaines en amont du premier jour du concours, soit le mercredi 29 novembre 2023 avant minuit pour le Prix Mirabeau 2024.

## ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves

La rédaction, la validation et la diffusion des sujets reviennent entièrement aux équipes du Comité Mirabeau. Il s'engage à respecter l'intégrité de tous les tirages au sort lors de l'attribution des sujets et des positions.

Les sujets doivent permettre aux participants de dégager une position claire, et construire un propos étayé et développé. Les sujets de joute doivent tout particulièrement permettre de délivrer des arguments afin de défendre une position tranchée dans cet exercice d'improvisation.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la demi-finale seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de ladite demi-finale, soit le 26 décembre 2023. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la finale seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

Chaque signataire accepte que les sujets de leurs prises de parole leur soient imposés, et s'engagent à ne pas les modifier, les remplacer, les échanger ou les nier.

---

## TITRE III – Du concours

Le Prix Mirabeau s'organise en deux temps forts se déroulant sur deux soirées consécutives : la demi-finale telle que définie aux termes de l'article 8 puis la finale telle que définie aux termes de l'article 9. Chaque soirée voit se confronter les délégations participantes lors de duels, lesquels sont définis aux termes de l'article 7.

### ARTICLE 7 – Les duels

Dans le cadre d'un duel, deux délégations se confrontent. La sélection des délégations concurrentes relève des compétences du Comité Mirabeau, qui procède à cette désignation au moyen d'un tirage au sort.

Le duel se divise en deux phases, et par conséquent, se développe autour de deux sujets distincts : le sujet de discours et le sujet de joute. Les dispositions relatives à l'organisation et à l'attribution de ces sujets sont précisément énoncées aux termes des articles 3, 4 et 6 du présent règlement.

Chaque délégation, composée de quatre participants conformément aux termes de l'article 5, désigne deux individus en qualité de discoureurs et deux en qualité de jouteurs. Conformément à la séquence établie, les discours précèdent les joutes. Les délégations concurrentes sont contraintes de maintenir des positions contradictoires, l'une défendant la positive tandis que l'autre soutient la négative. Cette disposition perdure tout au long des deux phases du duel, bien que les sujets diffèrent entre les phases de discours et les joutes,

comme précédemment mentionné. Il convient enfin de rappeler que la position affirmative demeure celle qui initie tout duel.

<b>Positive</b> - Délégation A -	<b>Négative</b> - Délégation B -
<b>Sujet de discours</b> - les sujets des discours ainsi que les positions assignées résultent d'un tirage au sort -	
Ordre de passage : 1 <sup>er</sup> discours <b>Orateur.ice 1</b> - Délégation A -	Ordre de passage : 2 <sup>ème</sup> discours <b>Orateur.ice 1</b> - Délégation B -
Ordre de passage : 3 <sup>ème</sup> discours <b>Orateur.ice 2</b> - Délégation A -	Ordre de passage : 4 <sup>ème</sup> discours <b>Orateur.ice 2</b> - Délégation B -
<b>Sujet de joute</b> - les sujets des joutes résultent d'un tirage au sort. Les positions assignées sont les mêmes qu'aux discours -	
<b>Orateur.ices 3 &amp; 4</b> - Délégation A -	<b>Orateur.ices 3 &amp; 4</b> - Délégation B -

## ARTICLE 8 – La demi-finale

Le premier tour du Prix Mirabeau est la demi-finale. Toutes les délégations y sont automatiquement qualifiées. La convocation officielle des délégations est effectuée par le Comité Mirabeau au moyen d'une notification postale et/ou électronique, avec accusé de réception et/ou de lecture, au moment de la publication des sujets du premier tour.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de la demi-finale, soit le 26 décembre 2023. La position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les discours lors des duels de demi-finale ont une durée comprise entre quatre minutes et quinze secondes (4'15") et quatre minutes et quarante-cinq secondes (4'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la quatrième minute quinze (4'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (4'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. De même, en cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

En vertu des dispositions réglementaires, la demi-finale se compose de cinq duels. En fin d'événement, un jury procède à l'évaluation des délégations, qualifiant ainsi quatre d'entre elles pour la phase de la finale.

Il est important de noter que cette sélection ne repose sur aucun critère lié à l'ordre de passage et ne peut correspondre à aucun classement.

## ARTICLE 9 – La finale

Le second tour du Prix Mirabeau est la finale. Sont qualifiées en finale les quatre délégations choisies par le jury lors de la demi-finale, comme indiqué à l'article 12 du règlement.

Les discours lors des duels de finale ont une durée comprise entre cinq minutes et quinze secondes (5'15") et cinq minutes et quarante-cinq secondes (5'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la cinquième minute quinze (5'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (5'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent également six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de réitérer que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

En vertu des dispositions réglementaires, la finale se compose de deux duels. En fin d'événement, le jury procède à l'évaluation et le classement des quatre délégations.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de cette 13<sup>ème</sup> édition, une innovation notable se présente : un tout nouveau jury composé de lycéens et lycéennes issus du Programme d'Ouverture Sociale – PEI – de Sciences Po Rennes attribuera le "prix des lycéennes et lycéens".

## ARTICLE 10 – Les jurys

La demi-finale et la finale, conformément aux dispositions des articles 8 et 9, font l'objet d'une évaluation par deux jurys distincts.

Chaque jury évalue la qualité des prises de parole des délégations, aussi bien sur la forme que sur le fond, en se basant sur des critères objectifs de notation énoncés à l'article 11 du présent règlement, ainsi que sur leur appréciation personnelle.

À l'issue de chaque phase, le jury procède à des délibérations en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations. Ces délibérations sont tenues confidentielles. Chaque jury opère de manière indépendante et souveraine, s'engageant à une évaluation impartiale et intègre.

Chaque jury est constitué d'au moins quatre membres et d'au maximum dix membres, choisis en raison de leur expertise de la langue française et de la prise de parole. Dans la mesure du possible, il est requis une représentation paritaire de ce dernier. L'ensemble des membres de chaque jury doit préalablement avoir adhéré à la Charte éthique du Prix Mirabeau 2024.

Lorsqu'un jury est composé d'un nombre pair de membres, il est possible de désigner un président ou une présidente dont la voix prévaut en cas d'égalité au cours des délibérations.

## ARTICLE 11 – La notation

Pour départager les délégations lors des différentes phases en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations, les membres du jury disposent d'un guide ainsi qu'une grille de critères d'évaluation indicatifs. Ces documents seront communiqués en amont aux délégations.

## TITRE IV – De la participation des délégations au concours

### ARTICLE 12 – Conditions de participation

Les membres des délégations, conformément à l'article 5 du présent règlement, doivent satisfaire aux critères suivants :

- Disposer du statut d'étudiant au sein d'un des Instituts d'Etudes Politiques (IEP) et cela, durant l'intégralité de l'année scolaire en cours sur présentation d'un certificat de scolarité ;
- Avoir été sélectionné par l'association d'éloquence locale de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) ;
- Ne pas avoir participé à plus de deux éditions par le passé ;
- Avoir suivi la formation de lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les discours stigmatisants, dispensée par le Comité Mirabeau avant la tenue du Prix Mirabeau ;
- Avoir signé la Charte éthique du Prix Mirabeau 2024 ;
- Avoir signé le présent règlement signifiant l'adhésion à ce dernier.

### ARTICLE 13 – Absences

Dans la mesure du possible, les absences de membres des délégations sont prohibées. Toutefois, en cas d'absence irrémédiable :

- Jusqu'à l'annonce officielle des sujets de demi-finale le 26 décembre 2023 pour l'édition 2024, les délégations peuvent compenser l'absence par la personne de leur choix, selon les mêmes critères de sélection des associations figurant à l'article 5 ;
- Une fois que les sujets de la demi-finale ont été révélés, les délégations sont tenues de remédier à l'absence au sein de leur propre délégation.

Dans le cas de trois absences ou plus parmi les quatre participants au sein d'une délégation, ladite délégation sera automatiquement disqualifiée.

Face à un nombre impair de délégations, le Comité Mirabeau fournira deux personnes supplémentaires spécifiquement pour les joutes, conformément à l'article 7 du règlement. Ces dernières ne participent pas à la compétition et sont mises à disposition uniquement pour garantir la tenue des confrontations prévues.

Si le nombre total de délégations est inférieur à cinq, l'édition en cours sera annulée.

### ARTICLE 14 – Règles et observations

Chaque signataire s'engage formellement à respecter les lois et les réglementations en vigueur, et les règles édictées dans le présent règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau.

Il s'engage également à respecter les décisions prises par les jurys et le Comité Mirabeau pendant toute la durée de son mandat.

Toute déclaration fallacieuse ou inexacte, toute tentative de fraude, peut entraîner la disqualification de l'équipe concernée après décision du Comité Mirabeau.

Au cours des soirées de demi-finale et de finale, telles que définies respectivement aux articles 8 et 9 du présent règlement, une observation sera menée par des personnes spécialisées dans la lutte contre les discriminations et les violences, notamment sexistes et sexuelles. Si la situation l'exige, ces dernières seront compétentes pour élaborer des

recommandations d'actions, voire des sanctions, conformément aux dispositions prévues à l'article 15, qu'ils présenteront au Comité Mirabeau.

Chaque signataire s'engage à accepter et à respecter ces observations ainsi que les décisions du Comité Mirabeau qui en découleront.

## ARTICLE 15 – Sanctions

Le non-respect des dispositions de l'article précédent, à savoir l'article 14, entraînera systématiquement l'application de sanctions.

Si la transgression est imputable à un membre d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Intervenir durant la prise de parole s'il s'agit d'un des quatre membres participants ;
- Disqualifier ledit membre, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler ledit membre et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence au dit membre.

Si la transgression est imputable à plusieurs membres d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Disqualifier l'intégralité de ladite délégation, la privant définitivement de toute prise de parole en public dans le cadre du concours et cela pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler lesdits membres et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence à ladite délégation.

---

## TITRE V – Autres dispositions

### ARTICLE 16 – Données, image et publicité

Par la signature du présent règlement et de la Charte éthique, les parties prenantes à l'événement consentent à la conservation et à l'utilisation par le Comité Mirabeau de leurs noms, prénoms, et de toute production audiovisuelle les concernant, produites durant le Prix Mirabeau.

Ces données seront exploitées exclusivement à des fins de production de contenu sur les réseaux sociaux, de communication, et de démarchage du Comité Mirabeau, dans le but de promouvoir le Prix Mirabeau.

Ces données pourront être exploitées pendant une période de cinq années à partir de l'édition à laquelle la personne a pris part.

Les mentions légales du Comité Mirabeau sont accessibles et consultables librement et gratuitement à l'adresse suivante : <https://prixmirabeau.fr/mentions-legales>.

## ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement

La consultation du présent règlement au format papier peut être sollicitée à tout moment en adressant une demande par lettre recommandée au siège social du Comité Mirabeau, situé au 104 Boulevard de la Duchesse Anne, 35700 Rennes.

## ARTICLE 18 – Cas exceptionnels

En cas de force majeure ou de toute situation indépendante de sa volonté, le Comité Mirabeau se réserve le droit de déroger à un ou plusieurs articles du présent règlement dans le seul but de remédier aux manquements engendrés par ladite situation.

De même, le Comité Mirabeau se réserve le droit d'annuler ou de reporter la treizième édition du Prix Mirabeau à Rennes.

En cas d'annulation du Prix Mirabeau, le présent règlement devient caduc pour la seule durée de l'édition en cours.

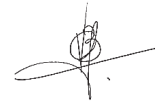
---

*Le Comité Mirabeau 2024*

**Héloïse Parodi,**  
co-présidente du Comité Mirabeau 2024



**Vicente Guillon**  
co-président du Comité Mirabeau 2024





CONVENTION  
- ANNEXE 2 -



CHARTRE ÉTHIQUE DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONAL DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

—  
13 ÈME ÉDITION - RENNES

# SOMMAIRE

<b>TITRE PREMIER – De l’accessibilité et des transports .....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – .....	17
ARTICLE 2 – .....	17
ARTICLE 3 – .....	17
ARTICLE 4 – .....	17
ARTICLE 5 – .....	17
<b>TITRE II – De la restauration.....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 6 – .....	17
ARTICLE 7 – .....	17
<b>TITRE III – Des partenariats et des goodies.....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 10 – .....	18
ARTICLE 11 – .....	18
ARTICLE 12 – .....	18
<b>TITRE IV – De la communication et de la gestion des données .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 13 – .....	18
ARTICLE 14 – .....	18
<b>TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 15 – .....	18
ARTICLE 16 – .....	18
ARTICLE 17 – .....	19
<b>TITRE VI – Autres dispositions .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 18 – .....	19
ARTICLE 19 – .....	19

## **TITRE PREMIER – De l'accessibilité et des transports**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Le Comité Mirabeau s'engage à fournir une communication transparente concernant toutes les alternatives disponibles de mobilité respectueuses de l'environnement dans l'agglomération de Rennes. Cela comprend l'utilisation du réseau de transports en commun métropolitain STAR ainsi que la possibilité de louer des vélos.

### **ARTICLE 2 –**

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de délivrer aux membres du jury ainsi qu'aux délégations participantes des titres de transport leur garantissant une liberté de déplacement au sein du réseau de transports en commun STAR tout au long du déroulement du Prix Mirabeau 2024.

### **ARTICLE 3 –**

Toutes les parties prenantes du Prix Mirabeau s'engagent, autant que faisable, à privilégier des modes de transport respectueux de l'environnement, tant pour se rendre à la ville de Rennes que pour se déplacer en son sein lors de la tenue de l'événement.

### **ARTICLE 4 –**

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de choisir des infrastructures permettant une totale accessibilité aux personnes à mobilité réduite lors de l'ensemble des événements du Prix Mirabeau 2024.

### **ARTICLE 5 –**

Le comité Mirabeau s'engage dans la mesure du possible, à privilégier des circuits courts pour ses services de restauration et ses goodies.

---

## **TITRE II – De la restauration**

### **ARTICLE 6 –**

Le Comité Mirabeau s'engage à proposer un service de restauration local et respectueux de son impact environnemental, tout en favorisant un engagement au sein de structures sociales.

De plus, afin d'assurer l'inclusion de tous lors des moments de convivialité qu'impliquent les repas, des alternatives végétariennes et végétaliennes seront systématiquement proposées.

### **ARTICLE 7 –**

Le Comité Mirabeau s'engage fermement à promouvoir une gestion rigoureuse des déchets. De la vaisselle réutilisable sera privilégiée, et l'utilisation de bouteilles en plastique sera interdite. Des poubelles de tri seront mises à disposition sur l'ensemble des sites visités pendant les deux jours de déroulement du Prix Mirabeau.

---

### **TITRE III – Des partenariats et des goodies**

#### ARTICLE 10 –

Le Comité Mirabeau s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucun de ses partenaires, y compris les membres du jury, ne soit impliqué dans des activités contraires aux principes environnementaux et éthiques énoncés dans la présente charte.

#### ARTICLE 11 –

Le Comité Mirabeau, pleinement conscient de l'empreinte environnementale engendrée par les goodies, lesquels peuvent souvent se révéler superflus et impliquer des transports nombreux, prend l'engagement formel de ne produire que des articles à utilité avérée, réutilisables, et fabriqués sur commande. De plus, dans la mesure du possible, ces objets seront conçus à partir de matériaux recyclables.

#### ARTICLE 12 –

Les prix décernés par le Comité Mirabeau seront d'origine locale et élaborés, dans la mesure du réalisable, à partir de matériaux réutilisables.

---

### **TITRE IV – De la communication et de la gestion des données**

#### ARTICLE 13 –

Le Comité Mirabeau s'engage formellement à garantir le respect de la vie privée de tous les participants et participantes à l'événement, en s'abstenant de conserver toute donnée personnelle non essentielle à la bonne communication du Prix Mirabeau.

#### ARTICLE 14 –

Les organisateurs et organisatrices du Comité Mirabeau s'engagent à superviser l'impression de leurs supports de communication (tels que les affiches et les flyers) dans une optique de responsabilité environnementale.

---

### **TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations**

#### ARTICLE 15 –

Le Comité Mirabeau s'engage à mettre en place des formations obligatoires visant à prévenir et à combattre les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations au sein des délégations. Les détails relatifs à ces formations seront communiqués ultérieurement.

#### ARTICLE 16 –

Le Comité Mirabeau s'engage à superviser le Prix Mirabeau au moyen d'une équipe de bénévoles formée et disponible pour apporter assistance aux parties prenantes en cas de violences sexistes et sexuelles (VSS) et/ou d'actes discriminatoires.

## ARTICLE 17 –

Les délégations participantes, le jury et le Comité Mirabeau souscrivent formellement à l'engagement de ne pas tenir de propos, ni de commettre d'actes relevant de violences à caractère sexiste, sexuel, raciste ou discriminatoire.

---

**TITRE VI – Autres dispositions**

## ARTICLE 18 –

Tout signataire de la présente charte est strictement tenu de respecter ces engagements pendant toute la durée du Prix Mirabeau.

Ces règles s'appliquent en tous lieux, qu'ils soient de nature physiques ou virtuels, et ce, y compris lors des événements périphériques tels que les déjeuners, les soirées, les cocktails, ainsi que lors des rencontres officielles et non-officielles.

Ces règles s'appliquent à toute forme d'interaction, d'échange ou de prise de parole, et ce, durant toute la période de validité de cette charte.

Le non-respect de ces règles sera traité avec la plus grande sévérité, conformément aux dispositions du règlement du Prix Mirabeau, et entraînera l'application d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles sont précisées à son article 15.

## ARTICLE 19 –

La présente charte entre en vigueur à partir de sa signature, qui doit avoir lieu au plus tard un mois avant le début du Prix Mirabeau, et reste en vigueur jusqu'à la fin de la présidence du Comité Mirabeau 2024.


---

*Le Comité Mirabeau 2024*

**Héloïse Parodi,**  
co-présidente du Comité Mirabeau 2024



**Vicente Guillon**  
co-président du Comité Mirabeau 2024



# CONVENTION - ANNEXE 3 -



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**COMITE MIRABEAU**

Domiciliation  
**SG ST-GERMAIN EN LAYE (01860)  
2 RUE DE LA REPUBLIQUE  
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

### Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>01860</b>	<b>00037261852</b>	<b>42</b>

**IBAN : FR76 3000 3018 6000 0372 6185 242**  
**BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP**

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024



Régissant les modalités de participation financière de Sciences Po Strasbourg à l'événement  
ARTEFACT

<b>Sciences Po Strasbourg</b>			
École			
de l'Université de Strasbourg			

Entre

**L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg**

Ayant son siège à Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 - 67082 STRASBOURG Cedex

Ci-après dénommé l'établissement ou l'IEP

Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

Et

**L'Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po (AGORAS)**

Association régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local, inscrite au registre des associations du tribunal de proximité de Strasbourg.

Siège social : 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024, 67082 Strasbourg

Représentée par **Alessia OFFREDI** et **Aliénor JAUD**, ses co-présidentes

Ci-après dénommée "l'AGORAS" ou "l'association"

## **Préambule**

L'AGORAS a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de l'évènement « ARTEFACT 2024 », qui regroupera les étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'association pour la préparation et la tenue de l'évènement ARTEFACT 2024.

## **Article 2 : Engagement financier du participant**

Pour la réalisation de l'édition 2024 du festival ARTEFACT, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de deux mille euros (2 000€) à l'association au plus tard le 31 octobre 2023, sous condition de respect par l'association du vade-mecum concernant l'organisation des événements inter-Sciences Po.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture adressée à l'établissement.

L'association se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de traitement de la facture.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

L'AGORAS s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement d'ARTEFACT 2024.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'évènement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'évènement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou sur la commission de la vie associative de Sciences Po Strasbourg, qui assure la coordination avec les autres établissements participant.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour combattre toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Elle s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

L'association organisatrice s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ARTEFACT.

## **Article 4 : Bilans financier, moral et carbone**

Au 30 avril au plus tard, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'évènement sera rédigé par l'association et devra être transmis au service financier de Sciences Po Strasbourg, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'évènement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis par l'association, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'évènement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.



De même, un bilan carbone (transport, alimentation, cadeaux...) devra être rédigé par l'association, sans coût supplémentaire pour celle-ci.

Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

**Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties et prend fin le 31 août 2024.

La présente convention pourra être modifiée par avenant établi d'un commun accord entre les parties.

**Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pourra être saisie.

Fait à ....., le .... /..... /.....

M. Jean-Philippe Heurtin

Mme Alessia OFFREDI



Mme Aliénor JAUD



## CONVENTION

Entre

### **L'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg**

Ayant son siège à Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 - 67082 STRASBOURG Cedex

Ci-après dénommé l'établissement ou l'IEP

Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

Et

### **La fédération des associations sportives des Sciences Po, la FASSPO**

Association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel

N° RNA : **W313023442**

Siège social : 5 rue Pasteur 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représentée par Chloé Serratrice et Romain Ziri, ses co-président.e.s

Ci-après désignée « la fédération »

### Préambule

Cette fédération a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement des Jeux inter-Sciences Po (« JISPO »), qui se dérouleront du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024, regroupant les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif réparti sur trois jours.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la fédération pour la préparation et la tenue des JISPO.

### Article 2 : Engagement financier

Pour la réalisation de l'édition 2024 des JISPO, chacun des Sciences Po s'engage à verser en guise de subvention la somme de 3 500,00 euros (3 500 €) à la fédération au plus tard le 31 octobre 2023, sous condition de respect par la fédération du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po Strasbourg sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de la fédération, sur présentation d'une facture.

La FASSPO se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de traitement de la facture.



### **Article 3 : Engagements de la fédération**

La fédération organisatrice veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des membres participant à la présente convention.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur les conseils et sollicite les validations nécessaires auprès du service communication ou du service de vie étudiante du site accueillant, qui assure la coordination avec les autres Sciences Po.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). La FASSPO s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La fédération s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

### **Article 4 : Bilans moral, financier et carbone**

A l'issue de l'évènement et avant la fin de l'année universitaire, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'évènement sera rédigé par la fédération et devra être transmis au service financier de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'évènement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis par la fédération, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'évènement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé par la fédération, sans coût supplémentaire pour celle-ci. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 août 2024.

### **Article 6 : Modification de la présente convention**

Toute modification ultérieure fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Litiges**



En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, le .....

M. Jean-Philippe Heurtin

Le Directeur

Mme Chloé SERRATRICE

Co-présidente

M. Romain ZIRI

Co-président

**Point 9 - Convention d'objectifs et de moyens de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg : bilan 22/23 et proposition 23/24**

Depuis juin 2021, Sciences Po Strasbourg a contractualisé les modalités de soutien à l'association des Alumni de l'école via une convention d'objectifs et de moyens.

Dès lors, sont présentés annuellement aux administrateurs, le bilan de l'année écoulée ainsi que le projet de convention d'objectifs et de moyen de l'année à venir.

Conformément à la demande exprimée par les administrateurs lors de la séance de juin 2022, ce dossier est dorénavant pré-instruit par la commission de la vie associative.

Les administrateurs sont invités :

- à consulter le rapport d'activité et le bilan 2022/23 de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg, suite au versement d'une subvention d'un montant de 9 000€ en 2022.
- et à se prononcer au sujet de la proposition de convention d'objectifs et de moyens relative aux projets pour 2023/2024, à l'appui d'une demande de subvention d'un montant de 6 000€

Ces deux documents figurent en annexe.

Concernant les travaux menés par la commission de la vie associative :

La commission de la vie associative a associé les alumni aux réflexions menées à partir du printemps 2023, relatives aux évolutions du paysage des associations étudiantes du second cycle afin :

- d'une part, d'accroître les collaborations notamment autour des activités relatives à la professionnalisation
- et d'autre part de fluidifier le passage des jeunes diplômés vers la sphère des alumni.

Les membres de la commission ont par ailleurs pu dialoguer à la rentrée, avec la présidente de l'association des alumni autour du dossier soumis au présent point.

Les éléments suivants sont salués :

- suite aux échanges avec les associations étudiantes :
  - les adaptations en cours afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes alumni en fonction de leur filière d'origine
  - les collaborations croissantes avec les associations étudiantes de second cycle
- les réflexions menées sur l'évolution du budget de l'association :
  - une transition vers un financement moins dépendant de la subvention de l'école, en diversifiant les sources de revenus, grâce au recrutement d'un stagiaire dédié à cet objectif.
  - une rationalisation des charges notamment dans le domaine des frais informatiques associés au site internet.

Par ailleurs, les membres de la CVA invitent l'association des alumni à poursuivre leurs réflexions relatives à leur équilibre financier. Ils émettent ainsi une réserve quant au montant de la subvention de 6000€ demandée cette année qui reste très élevé. Ce montant pourrait toutefois se justifier :

- d'une part à titre d'encouragement au repositionnement en cours de l'association
- et d'autre part dans une perspective de poursuite de diminution de la subvention en 2024, dans une proportion similaire à la baisse de 33% initiée entre 2022 et 2023. Cet objectif semble atteignable dans la mesure où un reliquat de 6 000€ a été dégagé en 2022/2023 et au regard des ambitions affichées cette année.

Enfin, les membres de la CVA invitent l'association des Alumnis à la prudence dans le recours aux levées de fonds auprès des alumni afin de ne pas brouiller la visibilité de la politique de l'école dans ce domaine. En effet, Sciences Po Strasbourg s'appuie sur des appels aux dons auprès des alumni afin de doter le fonds consacré aux bourses d'études.



## RAPPORT D'ACTIVITE

### Suite à la Convention d'engagement signée avec Sciences-Po Strasbourg pour l'exercice 2022-2023

#### PROJET 1 :

##### Animation du réseau des Alumni

###### a) Programme 2022 – 2023 :

Le premier objectif de l'association était de créer et de développer un esprit de convivialité entre ses membres. Parce qu'ils ont des souvenirs communs, le souhait de retrouver des camarades de promotion ou de rencontrer des Alumni aux profils différents des leurs, les membres de l'association recherchent notamment à travers l'Association un lien et des occasions de rencontres et d'échanges entre anciens. Cette convivialité s'est retrouvée dans les actions initiées par l'association elle-même, mises en œuvre directement par des Alumni et relayées par l'association, ou encore à travers des contacts directs, rendus possibles notamment grâce à l'annuaire de l'association.

L'objectif était d'organiser des Conférences, des visites d'Entreprise publiques ou privées selon le calendrier ci-dessous

b) Publics visés : Alumni et étudiants en master 2

###### c) Localisation :

Principalement dans la région de Strasbourg et du Rhin supérieur, des 2 côtés du Rhin, à Bruxelles et environs, à Paris et Ile de France.

PS : rencontres et événements organisés par des Alumni, avec le soutien logistique et la communication de l'association :

- Rencontres prévues dans le réseau : San-Francisco (USA) et Varsovie Pologne)
- Organisation des anniversaires de différentes promos : les 20 ans de la promo 2013, les 40 ans de la promo 1983

###### d) Moyens mis en œuvre :

Après une période de restrictions liées à la crise sanitaire, les événements ont repris de façon alternative : en présentiel ou en ligne ;

Nos réseaux strasbourgeois, mais aussi parisiens et bruxellois se sont remis au travail, afin de proposer de nombreuses possibilités de rencontres/ informations/ informations, afin de créer, imaginer et mettre en œuvre des conférences/ débats/ visites intéressants et originaux.

Nous nous efforçons de garder le contact via des messages/ newsletters par voie électronique, mais diffusons des informations par courrier aux plus anciens, dont nous n'avons pas d'adresse mails ;

Nous faisons également un travail nécessaire de mémoire : nos diplômés des plus anciennes générations, ou par suite des accidents de la vie sont amenés à disparaître : ces informations nous parviennent de leur famille ou de leurs amis, nous avons ainsi créé une petite rubrique tristement nécessaire « in memoriam », souvent alimentée par des messages et demandes de nouvelles des camarades de promotion.

Nous avons contribué à animer les débats et rencontres d'un collectif dont nous sommes les co-fondateurs :

**!!** Les Alumni Sciences Po Strasbourg sont membres depuis l'origine du Club des Grandes Ecoles en Alsace (CGEA). Ce réseau informel regroupe les sections alsaciennes des associations d'alumni d'écoles d'ingénieurs (Polytechnique, Centrale, Mines...), de commerce (HEC, ESSEC, ESCP Europe, EM Lyon) ainsi que de Sciences Po Paris et de l'ENA. Le CGEA a pour objet de nouer et de renforcer les liens entre alumni de formations différentes, à travers des événements multiples:

- ouverture à l'ensemble des associations d'événements organisés spécifiquement par une association (ex. Sciences Po Paris: visite des Caves des Hospices)
- événement organisé en propre par les représentants des différentes associations, au titre du CGEA: 30 mars 2023, organisation d'un afterwork au People Bar (Strasbourg) qui a accueilli une centaine de participants issus des différentes associations.

**!!** Les événements organisés par les Alumni de Sciences Po Strasbourg, ont été ouverts à tous les groupes suivants :

- Diplômés de Sciences Po Strasbourg, (y compris aux jeunes diplômés dont le nom n'est pas enregistré dans notre base de donnée) *qu'ils soient à jour de cotisation ou pas;*
- Il arrive que nous demandions une participation de 5€ aux non membres (conjointes ou accompagnants extérieurs)
- Les étudiants de Master de toutes les filières : nous diffusons nos invitations aux associations d'étudiants de l'école, et nous leur ouvrons les visites, conférences et moments conviviaux que nous proposons
- Nous diffusons ces invitations également via le service de communication de l'école et accueillons des étudiants de toutes les années qui souhaitent se joindre à nous



**Activité de communications** actionnées / validées par la responsable communication de l'équipe, Olalla Pastor Del Valle

**Embauche de Gloria, étudiante en alternance pour une durée d'un an, qui a géré au quotidien les tâches du fonctionnement de l'association :**

- i. Administratif :
  1. accueil et renseignement au téléphone
  2. mails, renseignements,
  3. demandes du réseau ou de l'école
- ii. Gestion des adhésions,
  1. Enregistrement des cotisations, des moyens de paiement
  2. Modifications des renseignements fournis par les membres, et gestion de leur fiches personnelle
  3. **!!** Mise en place des données pour les nouveaux adhérents ( y compris travail supplémentaire pour création de profils des jeunes diplômés dont nous navons pas les listes (2022)
- iii. Publications sur les réseaux sociaux ( Facebook/ Instagram/ LinkedIn) :
  1. évènements propres à l'association, agenda, informations ;
  2. relais des évènements / invitations/ informations de l'école ;
  3. **!!** relais et publication, à la demande des association étudiantes de leur évènements/ campagnes , etc..
  4. **!!** relais de demandes spécifiques du réseau :
    - a. « je cherche un/une stagiaire »..
    - b. « je cherche un stage/emploi,/ contact, etc..
- iv. Alimentation du site internet :
  1. Agenda et évènements
  2. Publications des offres d'emploi et de stages obtenus sur et par le réseau des anciens élèves, et de nombreuses agences de recrutement (nous sommes référencés par de nombreux cabinets de recrutements privés, des sites en ligne et mais aussi des organismes liés à la fonction publique : **45 offres d'emploi en moyenne PAR MOIS !!**, sont mises en ligne sur notre site : *normalement accessibles aux diplômés à jour de leur cotisation, nous avons ouvert ce service gratuitement aux trois promotions récemment diplômées ( 202 + 2021 + 2022 (quand ils nous contactent)*
  3. « Ils ont publié » ou « leur carrière a évolué »
  4. Publications de campagnes spécifiques à des associations étudiantes, quand elles nous en font la demande !

### **e) Calendrier des réalisations:**

- Les moments de convivialité des Alumni : Stamtich à Strasbourg Paris et Bruxelles ;

- les événements organisés en 2022/2023:

12/02/2022 : Organisation de la visite privée du Sénat ( 40 personnes)

25/02/2022 à Strasbourg : "Dans les coulisses de l'Hôtel De Ville de Strasbourg - le protocole de la Ville et de l'Eurométropole, entre tradition et modernité", avec Bernard Rohfritsch (co-organisation Réseau du Protocole) ; lieu : Hôtel de Ville de Strasbourg ( 30 personnes)

30/03/2022 : "Les problématiques de gestion de crise au temps du réchauffement climatiques", à l'Ecole Militaire de Paris, avec Alain Thirion, préfet, et en collaboration avec l'IHEMI ( 35 personnes)

12/04/2022 : "Les dessous de la présidence française du conseil de l'UE" avec Xavier Lapeyre de Cabannes, diplomate, SG de la présidence française ; en collaboration avec le Cercle Colbert + le Réseau du Protocole (lieu : Travellers) ( 32 personnes)

28/06/2022 : Conférence de Jean-Marie Bockel, ancien ministre, sur "Quelle défense pour le temps présent ? Entre souveraineté nationale, OTAN et défense européenne" ; lieu : Ecole Militaire de Paris ; en collaboration avec l'association des auditeurs IHEDN (55 personnes)

Février 2022 : conférence d'Olivier Costa, ancien IEP Strasbourg, enseignant à Sciences Po Bordeaux et à l'Ecole de Bruges , sur les suites de la Conférence sur l'avenir de l'Europe ; lieu : Travellers, en lien avec le Cercle Colbert, ( 27 personnes)

12/12/2022 : "Le burn-out, ça n'arrive qu'aux autres ?", avec Kikka, en collaboration avec le Cercle Colbert /Travellers ( 42 personnes)

2023 :

12 Février 2023 : débat sur le recrutement des jeunes à la Fondation Jean-Jaurès, en partenariat avec les Alumni IEP (25 personnes + 20 en ligne)

10/03/2023 : dîner convivial au restaurant L'Alsacien à Paris ( 18 personnes)

22/03/2023 : conférence à l'Ecole Militaire avec le président du Souvenir Français, Serge Barcellini, sur "quelle mémoire pour les OPEX ?", en collaboration avec le Réseau du Protocole + les auditeurs IHEDN Paris-IdeF. ( 37 personnes)

Février 2023 à Strasbourg : visite du Parlement Européen, suivi d'un dîner/ réception par Mme Fabienne Keller, eurodéputée.( 2 groupes de 20 personnes)

Mars 2023 à Strasbourg : Visite de la Fondation René Cassin à Strasbourg / Comité de lutte contre la torture des Nations Unies. (groupe limité à 25 personnes)

Avril 2023 Participation aux évènements organisés par le Mouvement Européen Alsace/ les Jeunes Européens Strasbourg : soirée franco-allemande / séminaire « Le Rhin, laboratoire Européen » avec les élus du territoire Strasbourg/ Ortenau ( 120 personnes à la CEA à Strasbourg)

Juin 2023 Visite de la prison de l'Elsau, rencontre avec les associations civiles et ONG en intervention dans le monde carcéral (coorganisée avec une Alumna, administratrice de l'administration pénitentiaire)

## PROJET 2 :

### Développement des relations et actions communes avec les étudiants et leurs associations

L'association s'est engagée à développer des relations et actions communes avec les étudiants et leurs associations – en particulier avec les étudiants de niveau M2 – afin de les faire bénéficier de la dynamique et de la force du réseau dans le cadre de leur insertion

- Points d'échanges réguliers avec les associations d'étudiants de M2

Rencontre et échanges : nous avons invité les responsables de ces associations par mail ( cf une liste de contacts fournie par A. Mélaïmi, mais obtenu une seule réponse .. ) les liens sont à créer/ recréer...

Notre RDV en visio en début d'année d'a pas été suivi d'effet, mais nous avons eu l'occasion de rencontrer/ échanger avec les étudiants lors de la Journée des Portes ouvertes

  - o Présence à la Cérémonie de remise des diplômes en février 2023 :
    - Mot d'accueil de la présidente, qui a annoncé l'adhésion gratuite à l'association et au réseau de l'ensemble des 3 promotions 2020/21/22
    - Soit l'équivalent d'un « cadeau » aux nouveaux diplômés / équivalent à près de 6 000 € de cotisations à minima
- Partenariat associations étudiantes / Alumni réalisés cette année :
  - o Le BDE nous a sollicités pour promouvoir le Gala après la remise des diplômes : le message est passé auprès de notre réseau, puisque de nombreux alumni étaient présents au gala
  - o Promotion et publication autour de l'évènement ( finalement annulé )  
"Dès maintenant, participons aux solutions de demain" devise du Forum de l'Environnement, organisé par l'association étudiante Sciences Po Forum.
  - o Sollicitations d'étudiants ou de représentants d'étudiants pour des contacts/ échanges avec des membres ciblés du réseau : publication de leur demande sur les réseaux et le site !

## PROJET 3 et 4 :

- Rendre la base de données plus conviviale et plus facile d'utilisation
- Rendre l'exploitation des données plus rationnelle : fichier par promo, pays, métier, secteur d'activité ...
- Travail supplémentaire de « professionnalisation de la base de données, pour répondre aux demandes de « tri » des différentes filières/master.

### a) Publics visés :

- Alumni (à jour de cotisations) ,
- Alumni des dernières promotions :
  - o y compris création spécifique de profils pour les diplômés de 2022 dont nous n'avons pas les identités, s'ils nous en font la demande)

- nous avons choisi d'OFFRIR la cotisation/ adhésion à trois promotions récentes, 2020/21/22 (suite aux retards dans la remise des diplômes pour cause de restrictions sanitaires)
- Choix fait sur l'ouverture à un public plus large :
  - nous acceptons de publier/ diffuser les demandes de stage/ emplois/ services civiques des étudiants des Masters, et éventuellement les demandes ponctuelles spécifiques des associations étudiantes,
  - mais ne pouvons ouvrir/ permettre l'accès à notre fichier/base de données à des non diplômés (Ce ne serait pas éthique/juste vis-à-vis des personnes qui se donnent la peine de participer/ contribuer au travail que nous réalisons depuis plus de 25 ans sur cet outil / au service du réseau)
  - C'est contraire aux règles de protection des données que nous respectons et auxquelles nous nous astreignons

**b) Localisation** : Site internet

**c) Moyens mis en œuvre** :

- Le Groupe projet chargé d'établir un nouveau cahier des charges , a bénéficié de l'apport technique d'un diplômé de 2012, Bastien Féron, spécialiste de l'entreprise numérique et de son expertise en matière de réseau et de site internet , afin de valider/corriger/ construire avec notre hébergeur le travail de simplification et révision de l'ensemble de nos fichiers/ base de données ;
- Accès au site avec un changement de fonctionnalité :
  - le mot de passe va être « adaptable » et pourra être modifié en direct par les utilisateurs, après « récupération d'un mot de passe personnel / pas encore possible actuellement : qui implique une modification de l'administration de la base et du fichier ; à l'étude chez notre fournisseur

**d) réalisé** :

- Cahier des charges validé et devisé auprès de notre prestataire, Europe Internet ; refonte faite de la présentation / pages de gardes /bandeaux du site
- Benchmarking auprès des autres associations d' alumni et leurs solutions digitales : solutions couteuses , ou alors sites directement intégrés au sites de leurs IEP, et administrés par leurs écoles (pas possible à Strasbourg , règlement numérique de l'UNISTRA)
- Refonte du site internet : réalisé par Gloria tout au long de l'année :
  - Sollicitation des alumni pour alimenter le site Internet et alimenter les réseaux sociaux : publications, partages d'évènements ;
  - Valorisation des alumni (nominations, promotions, publications) : rubrique dédiée, RS, newsletters : de nombreuses publications faites pour les alumni qui nous communiquent les éditions de livres, la parution d'articles dans des revues techniques ou grand public
  - Félicitations aux anciens élèves : élus aux dernières législatives, prises de fonctions publiques ou privées ;

## PROJET 5

Développement, dans le cadre de l'animation du réseau et de la valorisation de l'école, de la promotion de la scolarité et des Masters, du parcours des Alumni au parcours remarquable

- Travail de développement des profil LinkedIn, compte Instagram et groupe et pages Trophée du Sciences Po Strasbourg :
  - Actualisation de la rubrique « ils ont publié » et « leur carrière évoluée » sur le site internet , afin de mettre en valeur les publications, éditions et promotions des membre du réseau
  - Alimentation des pages dédiées à chaque lauréat, promotion sur les réseaux sociaux !
  - Attribution du Trophées 2020/2021/2022 nous avons remis, lors de la dernière cérémonie de remise des diplômes de l'école , en février 2023, un trophée à pour le collectif « Café Babel »  
Alexandre Heully, un de ses fondateurs est monté sur la scène du Palais de la musique et de Congrès de Strasbourg, devant 800 spectateurs, pour recevoir ce trophée (une statuette en bronze imaginée pour notre association par Tommi Ungerer) , et témoigner auprès de jeunes promotions de son engagement.
- Projet non abouti : En partenariat avec Sciences Po Forum, mise en place d'une ou deux conférences-débats, mettant à l'honneur le parcours d'un alumni, en lien avec l'actualité.

### **a) Calendrier :**

- Trophées du Sciences Po Strasbourg
  - Actualisation : le vote pour le récipiendaire 2023 s'ouvre d'habitude dès juillet : le réseau est sollicité pour les propositions de candidatures, qui seront ensuite soumises aux votes des Alumnis
  - Attribution des Trophées 2024 : à la cérémonie de remise des diplômes de Sciences Po Strasbourg en février 2024
- Renforcement et enrichissement périodique de la rubrique « ils ont publié » du site internet et diffusion sur les RS : en cours et tout au long de l'année

### **b) réalisé cette année au bénéfice de l'école sur le site et les réseaux sociaux**

Publications de 2022 :

- Mise en lumière de l'excellence de l'Unistra ( via Mathieu Schneider, VP)  
« Découvrez la nouvelle vidéo de présentation de l'université de Strasbourg : internationale, inclusive, créative et ouverte. »
- Publication d'octobre : invitation/mise en lumière du départ de Sylvain Schirrmann

« Colloque organisé à Sciences Po Strasbourg en l'honneur de Monsieur Sylvain SCHIRMANN, un historien des relations internationales dans la cité, ancien directeur de Sciences Po Strasbourg (2006-2015). »

- Publication d'une invitation à un colloque organisé par l'école : 20 Ans , quelle vie au travail devant soi ? [TABLE RONDE] Qu'est-ce que les sciences sociales peuvent nous dire sur les évolutions, en cours ou à venir, de la vie dans l'entreprise et des modes de travail ? »

Publications de 2023 :

- Invitations et participation à la cérémonie de remise des diplômes des promotions 202/21/22
  - Publication de l'évènement
  - Publication et invitation au Gala du BDE
  - !! Intervention de la présidente en cours de cérémonie pour annoncer la mise à disposition GRATUITE pour les trois promotions de l'accès au statut de membre, et accès à tous les services de l'association
  - !! Table de promotion/ mise en relation/ inscription pour les étudiants fraîchement diplômés dans le hall du PMC par Olalla Pastor del Valle : elle a spécialement réalisé des flyers : marque-pages avec le QR-code permettant d'accéder à toutes les informations utiles
- Journées Portes ouvertes de Sciences Po Strasbourg
  - Publications/ invitation sur le site et les réseaux
  - Participation de 6 bénévoles du bureau et du CA des Alumni tout au long de la journée (échanges nombreux avec lycéens et parents)
- Publication et promotion de la campagne : « Faites un don pour la réussite en 2023 »
- Nuit de l'Europe en partenariat avec le Monde :
  - Invitations/ publication sur site et réseaux
  - Participation d' alumni aux différentes conférences et tables rondes

## **BILAN et BUDGET en PJ**

Strasbourg le 27 juin 2023

Annick SITTLER, présidente

Gérard STAEDEL , Trésorier

**ANNEXE II : LE BUDGET**

**Année universitaire 2022/23**

<b>Alumni Sciences Po STRASBOURG - Budget prévisionnel 2022 (juin) – réalisé juin 2023</b>		
	<b>Nature d'opération / objectifs</b>	<b>€</b>
<b><u>Recettes</u></b>		
5630	Cotisations des membres :	<b>5 000</b>
9000	Subventions Université	<b>9000</b>
6600*	Subvention de l'Etat dans le cadre du contrat d'alternance (*6600 versé en juillet 2023)	<b>4000</b>
	Manifestations/stammtischs	<b>1000</b>
	Produits divers	<b>400</b>
<b><u>21230</u></b>	<b><u>Total recettes:</u></b>	<b>18 000</b>
<b><u>Dépenses</u></b>		
<b>Manifestations</b> 652	Animation du réseau des alumni, en priorité à Strasbourg, Paris et Bruxelles, à travers des événements (conférences, rencontres, visites...) : frais d'organisation - <b>Projet 1</b>	<b>1 500</b>
	Développement de nos relations et les actions communes avec les étudiants – en particulier les M2 – afin de les faire bénéficier de la dynamique et de la force de notre réseau - <b>Projet 2</b>	<b>500</b>
2300	Reconstitution de la base de données nécessaire à l'annuaire des alumni (actualisation, accès, contenus des données...) - <b>Projet 3</b>	<b>2 000</b>
	Refonte du site Internet en lien avec les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) - <b>Projet 4</b>	<b>1 500</b>
	Valorisation , dans le cadre de l'animation du réseau et de la valorisation de l'école, de la promotion d'alumni au parcours remarquable - <b>Projet 5</b>	<b>500</b>
	<b>sous-total projets coûts directs</b>	<b>6 000</b>
<b>communication</b>	Réalisation de la communication périodique (Lettre des Alumni...)	<b>1500</b>
<b>Fonctionnement</b> <b>12290</b>	Embauche d'une personne en alternance, avec un profil marketing/communication, afin d'assurer la gestion quotidienne de l'Association sous la responsabilité du Bureau, et en particulier les actions d'animation et de promotion du réseau	<b>9 000</b>
634	Autres frais généraux (frais de CA, déplacements, assurances, divers, frais financiers...)	<b>1500</b>
	<b>sous-total gestion - coûts indirects</b>	<b>12 000</b>
<b><u>15876</u></b>	<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b>18 000</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

**SCIENCES PO STRASBOURG-UNIVERSITE DE STRASBOURG** Sise 7 rue de l'Ecarlate – CS20024 – 67082 Strasbourg

Représentée par son -Philippe HEURTIN

Et désigné sous le terme « l'Ecole », d'une part

### Et

**L'ASSOCIATION DES ALMUNI DE SCIENCES PO STRASBOURG**

Association régie par le code civil local, dont le siège social est situé, 7 rue de l'Ecarlate – CS20024 – 67082 Strasbourg

Représentée par sa présidente, Annick SITTLER, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

**N° SIRET : 42900219900017**

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant la volonté de l'Ecole de renforcer le réseau des *Alumni*, dont le bon fonctionnement constitue un objectif d'intérêt général.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexes I.1 à I.5 à la présente convention.

L'Ecole contribue financièrement à ces projets et héberge l'Association dans ses murs, selon les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux (AOT) dont la mise à jour suite à l'installation au Cardo doit être affectuée sans délai.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année universitaire 2023/24 pour une durée d'une année.

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Ecole contribue financièrement pour un montant maximal de **6 000** EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des projets, estimés en annexe II.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Ecole verse un montant de 6 000 euros à la notification de la convention

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.



Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**ASS DES ANCIENS ELEVES IEP.**

N° IBAN |FR|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|0| |8|1|0|0| |0|3|1|1| |9|2|8|4| |5|3|3|

BIC |C|M|C|I|FR|2|A|

**ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'Ecole de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Ecole sans délai.

**ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Ecole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Ecole informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Ecole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

A Strasbourg, le 2023

Pour l'Association,  
Annick SITTLER,  
Présidente

Pour l'École,  
Jean-Philippe HEURTIN  
Directeur

**Déclaration préalable :**

L'association des Alumni des Sciences Po Strasbourg, faisant suite aux échanges avec les représentants de la CVA et aux travaux des membres de son Conseil d'administration, a décidé de modifier ses formes et moyens de fonctionnement, afin d'adapter ses projets, son budget et ses ressources aux changements qui se sont opérés à la fois dans les relations avec son public, avec les conditions d'exercice de la vie associative, la participation financière de son réseau, ses relations avec les étudiants et ses obligations envers l'école ;

En résumé, nous allons travailler et dépenser autrement :

- Veiller à renouveler nos sources de financement :
  - baisser les montants des cotisations, non essentielles
  - appel aux dons, levées de fonds.. (projets à développer avec la Fondation et l'école)
  - organiser plus d'évènements, conviviaux ou visites/conférences, mais les rendre payants, afin d'assurer des rentrées de moyens supplémentaires
  - varier la localisation des évènements : pour répondre aux attentes des alumni présents sur tout le territoire national, en Europe et ailleurs, il faudra envisager de multiplier les évènements en ligne ou délocalisés (en association avec l'Union Internationale de Alsaciens, présente dans 65 villes du monde)
  
- Dépenser autrement :
  - Investissement humain plus modeste : à la fin de l'alternance de Gloria, pas de renouvellement de ce type de contrat
  - ce sera simplement une stagiaire de l'EFAP, Solen, qui sera présente jusqu'à fin janvier 2024
  - Rationalisation des frais informatiques, grâce à l'intervention et aux compétences de Romain SU, (membre du CA) engagé à notre « réforme numérique »
  - Nous avons décidé de soutenir, autant que possible, y compris par des apports financiers raisonnables, des évènements/ projets portés par des associations étudiantes, principalement les associations de Master (nous soumettrons ces actions à la validation de l'école et du service de la CVA)
  - Autoriser ceux qui le souhaitent, même non adhérents, à accéder aux services proposés par notre site internet et nos réseaux sociaux, dans leur intégralité.
  
- Ces résolutions font suite aux remarques faites lors de réunions de la CVA, mais aussi d'une étude (et benchmarking) réalisée par notre alternante, Gloria Espinoza, dans le cadre de son mémoire de Master à l'ITIRI, sur l'évolution du fonctionnement des associations et de la vie associative :
  - par exemple, elle a réalisé une enquête auprès des 6 000 contacts mails des alumni, et reçu 132 réponses, permettant d'enrichir notre offre et nos choix;
  - Les comparatifs réalisés également auprès de l'ensemble des associations des alumni des IEP de province a permis de prendre connaissance de leurs modes de fonctionnement/ leur niveau de service.
  - Nous pourrions ainsi nous inspirer des idées et réalisations faites dans d'autres associations de grandes écoles.
  - Nous allons également nous efforcer de « spécialiser » nos offres, ayant bien compris que depuis la réforme des master, nos membres n'ont plus les mêmes centres d'intérêts et demandent à professionnaliser/ diversifier l'offre, tant sur les thèmes et activités abordées que sur la localisation » géographique » ou numérique.

**L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :**

**Projet 1 : Animation du réseau des *Alumni*, en priorité à Strasbourg, Paris et Bruxelles, à travers un calendrier d'évènements témoignant de son dynamisme (conférences, rencontres, visites...)**

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de <i>De Sciences Po Strasbourg</i></b>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
4 000€ (RH)	_____ €	0 €

**a) Objectifs :**

Le premier objectif de l'association est de créer et de développer un esprit de convivialité entre ses membres. Parce qu'ils ont des souvenirs communs, le souhait de retrouver des camarades de promotion ou de rencontrer des Alumni aux profils différents des leurs, les membres de l'association recherchent notamment à travers l'Association un lien et des occasions de rencontres et d'échanges entre anciens. Cette convivialité se retrouve dans les actions initiées par l'association elle-même, mises en œuvre directement par des Alumni et relayées par l'association, ou encore à travers des contacts directs, rendus possibles notamment grâce à l'annuaire de l'association.

L'objectif est d'organiser de nombreux évènements, et de demander une contribution financière aux participants :

- des Conférences, des soirées en présence de participants du réseau sur des thématique d'actualité, (élections européennes, PB climatiques),
- des visites d'Entreprise Publiques ou Privées
- d'organiser des moments de convivialité à travers le réseau, selon l'agenda ( Noël, Carnaval, Halloween) et les endroits

**b) Publics visés :**

Alumni (anciens élèves de Sciences Po Strasbourg, diplômés de l'IEP de Strasbourg), alumni des différentes filières et Master, regroupés dans leur propres réseaux, et étudiants pas encore diplômés en master 2 à Sciences Po

**c) Localisation :**

Principalement dans la région de Strasbourg et du Rhin supérieur, des 2 côtés du Rhin, à Bruxelles et environs, à Paris et Ile de France. Nouvelle résolution : retrouver les alumni non présents à Strasbourg, plus généralement répartis : dans les villes de France, dans des villes et capitales européennes, dans des zones capitales de pays dont le contact peut passer par l'union Internationale des Alsacines ( cf Benchmarking réalisé par Gloria )

**d) Moyens mis en œuvre :**

- Embauche d'une stagiaire de l'EFAP dès octobre, pour 4 mois, dont les activités seront recentrées sur
  - i. l'organisation événementielle, dans toutes les équipes de Strasbourg Paris et Bruxelles : Soirées, visites, dégustations de vins, etc., à l'image de ce que font d'autres associations d'alumni de grandes écoles : partenariat à imaginer par exemple avec des producteurs de vins (ex. CIVA, SYNVIRA; Théâtre du vin) dégustations, liens à prendre avec l'ARIA (agro alimentaire) / visites de lieux inédits
  - ii. la recherche de correspondants de notre réseau actifs dans d'autres lieux
- la communication plus « commerciale » : levée de fonds, appels aux dons, etc..
- Coconstruction de projets et évènements avec d'autres associations de notre territoire :
  - i. Le Collectif des Grandes Ecoles en Alsace, dont nous sommes membre fondateurs
  - ii. Le Mouvement Européen ( en France) très présent dans l'animation et la préparation de élections européennes / collaboration à venir avec les Master Europe (très présents à Strasbourg et Bruxelles)

- iii. Les associations de l'école : Scineces Po Forum, BDE, et associations avec qui nous allons développer les contacts .

#### e) Calendrier :

##### - PREVISIONS ET PROJETS :

- L'ensemble de nos projets et évènements seront diffusés sur les réseaux sociaux et sur le site internet, et ouverts soit aux alumni diplômés , soit aux élèves des différents Masters de l'école qui le souhaitent ( nous avons eu l'occasion d'en accueillir plusieurs lors des visites organisées à Strasbourg et à Paris

##### o A PARIS :

Premier projet à la rentrée : T. Orlovski, ancien ambassadeur de Pologne en France et actuellement prof à l'IEP Paris, pour une conférence au Travellers

Plusieurs projets de conférences animés par H. de Grossouvre , via et en collaboration avec la fondation Suez, le Cercle Colbert et la Fondation Jean Jaurès

##### o A STRASBOURG

- Daniel JOUANNEAU, ancien diplomate ( diplômé de l'IEP de Paris ) , qui a écrit et édité un « dictionnaire amoureux de la diplomatie »
- Conférence sur « l'Intelligence artificielle et la Cybersécurité »
- Une journée de visite commentée au Struthoff et au Mémorial de l'Alsace-Moselle, en lien avec le Réseau du Protocole ( visite payante car organisation d'un déplacement en bus)
- Une conférence, courant novembre sur "quelle/s mémoire/s alsacienne/s à l'occasion des commémorations du 11-Novembre «
- Une nouvelle Visite du Parlement Européen, à Strasbourg, et Activité de l'atelier PARLEMENTARIUM ( la précédente visite a eu beaucoup de succès : nous allons ouvrir aux étudiants / inviter toutes les années, à l'atelier spécifique « parlementarium »
- Une conférence, courant novembre sur "quelle/s mémoire/s alsacienne/s à l'occasion des commémorations du 11-Novembre
- Une journée de visite commentée au Struthoff et au Mémorial de l'Alsace-Moselle, en lien avec le Réseau du Protocole ( visite payante car organisation d'un déplacement en bus)
- Visite de l'Eurocorps à Strasbourg, avec l'intervention du Gouverneur militaire de Strasbourg
- Visite de l'usine Bugatti à Molsheim
- Visite de l'IRCADE à Strasbourg ( projet d'avril reporté pour cause de COVID de notre hôte)
- Visite de l'usine Sati à Strasbourg
- Visite de l'usine Mars à bischwiller

##### o Ateliers découvertes sur les thèmes suivants :

Préservation des rives du Rhin, en partenariat avec VNF :

- o Visite de la passe à poisson de Gamsheim
- o organisation d'une journée de nettoyage des berges sur les affluents du Rhin :III

##### o **!!** En général :

- organisation de webinaires, sur de sthématiques qui feront l'objet de sondages en lignes auprès de notre réseau
- participation a des webionaires en ligne d'autres associations

#### **ANNEXE I.2 : PROJET 2**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

**Projet : Développement des relations et actions communes avec les étudiants et leurs associations- en particulier avec les étudiants de niveau M2 – afin de les faire bénéficier de la dynamique et de la force du réseau dans le cadre de leur insertion**

Charges du projet	Subvention de <i>De Sciences Po Strasbourg</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 000 €	----- €	€

**a) Objectifs :**

L'objectif de l'association est d'apporter un appui aux futurs diplômés et aux jeunes diplômés en les aidant dans leurs recherches de stages, de contacts ou d'entretiens professionnels, dans leurs choix ou leurs projets de carrière... En complément des actions et des initiatives menées par la Direction de Sciences Po Strasbourg, les Alumni ont la capacité de mobiliser des anciens en fonction de leurs profils professionnels ou de leurs carrières, pour des échanges en « one to one » comme pour des rencontres thématiques.

L'association souhaite également être présente auprès de diplômés plus anciens, dans le cadre d'une évolution ou d'une reconversion professionnelle, à travers la possibilité de contacts et de mises en relation qu'offre l'annuaire de l'association.

**!!** Nos actions envers les étudiants et diplômés des différentes filières et Master vont bénéficier de l'apport des contacts et compétences de notre nouvelle Vice-présidente :

- **Chloé Bourguignon**, diplômée de 2012, a accepté de développer les échanges et relations avec ces différents groupes d'étudiants ou diplômés

- Elle va organiser en lien avec l'école le contact avec des référents pour les associations actives et financées. Pour les masters pour lesquels il n'y a pas/plus d'association, prise de contact avec les référents des mentions

- Proposer un temps d'échange avec chacun, avant de proposer une rencontre collective via la commission vie associative une fois les élections associatives tenues.

- Faire une première « campagne » de messages et de prises de contacts dès septembre et la rentrée

- Mise en place d'un programme de travail conjoint :

○ nous allons organiser, dès que possible, un « Point carrière et offres de stages » virtuel, après concertation avec les associations de master, et en concertation avec les services de l'école ; le but étant de favoriser les contacts/demandes spécifiques / temporaires ou très ciblées des étudiants auprès des réseaux et entreprises du réseau !!

○ Nous allons nous rapprocher du service emploi et stages de l'école, et leur proposer la transmission automatique de toutes les offres qui nous parviennent en direct ( nous avons créé une adresse mail commune pour échanger / pas encore en activité, mais les outils sont prêts )

- **Mise en place d'une offre spécifique aux différentes filières et Masters de l'école :**

*Nous allons proposer aux différentes associations de Master de l'école les services suivants :*

○ !! Une participation opérationnelle aux événements / projets des associations étudiantes ou de Master :

- **!!** Nous avons décidé de participer *financièrement* , dans la mesure de nos moyens, aux demandes qui nous parviendraient de la part d'association étudiantes ou de master validées par l'école
- Toujours sous la validation et l'avis de l'école et de la CVA
  
- Une construction spécifique sur la base de donnée, permettant de viser/sélectionner aisément les diplômés et filières des diplômés concernés
- publier régulièrement sur les réseaux et le site internet des informations/invitations destinées à un public « ciblé »
- Demander à ces réseaux de masters / filières existants ou en construction de nous désigner un/une « référent/e » , qui sera si elle/il le souhaite intégré au Conseil d'administration de l'association, afin de faire le lien, la relation et exposer les demandes et besoins d'un réseau limité/spécifique **!!!!**

**b) Publics visés :**

Alumni et étudiants de 2<sup>nd</sup> cycle / étudiante et diplômés des différentes filières et master

**c) Localisation :**

Sciences Po Strasbourg, école de l'Université / tous les réseaux

**d) Moyens mis en œuvre :**

- a. Nomination d'une Vice-Présidente en charge des relations avec les Master
- b. Adaptation de notre site internet / en plateforme fédérant les différentes filières
- c. Transformation de notre base de données, en collaboration avec les associations de Master

**e) Calendrier :**

A valider avec les responsables étudiants/ Mme Malaïmi.

### ANNEXE I.3 : PROJET 3

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

**Projet : Révision de la base de données constituant notamment l'annuaire des (actualisation, accès, contenu des données...) et mise en œuvre d'un système d'accès et de mise à jour de l'annuaire sur internet, grâce auquel son dynamisme sera entretenu**

Charges du projet	Subvention de <i>De Sciences Po Strasbourg</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
2 000 €	€	€

#### a) Objectifs :

- Rendre la base de donnée plus conviviale et plus facile d'utilisation
- Rendre l'exploitation des données plus rationnelle : fichier par promo, pays, métier, secteur d'activité ...
- **Intégrer les informations spécifiques au différentes filières / Master**

#### b) Publics visés :

- Alumni / étudiants et diplomes de Master
- Choix fait l'ouverture à un public plus large : non cotisants, cabinets de recrutement et étudiants

#### c) Localisation :

Site internet

#### d) Moyens mis en œuvre :

- Notre administrateur, Romain SU, diplômé de 2012 se charge
  - d'établir un nouvel agenda de travail, sur les bases technique transmises par notre hebergeur : devis faits , travail de simplification et de transmission aux adhérents ;
  - de réduire les tâches administratives ( pour se concentrer sur les événements conviviaux)
- Accès au site avec un changement de fonctionnalité : le mot de passe sera « adaptable » et pourra être modifié /récupéré par les utilisateurs, ce qui implique un surcoût dans l'administration du fichier ;
- Refonte de la base de donnée et simplification des fiches contacts des Alumni ; optimisation de l'utilisation des data :
- Refonte de la base de données pour ouvrir l'activité et le réseau :
  - mettre l'accent sur la dimension partenariale et notre capacité à fournir un appui aux initiatives des étudiants et de l'école (contacter un intervenant pour une conférence ou un voyage d'études, des professionnels pour la job week de l'IEP), services qu'on ne va pas facturer mais qui peuvent bien justifier une petite subvention...

#### e) Calendrier :

- Travail en cours de réalisation : Finalisation pour mai 2023



#### ANNEXE I.4 : PROJET 4

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

**Projet : Actualisation du site Internet en lien avec une présence accrue sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...)**

Charges du projet	Subvention de <i>De Sciences Po Strasbourg</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 500 €	€	€

##### a) Objectifs :

Entretenir et moderniser la vie du réseau des alumni grâce à une présence visible, active et modernisée sur internet et sur les réseaux sociaux (RS).

- Améliorer la visibilité du site internet et son interactivité, faciliter l'accès sur les supports (tablette, ordinateur, smartphone) :
  - Animation des contenus du site, en informations et animations : agenda, événements, rubrique sur l'actualité des alumni (publications, nominations...), compte-rendu des événements.
  - Partage des actualités de l'Ecole et des autres associations de Sciences Po Strasbourg
- Présence sur les réseaux sociaux : page LinkedIn – groupe Facebook- page Facebook et profil Instagram

##### b) Publics visés :

Alumni, étudiants en master 2, prescripteurs, média, cabinets de recrutement, Unistra

##### c) Localisation :

Site internet : <https://www.alumni-sciencespostrasbourg.com>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/groups/anciensscpostrasbg>

Page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/alumni-sciences-po-strasbourg>

Profil Instagram: [alumnisciencespostrasbourg](https://www.instagram.com/alumnisciencespostrasbourg)

##### d) Moyens mis en œuvre :

- Veille quotidienne, publications et partages des informations provenant des réseaux
- Progression de notre contrat avec notre prestataire Europe Internet (facilitation des inscriptions/cotisations, meilleure utilisation du fichier, etc..)
- Échanges d'informations et partages des bonnes pratiques avec les associations d'alumni des autres IEP ( rendez-vous réguliers avec les associations des autres IEP de province, en visio et présentiel) et avec les associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg
- Collaboration avec les services de l'école ( Communication/ événements / carrières et stages)

##### e) Calendrier :

- Selon l'agenda et l'actualité des alumni, des associations de Master et le calendrier de l'école

#### ANNEXE I.5 : PROJET 5

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

**Projet : Développement, dans le cadre de l'animation du réseau et de la valorisation de l'école, de la promotion d'alumni au parcours remarquable**

Charges du projet	Subvention de <i>De Sciences Po Strasbourg</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
500 €	€	€

**a) Objectifs :**

Valoriser les parcours, les réalisations, les réussites d'alumni afin de faire bénéficier l'Ecole de cette exemplarité, de proposer aux étudiants et aux futurs étudiants des modèles, des exemples et des sources d'inspirations.

**b) Publics visés :**

Grand public, étudiants, futurs étudiants, familles des étudiants et des futurs étudiants, alumni

**c) Localisation :**

Réseau

**d) Moyens mis en œuvre et calendrier :**

- Actualisation de la rubrique « ils ont publié » et « leur carrière évolue » sur le site internet , afin de mettre en valeur les publications, éditions et promotions des membre du réseau
  - Alimentation des pages dédiées à chaque lauréat, promotion sur les réseaux sociaux
  - **!! Invitation d'anciens élèves à la carrière atypique , ou de personnes présentes dans l'actualité politique/ éducative/ sociétale , à venir présenter/ exposer/ défendre leurs dossier et projets devant des conférences ( à Strasbourg ou Paris, ou en ligne**
  - Attribution des Trophées 2023 : remise d'un prix/ trophée à un alumni méritant, choisi par consensus
- En partenariat avec Sciences Po Forum, mise en place d'une ou deux conférences-débats par an mettant à l'honneur le parcours d'un alumni, en lien avec l'actualité.

**e) Calendrier :**

- Trophées du Sciences Po Strasbourg
  - Les propositions et demande de candidatures seront mises en lignes en septembre 2023
  - Le vote et choix final sera réalisé collectivement, en CA , avec consultation des responsables des Master, en décembre 2023
  - Le trophée 2023 sera remis lors de la cérémonie de remise des diplomes en fvrier 2024
-

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET**  
**Année universitaire 2023/24**

<b>Alumni Sciences Po STRASBOURG - Budget prévisionnel 2023 (juin)</b>		
	<b>Nature d'opération / objectifs</b>	<b>€</b>
<b><u>Recettes</u></b>		
	Cotisations des membres :	<b>5 000</b>
	Subventions Université	<b>6 000</b>
	Subvention de l'Etat dans le cadre du contrat d'alternance	<b>4 000</b>
	Manifestations / Stammtischs / Conférences / webinaires (Avec participation financière des participants/membres)	<b>2 000</b>
	Appel de fonds	<b>1 500</b>
	Produits divers	<b>500</b>
	<b><u>Total recettes:</u></b>	<b>19 000</b>
<b><u>Dépenses</u></b>		
<b>manifestations</b>	Animation du réseau des alumni, en priorité à Strasbourg, Paris et Bruxelles, à travers des événements (conférences, rencontres, visites...) : <b>frais de personnel - Projet 1</b>	<b>4 000</b>
	Développement de nos relations et des actions communes avec les étudiants – en particulier les M2 –co-construction d'évènements : éventuelles participations financières- <b>Projet 2</b>	<b>3 000</b>
	Reconstitution de la base de données nécessaire à l'annuaire des alumni (actualisation, accès, contenues des données...) – <b>Projet 3</b>	<b>2 000</b>
	Refonte du site Internet en lien avec les réseaux sociaux - <b>Projet 4</b>	<b>1 500</b>
	Valorisation, dans le cadre de l'animation du réseau de l'école, de la promotion d' alumni au parcours remarquable – Conférences <b>Projet 5</b>	<b>500</b>
	<b>sous-total projets coûts directs</b>	<b>11 000</b>
<b>fonctionnement</b>	Fin de contrat d'une personne en alternance, afin d'assurer la gestion quotidienne de l'Association sous et en particulier les actions d'animation et de promotion du réseau + début de contrat d'une stagiaire de master en communication/ événementiel	<b>7 500</b>
	Autres frais généraux (frais de CA, déplacements, assurances, divers, frais financiers...)	<b>500</b>
	<b>sous-total gestion - coûts indirects</b>	<b>8 000</b>
	<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b>19 000</b>



**Point 10.1 - Proposition de renouvellement pour l'année civile 2024, des dispositifs sociaux : Fonds d'Aide Exceptionnel****EXPOSE DES MOTIFS :**

Le fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg, anciennement fonds d'aide d'urgence, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

**Proposition de renouvellement pour 2024 :**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2023 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2023 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera établie si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2024.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaïmi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

**Entérinement du changement de terminologie :**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le changement de terminologie suite au point d'information exposé au CA du 14 février 2023.

En effet, il avait été évoqué de revoir la terminologie employée en remplaçant le mot « urgence » par « exceptionnel ».

Le fonds d'aide d'urgence deviendrait le « Fonds d'Aide Exceptionnel », afin justement de souligner le caractère ponctuel de l'aide, au regard d'une situation imprévue.

## Point 10.2 - Proposition de renouvellement pour l'année civile 2024 des dispositifs sociaux : Bourse de mobilité internationale

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

### Bilan 2023

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € est consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2023/2024.

95 dossiers de demande ont été déposés. Conformément à la procédure approuvée par le CA du 13/12/2022, ces dossiers ont été examinés le 04/05/2023 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, de la directrice des Relations Internationales, de Madame Aymard, assistante sociale du CROUS et de deux enseignantes-chercheuses, Mmes Delannay et Zimmer.

Au regard du nombre important de boursiers et de tranches élevées par rapport aux années précédentes, la commission a décidé de financer une partie des demandes via le fonds d'aide exceptionnel (FAE), à hauteur 12 000€, ce qui porte à 45 000 € le montant total consacré à cette bourse pour 2023, afin que tous les étudiants boursiers puissent bénéficier d'une aide. A noter que l'enveloppe destinée au fonds d'aide exceptionnel d'un montant de 22 000€ n'est que rarement consommée au-delà de 50%.

La commission a proposé que l'enveloppe consacrée à la BMI pour la campagne 2024 soit réévaluée en fonction du quota de boursiers de 2<sup>ème</sup> année en 2023-24.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 49 dossiers sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place, de la distance, des situations de handicap, et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	Nb de bénéficiaires	Total/tranche	Enveloppe
1800	1	1800	BMI
1700	3	5100	BMI
1650	5	8250	BMI
1550	2	3100	BMI
1450	2	2900	BMI
1350	3	4050	BMI
1200	1	1200	BMI
1050	3	3150	BMI
900	3	2700	BMI
900	4	3600	FAE
750	1	750	FAE
700	3	2100	FAE
500	3	1500	FAE
400	8	3200	FAE
300	2	600	FAE

200	5	1000	FAE
	49	45000	BMI+FAE
200	15	Liste complémentaire	

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3<sup>ème</sup> année.

Si l'un des étudiants retenus ne devait pas remplir cette condition, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant de 200 € sur le dossier suivant le dossier n°49. Si le montant de la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieur à 200 €, le solde est versé au dossier suivant dans la limite de 200 €.

#### **Proposition de renouvellement pour 2024**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant passant de 33 000 € à 38 000/40 000 € après réévaluation, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2<sup>ème</sup> année en 2023-24 et ainsi de contenter le plus grand nombre.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée par les délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (CFVU puis CA à deux reprises : principe de la procédure puis détail des bénéficiaires)
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg et à l'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus). Il est proposé d'y ajouter un seuil de revenu brut global par part inférieur ou égal à 20 000 € afin d'éviter les nombreuses demandes insatisfaites qui ont pour conséquence un travail administratif conséquent de traitement des dossiers, ainsi que des espoirs déçus tardivement pour les étudiants qui devront alors recomposer leur budget.

- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.
  
- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit :  
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2<sup>ème</sup> année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1<sup>er</sup> dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.
  
- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
  
- Le versement intervient au courant de l'été 2024



**Point 11 Détermination des capacités d'accueil pour la rentrée 2024****Point 11.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg****EXPOSE DES MOTIFS :**

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 en première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. La capacité d'accueil est **maintenue à 185 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Parcoursup et détermine le nombre minimum de recrutements réalisés par ce biais.

A ce chiffre s'ajoutent les admis sur titre, les éventuels redoublants et les étudiants PEI profitant du dispositif de rapatriement. Ce dispositif prévoit qu'un étudiant issu du programme PEI ayant une proposition d'admission dans un autre IEP du réseau ScPo se verra proposer d'être ajouté à la liste des admis de première année à Sciences Po Strasbourg.

La promotion de 1<sup>ère</sup> année 2024/25 est composée de 185 admis par concours, 15 admis sur titre et/ou rapatriés PEI, 24 admis au titre du double-diplôme avec l'Université de la Sarre et quelques redoublants soit 225 étudiants environ.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

**Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

## **Point 11.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 en première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre.

En application de la convention présentée précédemment, le nombre d'étudiants recrutés par Sciences Po Strasbourg est porté à 12, et ceux-ci seront rejoints par 12 étudiants recrutés par le partenaire. La promotion de première année sera au total portée à 24 étudiants.

Le recrutement de ces étudiants est réalisé à travers la plateforme Parcoursup et selon le calendrier national. Il est principalement constitué d'une étude de dossier et d'un oral d'admission.

Le document annexé à ce point détaille les capacités d'accueil ainsi que les critères et modalités de sélection.

### **Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

### **Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

### **Point 11.3 En Master 1 Science Politique**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 en Master 1 Science Politique. La capacité d'accueil est **maintenue à 50 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Trouver Mon Master et détermine le nombre minimum de recrutements réalisés par ce biais. A ce chiffre s'ajoutent les éventuels étudiants redoublants et ceux recrutés par Etudes en France, plateforme permettant à des candidats de 67 pays extracommunautaires de candidater sur des formations.

#### **Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

#### **Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

**Proposition de motion relative au vote du règlement du concours d'entrée en première année du réseau ScPO.**

Le règlement du concours d'entrée en première année du réseau ScPO prévoit des frais d'inscription de 180 euros pour les candidats non boursiers, et de 50 euros pour les candidats boursiers de l'enseignement secondaire (candidats bacheliers) et supérieur (BAC+1).

Ces frais d'inscription pour les élèves boursiers de l'enseignement secondaire, et pour les candidats boursiers titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur des échelons les plus élevés nous paraît :

- Inéquitable au regard des faibles ressources des foyers dont sont issus ces élèves, et du contexte inflationniste qui rend de plus en plus complexes les équilibres financiers des familles les plus modestes. Pour mémoire, les revenus des familles des boursiers du secondaire sont au plus de 20 127 euros pour un enfant à charge, et très souvent inférieures à ce chiffre (cf tableau 1).

**Tableau 1 : barème des bourses nationales de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2023-2024**

**Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022**

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Source : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- En décalage avec les pratiques des autres Sciences Po qui pratiquent une politique de droits très faibles, voire une gratuité pour les candidats boursiers (cf tableau 2). Cela nous semble est de nature à porter atteinte à la crédibilité de l'objectif de démocratisation qu'entend porter le réseau ScPO.

**Tarifs d'inscription au concours d'entrée pratiqués par les autres Sciences Po**

Sciences Po Grenoble	0 € pour les candidats POS-POPH. 25 € pour les boursiers
Sciences Po Bordeaux	20 € pour les candidats JPPJV et les candidats scolarisés en Outre-Mer. 0 € pour les boursiers de l'enseignement secondaire
Sciences Po Paris	0 € pour les boursiers de l'enseignement secondaire

En définitive, l'importance de ces frais, eu égard aux ressources disponibles pour les élèves boursiers de l'enseignement secondaire, risque de peser sur la capacité de ses élèves à se présenter au concours, et renforce les mécanismes d'auto-censure déjà à l'œuvre dans ce public.

S'il n'est sans doute pas souhaitable de proposer une gratuité totale pour éviter de potentiels effets d'opportunisme (où des candidats s'inscriraient et ne se présenteraient finalement pas aux épreuves, entraînant un surcout et une surcharge de travail pour les équipes d'organisation du concours), un tarif plus modeste (de l'ordre de 15 à 20 euros) nous semble opportun pour les élèves boursiers. Il s'agirait d'une mesure de justice sociale qui ne porterait sans doute pas atteinte fondamentalement à l'équilibre financier du concours.

## Point N°12.1. **Convention et règlement du concours d'entrée en 1ère année 2024**

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d'entrée en première année pour l'année 2024 accompagné de la convention liant les 7 Sciences Po du Réseau ScPo dans l'organisation de l'admission en première année du diplôme. Le tarif d'inscription des

### **1/Principales évolutions 2024 :**

Les épreuves écrites auront lieu **le 20 avril 2024 et l'admission relèvera exclusivement des résultats des épreuves du concours. Les notes du baccalauréat ne seront plus prises en compte. Cette évolution s'explique principalement par le décalage des épreuves de spécialité en juin.**

### **2/Détail des épreuves des thèmes et des coefficients :**

**1- Questions Contemporaines** (durée 3 heures, coefficient 3) avec pour thèmes généraux de révision : « **L'alimentation** » et « **Le corps** ». Une bibliographie indicative sera proposée sur le site du Réseau ScPo en septembre.

**2- Histoire** (durée 2 heures, coefficient 3) avec pour programme de révision celui de l'enseignement commun de Terminale générale. Les thèmes sont : "Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours" et "Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930". Une bibliographie indicative est d'ores et déjà proposée sur le site du Réseau ScPo.

**3- Langue vivante** (au choix entre allemand, anglais, espagnol et italien - durée 1 heure, coefficient 2) qui reposera sur des exercices de compréhension et un essai.

### **3/ Frais d'inscription**

Pour toutes les candidates et tous les candidats, l'inscription au concours commun se fait via la plateforme Parcoursup du 17 janvier au 14 mars 2024.

Les frais d'inscription au concours commun s'élèvent à 180€ (50€ pour les boursiers de l'année en cours, sur présentation d'un justificatif). Le paiement se fera directement sur la plateforme de candidature.

#### **Annexe :**

- Convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse
- ~~Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master – Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo 2024 (en cours de finalisation)~~

## CONVENTION

pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'Études Politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Études Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg,

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse,

Ci-après désignés « les Sciences Po du Réseau ScPo »

Sont convenus de ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts d'Études Politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte des notes de 3 épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

On appelle Réseau ScPo la réunion des 7 Sciences Po de région pour l'organisation du concours.

## **Article 2 : Nombre de places offertes**

Chaque Institut d'Études Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutement spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

## **Article 3 : Les centres d'examen**

### **Article 3.1 : Principes généraux**

Chaque Institut d'Études Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidates et candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence renseigné dans Parcoursup de la candidate ou du candidat, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidates et candidats des lycées français de l'étranger et les candidates et candidats locaux. La liste de ces centres d'examen sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

### **Article 3.2 : Délégations de signature**

#### **Article 3.2.1 : Convention avec l'AEFE**

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 pour l'organisation de l'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo entre les 7 Sciences Po du Réseau ScPo et l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

#### **Article 3.2.2 : Conventions pour les centres délocalisés**

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Rectorat de l'Académie de Guyane et l'Institut d'Études Politiques de Lyon, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Lycée général et technologique Baimbridge de Pointe-à-Pitre et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2024 entre le Rectorat de l'Académie de Martinique, le Lycée de Bellevue de Fort-de-France et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2024 entre le Vice-Rectorat de la Nouvelle Calédonie, le Lycée Laperouse de Nouméa et l'Institut d'Études Politiques de Lille, ainsi que leurs avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques de Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-



Provence, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Lycée Leconte de Lisle et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de St-Germain-en-laye, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le vice-rectorat de la Polynésie française, le ministère de l'Éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de la Polynésie française et les sept Sciences Po du Réseau ScPo, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

### **Article 3.3 : Nomination des responsables de sites et de salles**

Les Directrices et Directeurs des Sciences Po du Réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examens des territoires ultra-marins et centres d'examens à l'international conventionnés AEFÉ qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président du jury 2024. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentante ou représentant nommé. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen à l'international sont définis dans la convention 2024 pour l'organisation de l'admission en première année des Diplômes « Grade Master – Cursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo signée avec l'AEFE. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen délocalisés sont définis dans les 6 conventions 2024 mentionnées à l'article 3.2.2 de la présente convention.

### **Article 4 : Conception des épreuves**

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes indications de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'Études Politiques assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'Études Politiques ayant la présidence du concours commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les Directrices et Directeurs des Instituts d'Études Politiques partenaires en début d'année universitaire.

### **Article 5 : Le jury**

Le jury du concours commun est nommé par arrêté du Président du jury 2024. Il est constitué des Directrices et Directeurs des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les Directrices et Directeurs.

En cas d'empêchement, une Directrice ou un Directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence.

### **Article 6 : Modalités de correction**

Les correctrices et correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les Directeurs et Directrices des études assurent la coordination des équipes locales de correctrices et correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

### **Article 7 : L'organisation du concours**

Le CODIR réunit les Directrices et Directeurs des 7 Sciences Po du Réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du

programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.

Chaque année, le président ou la présidente du Réseau associe à l'organisation du concours deux vice-présidents : le directeur ou directrice de l'IEP ayant assumé la présidence l'année antérieure et le directeur ou directrice de l'IEP assumant la présidence l'année suivante.

Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du Réseau.

Le COPIL COM réunit les chargés de communication des établissements du Réseau, prépare, organise et gère l'ensemble des événements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'information...).

Le groupe des DGS rassemble les Directrices et Directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les Directrices et Directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.

Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du Réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.

Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes-rendus et fait le lien entre ces différentes instances.

L'établissement dont la Directrice ou le Directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacune des instances susnommées. Les responsables concours, communication et la ou le DGS ou la ou le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice Réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.

Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs et directrices, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL.

Le nombre et la périodicité des réunions du Réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le Réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du Service Informatique d'un Institut d'Études Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du Réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du Réseau.

### **Article 8 : Dispositions financières**

Les Instituts d'Études Politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et ceux non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel.

L'inscription au concours est réglée par les candidates et les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'Institut qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une répartition est ensuite établie entre les différents Instituts d'Études Politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

### **Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement**

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit pour accéder en 1ère année du cursus des 7 Sciences Po du Réseau ScPo ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, l'admission serait alors décidée en prenant en compte un certain nombre de résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidates et les candidats, et disponibles sur Parcoursup.

L'admission pourrait également donner lieu à la prise en compte de pièces complémentaires et/ou d'exercices additionnels réalisés à distance et portant sur les matières et les programmes du concours.

Le CODIR du Réseau établira avant le 31 octobre 2024 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique du concours commun en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Études Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Instituts d'Études Politiques signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Institut d'Études Politiques.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

## ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN 2024

Location salles examen et frais d'organisation AEFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location des salles d'examen pour un montant indicatif de 40.000 € TTC. Au-delà de cette somme, chaque Sciences Po devra supporter le surcoût, sauf dérogation exceptionnelle validée par le codir du Réseau.</li> <li>• Assurance</li> <li>• Protection civile</li> <li>• Location véhicule</li> <li>• Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention)</li> </ul>
Frais de personnel de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des surveillantes et surveillants avec les charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ;</li> <li>○ Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur</li> <li>○ Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps.</li> </ul> </li> <li>• Repas/boissons pour les surveillantes et surveillants &gt;&gt; un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur.</li> </ul>
Frais de conception sujets (avec correction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des conceptrices et concepteurs des sujets avec les charges</li> <li>• 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)</li> </ul>
Frais de correction de copies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des correctrices et correcteurs (brut) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante,</li> </ul> </li> </ul> <p>En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)</li> </ul>
Frais de mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de mission des directeurs et directrices pour les codirs + frais de mission des membres des Copil (concours, communication) + agents mobilisés sur l'organisation du concours (déplacements vers les sites délocalisés, salons mutualisés tel le SAGE...).</li> </ul>
Coût des campagnes de communication / pub. conjointes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir.</li> <li>• Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires</li> </ul>
Dépenses informatiques (matériel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance lecteur optique Achat matériel</li> <li>• Paybox (abonnement, commissions)</li> <li>• Ligne numéro vert (ligne, communications)</li> </ul>
Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures supplémentaires webmestre du site vitrine <a href="http://www.reseau-scpo.fr">www.reseau-scpo.fr</a></li> <li>• Prime annuelle pour le ou la responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2000 € nets</li> <li>• Prime annuelle pour le ou la responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2000 € nets</li> <li>• Prime annuelle pour le ou la responsable informatique : 800 € nets</li> </ul>
Matériel pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes</u> : Forfait 2 € / candidat pour la journée</li> <li>• Reprographie</li> <li>• Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos....)</li> </ul>



A Saint-Malo, le 7 septembre 2023

<p><b>Rostane MEHDI,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence</p>	
<p><b>Pierre MATHIOT,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille</p>	
<p><b>Hélène SURREL,</b> Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon</p>	
<p><b>Pablo DIAZ,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes</p>	
<p><b>Céline BRACONNIER,</b> Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye</p>	
<p><b>Jean-Philippe HEURTIN,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg</p>	
<p><b>Éric DARRAS,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse</p>	

**Point N°12.2. Proposition de convention relative à la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po**

Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année.

L'attribution de cette convention étant soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1er juin 2024.

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur la convention relative à la création de ce groupement de commande jointe en annexe.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN VUE DE LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA  
PRÉPARATION LABELISEE AU CONCOURS COMMUN DE PREMIÈRE  
ANNÉE DU RÉSEAU DES SEPT SCIENCES PO**

Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence**, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

Représenté par Rostane Mehdi, agissant en sa qualité de Directeur,

**L'institut d'études politiques de Lille**, ci-après dénommé « Sciences Po Lille »,

Représenté par Pierre Mathiot, agissant en sa qualité de Directeur,

**L'institut d'études politiques de Lyon**, ci-après dénommé « Sciences Po Lyon »,

Représenté par Hélène Surrel, agissant en sa qualité de Directrice

**L'institut d'études politiques de Rennes**, ci-après dénommé « Sciences Po Rennes »,

Représenté par Pablo Diaz, agissant en sa qualité de Directeur,

**L'institut d'études politiques de Saint Germain en laye**, ci-après dénommé « Sciences Po Saint Germain en Laye »

Représenté par Céline Braconnier, agissant en sa qualité de Directrice,

**L'institut d'études politiques de Strasbourg**, ci-après dénommé « Sciences Po Strasbourg »

Représenté par Jean-Philippe Heurtin, agissant en sa qualité de Directeur

**L'institut d'études politiques de Toulouse**, ci-après dénommé « Sciences Po Toulouse »

Représenté par Éric Darras, agissant en sa qualité de Directeur,

Dits « *les Sciences Po du concours commun* »

## **Préambule**

Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année. L'attribution de cette convention étant dorénavant soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1er juin 2024.

A cette fin, les Sciences Po du concours commun ont conclu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Membres du groupement**

Un groupement de commande est constitué entre les Sciences Po d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse conformément aux dispositions du chapitre II (articles L3112-1 à L3112-4) du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession et, dans la mesure où il renvoie à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Objet du groupement**

Le présent groupement de commandes a un caractère ponctuel et pour objet exclusif la passation de la convention de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année.

La concession du service labélisé de préparation au concours commune de première année sera conclue en application des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le titre II de la partie législative du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concessions créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Cette concession entrera en vigueur le 1er juin 2024 et s'appliquera pendant une durée de trois ans.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Désignation et mission du coordonnateur**

L'institut d'études politiques de Lille est désigné, pour la durée de la convention, par l'ensemble des adhérents comme l'établissement coordonnateur du groupement. Il est représenté par son directeur ou toute personne qu'il aura désigné.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il met en œuvre la procédure de passation du contrat de concession dans le respect des règles prévues par la partie législative du Code de la Commande publique relative aux contrats de concession et créée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique.



A ce titre, il :

- élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement,
- rédige et envoie à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- met à disposition gratuite du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'établissement,
- centralise les questions et réponses posées par les candidats.
- réceptionne les candidatures et les offres,
- convoque et organise la commission de sélection. Il assiste le secrétariat de la commission assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun,
- rédige le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de sélection qu'il soumet aux membres,
- assure les informations réglementaires (notamment informations des candidats soumissionnaires et attribution),
- transmet aux membres les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

Pour l'ensemble de ces missions, le coordonnateur agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du contrat et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

La mission du coordonnateur s'achève à la notification du contrat de concession.

#### **Article 4<sup>ème</sup> : Engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- publier sur son site internet le lien de la consultation relative au contrat de concession concerné,
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer, si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du DCE notamment),
- être présent aux séances de la commission de sélection et, à défaut, se faire représenter,
- accomplir les formalités nécessaires au recensement du contrat de concession concerné.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation de la convention de concession réalisées en vertu de la convention constitutive du présent groupement.

### **Article 5<sup>ème</sup> : Composition, rôle et fonctionnement de la commission de sélection**

La commission de sélection des candidatures et offres est composée de l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du présent groupement. La présidence de la commission est assurée par le directeur de Sciences Po Lille, établissement coordonnateur.

La commission de sélection examine les candidatures et offres déposées et désigne, au terme de son examen, l'attributaire. En cas de négociation, elle auditionne chacun des soumissionnaires sur le contenu de son offre pendant une durée d'une heure à l'issue de laquelle il lui est demandé de présenter une offre définitive dans un délai déterminé.

Elle délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le membre du groupement qui ne peut assister à la séance de la commission a la possibilité de se faire représenter. Il devra alors en informer le président de la commission au moins 48 heures à l'avance en lui indiquant le nom, prénom et coordonnées de son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun assisté du coordonnateur du groupement.

### **Article 6<sup>ème</sup> : Aspects financiers**

Les frais de fonctionnement du groupement (réunions et déplacements qui y sont liés) sont à la charge de chacun des membres selon les modalités de prises en charge prévues par chaque Sciences Po. Ils sont imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

Les frais de procédures (publicité, frais de personnel, avis d'attribution...) sont pris en charge par le coordonnateurs et imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

### **Article 7<sup>ème</sup> : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Il ne peut se retirer du groupement sauf en cas de dysfonctionnement grave de celui-ci.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et s'achève à la notification du contrat de concession pour lequel elle a été conclue.

### **Article 9<sup>ème</sup> : Litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître des litiges relatifs à l'exécution

et à l'interprétation de la présente convention est celle du lieu de siège de l'établissement coordonnateur (Tribunal Administratif de Lille).

Fait le

*En sept exemplaires originaux*

A ....., le .....2023

Rostane MEHDI,

Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence

A ....., le ..... 2023

Pierre MATHIOT,

Directeur de Sciences Po Lille

A ....., le ..... 2023

Hélène SURREL,

Directrice de Sciences Po Lyon

A ....., le ..... 2023

Pablo DIAZ,

Directeur de Sciences Po Rennes

A ....., le ..... 2023

Céline BRACONNIER,

Directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-laye



A ....., le ..... 2023

Jean-Philippe HEURTIN,  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A ....., le ..... 2023

Éric DARRAS,

Directeur de Sciences Po Toulouse

**Point 12.3 de l'ordre du jour****Convention inter-Sciences Po relative à la mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po****EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention relative à la mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme conférant grade de master des Sciences Po d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse présentée en annexe.

L'accord relatif à la mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année existe depuis 2007. Elle donne la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de valider la 5e année du diplôme ou un DNM (Diplôme National de Master) dans un autre Sciences Po. L'étudiant reste inscrit dans son Sciences Po d'origine et en obtient le diplôme conférant grade de Master. L'objectif est d'offrir aux étudiants le choix le plus large possible de spécialisations.

Les Sciences Po du réseau proposent ainsi plusieurs dizaines de masters différents, dont la plupart sont ouverts à la mutualisation et qui sont détaillés sur cette page : <https://www.reseau-scpo.fr/nos-masters>

Cette convention, qui s'appliquera pour trois ans à compter de l'année 2024/2025, a vocation à faire évoluer les modalités de paiement des droits spécifiques d'inscription des étudiants et en organiser la péréquation entre les membres du réseau selon les détails exposés à l'article 4. Elle élargit le périmètre de la convention aux établissements de Bordeaux et Grenoble.

Ainsi, les étudiants strasbourgeois concernés devront s'acquitter dorénavant des droits modulés auprès de Sciences Po Strasbourg et non plus auprès du Sciences Po d'accueil.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

**Résultats du vote**

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

**CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION**  
**DE LA 5<sup>ème</sup> ANNEE DU DIPLOME CONFERANT GRADE DE MASTER DES INSTITUTS**  
**D'ETUDES POLITIQUES D'AIX, BORDEAUX, GRENOBLE, LILLE, LYON, RENNES, SAINT-**  
**GERMAIN-EN-LAYE, STRASBOURG ET TOULOUSE**

**Préambule**

Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, couramment appelés « Les Sciences Po de Région » ou « Les IEP de Région ».

**Renouvelant**

Leur volonté unanime d'œuvrer pour développer et renforcer leurs relations, L'importance des éléments communs à tous les diplômes des IEP par-delà leur autonomie statutaire (accès sélectif, pluridisciplinarité, obligation de deux langues étrangères, ouverture à l'international, etc.).

Leur volonté de professionnalisation forte de la dernière année de ce diplôme en 5 ans conférant grade de master.

Leur souci d'offrir à leurs étudiants et étudiantes le choix le plus large de spécialisations proposées.

**DECIDENT :**

de mutualiser certaines de leurs formations,

de préciser les conditions de cette mutualisation, grâce à laquelle celles et ceux de leurs étudiantes et étudiants qui le désirent, peuvent suivre la 5<sup>ème</sup> année du diplôme dans un autre Sciences Po.

**EN CONSEQUENCE**, ils conviennent des principes suivants :

**Article 1 : Objet**

L'étudiant ou l'étudiante de 4<sup>ème</sup> année d'un des neuf IEP peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre IEP à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'IEP d'origine:

- en 5<sup>ème</sup> année du diplôme,

- ou en seconde année d'un diplôme national de master proposé par cet IEP d'accueil ainsi que son établissement partenaire.

**Article 2 : Condition à la candidature**

La candidature à la mutualisation est subordonnée à la décision favorable de la directrice ou du directeur de l'IEP d'origine, après avis de la directrice ou du directeur des études de l'établissement, reposant sur l'absence de formation équivalente dans l'IEP d'origine.

### **Article 3 : Liste des formations**

Chaque IEP d'accueil fixe les modalités spécifiques d'admission des étudiants et étudiantes candidats et candidates à la mutualisation.

Chaque IEP s'engage à fournir à ses partenaires, dès l'année universitaire précédant la rentrée concernée, la liste actualisée des formations accessibles à la mutualisation.

### **Article 4 : Droits d'inscription**

Considérant que les étudiants et les étudiantes ne sont redevables des droits d'inscription qu'auprès des établissements qui les diplôment ;

Considérant que l'établissement d'accueil prend en charge le coût de l'étudiant et de l'étudiante pendant l'année où il est scolarisé ;

#### **Article 4.1 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une 5<sup>ème</sup> année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'Etudes Politiques**

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte de droits d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Il est inscrit parallèlement à titre secondaire dans l'IEP d'accueil à titre gratuit.

Les étudiants et étudiantes boursiers sont exonérés des droits d'inscription dans l'IEP d'origine.

#### **Article 4.2 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une deuxième année de DNM opérée par l'Institut d'Etudes Politiques d'accueil**

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte de droits d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Il est inscrit également en DNM dans l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil et s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de cet établissement.

Selon les modalités de l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, les étudiants et étudiantes boursiers peuvent être exonérés des droits d'inscription dans cet établissement.

#### **Article 4.3 Logique de reversement**

Chaque année en fin de période d'inscriptions, un bilan du nombre d'entrées et de sorties d'étudiants et d'étudiantes par établissement est établi par la coordinatrice du réseau. L'établissement d'accueil recevra la somme de 700 € de l'établissement d'origine par étudiant ou étudiante. Les reversements interviendront entre 2 établissements et devront être versés avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours. Les étudiants et étudiantes en DNM sont inclus dans le bilan du nombre d'entrées et de sorties. Les étudiants et étudiantes boursiers en sont exclus.

#### **Article 4.4 Bilan du dispositif**

La présidence du réseau ScPo rédigera, tous les 3 ans, un bilan de l'application de ce dispositif, afin de l'améliorer si besoin.

### **Article 5 : Scolarité et diplôme**

Les programmes d'études des étudiants et étudiantes sont communiqués par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

Les étudiants et étudiantes en mutualisation subissent les examens tels qu'ils sont définis par l'établissement d'accueil.

Les responsables pédagogiques et administratifs de chaque établissement d'accueil veillent à transmettre les résultats d'examen à l'établissement d'origine dès la fin de la session d'examens.

En cas de réussite de la 5<sup>ème</sup> année, l'étudiant ou l'étudiante se voit délivrer le diplôme conférant grade de master de l'IEP d'origine.

Il se voit délivrer également une attestation de l'IEP d'accueil mentionnant la spécialisation suivie.

Dans le cas d'une inscription en DNM, il se voit décerner également le diplôme national de master délivré par l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil.

#### **Article 6 : Droits des étudiants et étudiantes en mutualisation**

Les établissements d'origine et d'accueil délivrent aux étudiants et étudiantes en mutualisation une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages attachés au statut d'étudiant.

L'étudiant et l'étudiante en mutualisation dispose de tous les services proposés aux étudiants et étudiantes inscrits dans l'établissement d'accueil hors mutualisation, notamment les outils pédagogiques et numériques, les services de la vie étudiante, l'accès aux aides sociales, les dispositifs de santé, les ressources documentaires, les services d'insertion professionnelle et l'annuaire des alumni, sous réserve de la situation à jour de sa cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association concernée.

#### **Article 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

*Fait en 9 exemplaires originaux,*

A ....., le ..... 2023

Rostane MEHDI,

Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence

A ....., le .....2023

Dominique DARBON,

Directeur de Sciences Po Bordeaux



A ....., le ..... 2023

Sabine SAURUGGER,

Directrice de Sciences Po Grenoble

A ....., le .....2023

Pierre MATHIOT,

Directeur de Sciences Po Lille

A ....., le .....2023

Hélène SURREL,

Directrice de Sciences Po Lyon

A ....., le .....2023

Pablo DIAZ,

Directeur de Sciences Po Rennes

A ....., le .....2023

Céline BRACONNIER,

Directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-laye

A ....., le .....2023

Jean-Philippe HEURTIN,

Directeur de Sciences Po Strasbourg

A ....., le .....2023

Éric DARRAS,

Directeur de Sciences Po Toulouse

## Point N°13. **Modification du règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la modification du règlement de 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

A la lecture du règlement des études de 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, il a été constaté une erreur de retranscription des coefficients de l'enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle le faisant passer de 1 en 22/23 à 3,5 en 23/24.

La correction proposée de l'article 16 vise à rétablir le coefficient de l'année 2022/23. Elle vise également à harmoniser les coefficients avec les charges de travail et l'équilibre entre les différentes matières qui composent la 4<sup>ème</sup> année du diplôme.

Une large communication de cette modification sera réalisée auprès des étudiants par une campagne d'affichage sur ERNEST et par courriel.

La correction est indiquée en page 8 de la proposition de règlement annexée à ce point (extrait ci-dessous)

¶

### Article 16: Coefficients ¶

¶

Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants: ¶

ENSEIGNEMENT ¶	COEFFICIENT ¶
Cours de filière (cours fondamentaux et de spécialisation) ¶	1,5 chacun ¶
Enseignements d'ouverture ¶	1,5 chacun ¶
Conférences de méthode annuelles (y compris de langue vivante) ¶	3 chacune ¶
Conférences de méthode semestrielles ¶	1,5 chacune ¶
Mémoire de recherche ¶	6 ¶
Enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle ¶	<del>3,5</del> 1 ¶

¶

### **Proposition de délibération :**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

### **Résultats du vote**

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	



**Point 14 - Prix et concours 2023/2024**

Les administrateurs sont invités se prononcer au sujet des conventions et règlements relatifs à une série de prix et concours proposés à certains étudiants de Sciences Po Strasbourg :

**14.1 Règlement relatif au prix « mon mémoire en vidéo » en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.**

A l'initiative de Mme HAMELIN, dans le cadre de sa charge de mission « valorisation de la recherche, le Prix « mon mémoire en vidéo » entend promouvoir les travaux de recherche d'étudiantes et d'étudiants en 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Ce prix est doté d'un montant de 500 euros financé par Sciences Po Strasbourg.

Le règlement figure en annexe 1.

**14.2 Règlement relatif aux concours destinés à valoriser les mobilités internationales sortantes**14.2.1 – Prix photo de l'année en mobilité

Afin de promouvoir les destinations proposées dans le cadre de l'année de mobilité internationale au titre de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, l'école propose un concours photo aux étudiants et étudiantes concernés par cette 3<sup>ème</sup> année en 23/24.

Le principe est de valoriser la destination d'accueil et les compétences artistiques dans le cadre de l'année de mobilité au moyen d'une photo du campus ou de la ville d'accueil à travers ses monuments et lieux iconiques.

Le prix est doté, par Sciences Po Strasbourg :

- 1 – Un appareil photo instantané d'une valeur de 80 euros
- 2 – Une carte cadeau de 25 euros dans une enseigne culturelle
- 3 – Une carte cadeau de 15 euros dans une enseigne culturelle

Le règlement est consultable en annexe 2.

14.2.2 – Prix portrait vidéo de l'année de mobilité

Afin de promouvoir les destinations proposées dans le cadre de l'année de mobilité internationale au titre de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, l'école propose un concours d'autoportrait vidéo aux étudiants et étudiantes concernés par cette 3<sup>ème</sup> année en 23/24.

Le portrait vidéo permettra de valoriser sur les réseaux sociaux à la fois le profil de l'étudiant, son parcours, sa formation, ainsi que de faire connaître l'université étrangère auprès des futurs étudiants de 3<sup>ème</sup> année.

Le prix est doté, par Sciences Po Strasbourg :

- 1 – Un appareil photo instantané d'une valeur de 80 euros
- 2 – Une carte cadeau de 25 euros dans une enseigne culturelle
- 3 – Une carte cadeau de 15 euros dans une enseigne culturelle

Le règlement est consultable en annexe 3.

Dans l'optique de valoriser la recherche étudiante, notamment en la vulgarisant auprès des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle, et mettre en avant les compétences communicationnelles de ses étudiants, Sciences Po Strasbourg, organise le Prix : « Mon mémoire en vidéo ».

Sciences Po Strasbourg fournit le support académique permettant l'attribution et organise la communication autour du Prix.

**Le Prix « Mon mémoire en vidéo » entend promouvoir la vulgarisation des travaux de recherche d'étudiantes et d'étudiants en 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.**

Ce prix est doté d'un montant de 500 euros.

### **REGLEMENT**

Le prix « Mon mémoire en vidéo » sera remis en février, à Strasbourg, à une date fixée en accord avec la direction de l'école. Une soirée sera organisée à l'occasion de la remise du Prix.

Le Prix récompense une vidéo de vulgarisation d'un mémoire de qualité soutenu à Sciences Po Strasbourg, sur l'objet défini en préambule.

Le jury est constitué des responsables, ou de leur représentant, de chacune des cinq filières de second cycle de Sciences Po Strasbourg et est présidé par le Directeur de l'école. Le jury se réunira en janvier 2024.

Les candidats au Prix feront **acte de candidature, avant le 20 octobre 2023 minuit, en envoyant par email à l'adresse : [iep-prixmemoire@unistra.fr](mailto:iep-prixmemoire@unistra.fr) : le formulaire de candidature dûment complété et signé ainsi que le lien de téléchargement de la vidéo.**

### **Le dossier de candidature comportera :**

- **Le formulaire de candidature**
- **La vidéo de présentation**

Le format est complètement libre. Il peut s'agir d'une vidéo classique (présentation du mémoire sous forme de pitch), mais le format peut-être plus innovant (reportage, « Draw My Life » ...).

La seule contrainte est le respect de la durée qui doit être de 180 secondes.

### **La présentation vidéo doit inclure les éléments suivants :**

- Le titre du mémoire
- La question de recherche explorée dans le mémoire
- Une présentation très courte du candidat
- Pourquoi avoir choisi ce sujet
- Le principal résultat
- L'intérêt ou l'apport du sujet d'un point de vue académique, mais aussi sociétal
- Les limites et les nouvelles perspectives qu'ont soulevées ce mémoire

### **Modalités de transmission de la vidéo :**

**Le lien de téléchargement de la vidéo devra être envoyé, en même temps que le formulaire de candidature, à l'adresse : [iep-prixmemoire@unistra.fr](mailto:iep-prixmemoire@unistra.fr)**

Les candidats sont invités à utiliser de préférence File Sender pour générer le lien de téléchargement de leur vidéo.

Pour rappel : l'acte de candidature implique l'acceptation de la diffusion de la vidéo sur le site web et les réseaux sociaux de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de la valorisation et de la communication faites autour du Prix.

Le jury est souverain. Chaque membre (nommé ou de droit) a une voix. En cas d'égalité entre des candidats, le président en exercice du jury bénéficie d'une voix double

Le jury peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer le Prix. Le Prix sera dévoilé lors d'une soirée de remise des Prix.

**Point 14.2.1** - Prix et concours 2023/2024

Prix photo de l'année de mobilité

*Annexe 2***Sciences Po Strasbourg propose un concours photo pour les étudiants et les étudiantes en année de mobilité.**

Le principe est de valoriser la destination d'accueil et les compétences artistiques dans le cadre de l'année de mobilité.

Ce concours vise à mettre en image la destination partenaire, en prenant en photo le campus et la ville d'accueil à travers ses monuments et lieux iconiques.

**REGLEMENT**

Pour que votre participation soit validée, vous devez nous fournir à l'adresse

**[iep-communication@unistra.fr](mailto:iep-communication@unistra.fr)** les éléments suivants :

- Une photo de votre campus
- Une photo d'un lieu historique ou d'un endroit marquant de la ville
- Une photo de vous dans votre pays d'accueil ou bien une photo de paysage (naturel ou urbain)
- Un texte de présentation au format word ou pdf répondant aux questions suivantes :
  - Votre parcours (décrivez en 1 ou 2 lignes votre parcours avant Sciences Po)
  - Pourquoi avoir choisi la formation Sciences Po
  - Quelle fut votre expérience à Sciences Po Strasbourg lors de vos deux premières années ?
  - Quelle université avez-vous choisie et pourquoi ?
  - Quelle est votre expérience dans votre nouvel environnement ?
  - Quel apport pédagogique vous apporte cette troisième année à l'étranger dans le cadre de votre cursus à Sciences Po Strasbourg
  - Avez-vous déjà une idée de filière et éventuellement déjà de master de spécialisation en 5<sup>ème</sup> année ?
    - Une photo de vous

Nous ne prendrons en compte que les candidatures comprenant ces 5 éléments demandés.

Vous pouvez envoyer votre dossier à tout moment après le lancement du concours, mais devez respecter la **date limite du 8 janvier 2024**, auquel cas votre candidature ne sera pas acceptée.

En nous transmettant ces 5 éléments, vous consentez à leur utilisation sur les réseaux sociaux et le site internet de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de la valorisation de la troisième année de mobilité.

## **LE PRIX**

Au gagnant sera remis un certificat de réussite, signé par le jury. Le prix de la première de ce concours, est un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 11, d'une valeur de 80 euros. Il vous permet d'immortaliser vos plus beaux souvenirs, petit et léger (293 g), avec un design très ergonomique. Pour le deuxième prix, sera attribuée une carte cadeau de 25 euros Fnac et pour le troisième prix une carte cadeau de 15 euros Fnac.

## **LE JURY**

Concernant l'attribution du prix, le vainqueur sera désigné par un vote.

Répartition du vote :

- A 25% par les étudiants (via le nombre de like sur Instagram)
- A 25% par un jury composé de l'équipe administrative des relations internationales
- A 50% par un jury composé par la direction de Sciences Po Strasbourg

Des points sont attribués par chaque partie, qui doit faire un classement de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> place.

Vote étudiant :

- 1<sup>er</sup> = 50 points
- 2<sup>ème</sup> = 40 points
- 3<sup>ème</sup> = 30 points
- 4<sup>ème</sup> = 20 points
- 5<sup>ème</sup> = 10 points

Vote jury équipe administrative (des relations internationales) :

- 1<sup>er</sup> = 50 points
- 2<sup>ème</sup> = 40 points
- 3<sup>ème</sup> = 30 points
- 4<sup>ème</sup> = 20 points
- 5<sup>ème</sup> = 10 points

Vote jury direction :

- 1<sup>er</sup> = 100 points
- 2<sup>ème</sup> = 80 points
- 3<sup>ème</sup> = 60 points
- 4<sup>ème</sup> = 40 points
- 5<sup>ème</sup> = 20 points

## **CHARTE A RESPECTER**

Consignes à respecter impérativement :

- Respecter le règlement
- Être habillé de manière convenable
- Ne pas prendre en photo des personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur les réseaux sociaux de l'école
- Ne pas prendre de photo de lieux/endroits pouvant être trop clivant (religieux, politiques)
- Ne pas prendre des photos prises sur Internet (sous risque de disqualification)

### **RENSEIGNEMENTS**

Pour plus d'informations sur ce concours, vous pouvez contacter le **Service Communication de Sciences Po Strasbourg**.

Catherine Amy et Noémie Bernard : [iep-communication@unistra.fr](mailto:iep-communication@unistra.fr)

**Point 14.2.2** - Prix et concours 2023/2024

Prix portrait vidéo de l'année de mobilité

*Annexe 3***Sciences Po Strasbourg propose un concours de portrait en vidéo pour les étudiants et les étudiantes en année de mobilité.**

Le principe de ce prix a pour objectif de valoriser la destination d'accueil des étudiants dans le cadre de leur année de mobilité en troisième année du diplôme de Sciences Po, ainsi que les compétences en matière d'élocution et de présentation.

Le portrait vidéo va servir à valoriser à la fois votre profil et votre parcours, de valoriser l'école et sa formation, mais aussi de valoriser l'université étrangère auprès des futurs étudiants en 3<sup>ème</sup> année.

**TRAME DU PORTRAIT VIDEO****La trame à suivre pour la vidéo est la suivante (dans cet ordre-là) :**

- Votre parcours (décrivez en 1 ou 2 lignes votre parcours avant Sciences Po)
- Pourquoi avoir choisi la formation Sciences Po
- Quelle fut votre expérience à Sciences Po Strasbourg lors de vos deux premières années ?
- Quelle université avez-vous choisie et pourquoi ?
- Quelle est votre expérience dans votre nouvel environnement ?
- Quel apport pédagogique vous apporte cette troisième année à l'étranger dans le cadre de votre cursus à Sciences Po Strasbourg
- Avez-vous déjà une idée de filière et éventuellement déjà de master de spécialisation en 5<sup>ème</sup> année ?

**LE PRIX**

Au gagnant sera remis un certificat de réussite, signé par le jury. Le prix de la première de ce concours, est un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 11, d'une valeur de 80 euros. Il vous permet d'immortaliser vos plus beaux souvenirs, petit et léger (293 g), avec un design très ergonomique. Pour le deuxième prix, sera attribuée une carte cadeau de 25 euros Fnac et pour le troisième prix une carte cadeau de 15 euros Fnac.

**LES CRITERES DE SELECTION**

Concernant l'attribution du prix, le vainqueur sera désigné par le vote d'un jury et le vote des étudiants.

Le jury du concours se basera sur les critères suivants :

- La qualité d'élocution
- La qualité du montage et de la fluidité de la vidéo
- La qualité du discours tenue par l'étudiant/l'étudiante
- La qualité visuelle et sonore

### LE JURY

Le prix sera donc attribué suite à un vote, la personne obtenant le plus de points sera désignée vainqueur.

Répartition du vote :

- A 25% par les étudiants (via le nombre de like sur YouTube)
- A 25% par un jury composé de l'équipe administrative des relations internationales
- A 50% par un jury composé de la direction de Sciences Po Strasbourg

Des points sont attribués par chaque partie, qui doit faire un classement de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> place.

Vote étudiant :

- 1<sup>er</sup> = 50 points
- 2<sup>ème</sup> = 40 points
- 3<sup>ème</sup> = 30 points
- 4<sup>ème</sup> = 20 points
- 5<sup>ème</sup> = 10 points

Vote jury équipe administrative (des relations internationales) :

- 1<sup>er</sup> = 50 points
- 2<sup>ème</sup> = 40 points
- 3<sup>ème</sup> = 30 points
- 4<sup>ème</sup> = 20 points
- 5<sup>ème</sup> = 10 points

Vote jury direction :

- 1<sup>er</sup> = 100 points
- 2<sup>ème</sup> = 80 points
- 3<sup>ème</sup> = 60 points
- 4<sup>ème</sup> = 40 points
- 5<sup>ème</sup> = 20 points

## **REGLEMENT**

Pour que votre participation soit prise en compte, vous devez respecter ces critères :

- Réaliser une vidéo n'excédant pas 3 minutes (soit 180 secondes)
- N'utiliser que des photos et vidéos prises par vous-même ou bien libres de droits
- Vous devez apparaître sur votre vidéo (de préférence physiquement face à la caméra, sinon en voix off)
- Respecter la trame de questions imposées (répondre à chaque question et dans l'ordre donné)

Vous pouvez envoyer votre dossier photos à tout moment après le lancement du concours, mais vous devez respecter la date limite du 8 janvier 2024, auquel cas votre candidature ne sera pas acceptée.

En nous transmettant votre vidéo, vous consentez à son utilisation et à sa diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de la valorisation de la troisième année de mobilité.

## **CHARTE A RESPECTER**

Consignes à respecter impérativement :

- Etre habillé de manière convenable
- Ne pas prendre en photo ou en vidéo des personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur les réseaux sociaux de l'école
- Ne pas prendre de photo ou de vidéo de lieux/endroits pouvant être trop clivant (religieux, politiques)
- Ne pas prendre des photos ou des vidéos sur internet qui ne sont pas libres de droit

## **RENSEIGNEMENTS**

Pour plus d'informations sur ce concours, vous pouvez contacter le **Service Communication de Sciences Po Strasbourg**.

Catherine Amy et Noémie Bernard : [iep-communication@unistra.fr](mailto:iep-communication@unistra.fr)